HERMÈS

# BROCHURE DE CONVOCATION 2022

## Assemblée générale mixte du 20 avril 2022 à 9 h 30

Salle Pleyel
252 rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris (8e)

*L'Assemblée générale sera également retransmise en direct et en intégralité sur https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales*

Chères Mesdames, Chers Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous nous réjouissons de pouvoir tenir notre Assemblée générale, le mercredi 20 avril 2022 à 09 heures 30, à la Salle Pleyel, en votre présence.

Les personnes désirant se rendre physiquement à l'Assemblée générale devront respecter les gestes barrières, les consignes d'hygiène et de sécurité sur place et plus globalement l'ensemble de la réglementation en vigueur le jour de l'Assemblée.

La Société attire l'attention de ses actionnaires sur le fait qu'elle pourrait être conduite à modifier les conditions de participation à cette Assemblée. Nous vous invitons donc à consulter régulièrement la rubrique « Assemblées générales » de notre site internet (https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales) qui sera actualisée des éventuelles évolutions réglementaires et/ou des recommandations de l'Autorité des marchés financiers susceptibles d'intervenir avant l'Assemblée générale.

**Attention**

Nous vous informons qu'il est interdit d'entrer dans la Salle Pleyel avec des valises, sacs de voyage ou objets excédant le format A3.

Merci de votre compréhension.

# BIENVENUE

## à l'Assemblée générale mixte

## 20 avril 2022 à 9 h 30

*(accueil et émargement de 8h00 à 10h00)*

*à la Salle Pleyel, 252 rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris (8e)*

*L'Assemblée générale sera également retransmise en direct et en intégralité, sur le site internet de la société https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales. L'Assemblée sera également disponible en différé sur le site internet précité.*

SOMMAIRE


MESSAGE DE LA GÉRANCE 1

1 ORDRE DU JOUR 2

2 PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 4

3 LE GROUPE HERMÈS EN 2021 10

4 TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES 13

5 TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES 16

6 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 17

7 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 AVRIL 2022 61

8 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES 65

9 EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS 67

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS 90



e-accessibility®

*La version numérique de ce document est conforme aux normes d'accessibilité PDF/UA (ISO 14289-1), WCAG 2.1 niveau AA et RGAA 4.1 à l'exception des critères sur les couleurs. Son ergonomie permet aux personnes handicapées moteurs de naviguer à travers ce PDF à l'aide de commandes clavier. Accessible aux personnes déficientes visuelles, il a été balisé de façon à être retranscrit vocalement par les lecteurs d'écran, dans son intégralité, et ce à partir de n'importe quel support informatique.*

***Version e-accessible par*** DocAxess

# MESSAGE DE LA GÉRANCE

*Une magnifique odyssée humaine*

L'année 2021 aura été marquée par une croissance forte et des résultats exceptionnels. Face à la crise sanitaire, le modèle artisanal d'Hermès a démontré une fois encore toute sa résilience et sa pertinence.

Ce succès, nous le devons aux 17 600 collaborateurs de la maison qui, forts de leurs talents, de leurs savoir-faire et de leurs valeurs humaines, ont su s'adapter à un nouveau paradigme sans jamais renoncer à leur exigence ni à leur intégrité. Un engagement unanime que nous avons souligné avec le versement d'une prime exceptionnelle de 3 000 euros brut à chaque salarié dans le monde et une augmentation mensuelle de 100 euros brut aux collaborateurs en France.

Dans un monde aux dynamiques nouvelles, qui mêle existences physique et digitalisée, Hermès a consolidé son assise multi-locale, et a su entretenir et renouveler son lien à la clientèle de chaque pays. Sur des marchés de plus en plus polarisés, la richesse de ses collections et son foisonnement créatif lui ont permis de proposer des objets durables adaptés aux envies de chacun. L'innovation, que ce soit dans le développement de nouvelles matières, au sein des fonctions supports ou dans l'agilité des services, a joué pleinement son rôle. Le maintien des investissements dans les capacités de production et dans la formation – avec, par exemple, la création de l'École Hermès des Savoir-Faire – est le signe d'un attachement profond aux territoires et aux collectivités, et de l'envie nécessaire d'agir en responsabilité sociale et économique. En effet, les engagements du groupe pour maîtriser son empreinte environnementale et contribuer à une croissance raisonnée ont été salués par l'ensemble des parties prenantes. Les scores élevés donnés par les agences de notation extra-financière en sont un exemple.

C'est donc avec fierté et reconnaissance que nous clôturons 2021, une année que nous avions annoncée comme une odyssée – ce voyage qui, en dépit des vicissitudes du monde, nous rappelle à notre identité.

Axel Dumas
GÉRANT

Émile Hermès SAS
GÉRANT
REPRÉSENTÉE PAR HENRI-LOUIS BAUER

# 1 ORDRE DU JOUR

## DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### 1 PRÉSENTATION DES RAPPORTS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

**Rapports de la Gérance**

- Sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et sur l'activité de la société au cours dudit exercice.
- Sur la gestion du groupe et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Sur les résolutions à caractère ordinaire.

**Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise**

**Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2022**

**Rapports des Commissaires aux comptes**

- Sur les comptes annuels.
- Sur les comptes consolidés.
- Sur les conventions réglementées.

**Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion**

### 2 VOTE DES RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

**Première résolution**

Approbation des comptes sociaux.

**Deuxième résolution**

Approbation des comptes consolidés.

**Troisième résolution**

Quitus à la Gérance.

**Quatrième résolution**

Affectation du résultat – Distribution d'un dividende ordinaire.

**Cinquième résolution**

Approbation des conventions réglementées.

**Sixième résolution**

Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société.

**Septième résolution**

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, pour l'ensemble des mandataires sociaux (vote *ex-post* global).

**Huitième résolution**

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. Axel Dumas, gérant (vote *ex-post* individuel).

**Neuvième résolution**

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à la société Émile Hermès SAS, gérant (vote *ex-post* individuel).

**Dixième résolution**

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance (vote *ex-post* individuel).

**Onzième résolution**

Approbation de la politique de rémunération des gérants (vote *ex-ante*).

**Douzième résolution**

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (vote *ex-ante*).

**Treizième résolution**

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Charles-Éric Bauer pour une durée de trois ans.

**Quatorzième résolution**

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Estelle Brachlianoff pour une durée de trois ans.

### Quinzième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Julie Guerrand pour une durée de trois ans.

### Seizième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Dominique Senequier pour une durée de trois ans.

# DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

## 1 PRÉSENTATION DES RAPPORTS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### Rapport de la Gérance

- Sur les résolutions à caractère extraordinaire.

### Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2022

### Rapports des Commissaires aux comptes

- Sur la réduction de capital (17e résolution).
- Sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions (18e résolution).
- Sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes (19e résolution).

## 2 VOTE DES RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

### Dix-septième résolution

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions autodétenues par la société (article L. 22-10-62 du Code de commerce) – Programme d'annulation général.

### Dix-huitième résolution

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de consentir des options d'achat d'actions.

### Dix-neuvième résolution

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes de la société.

### Vingtième résolution

Délégation de pouvoirs pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée générale.

# 2 PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Chères Mesdames, Chers Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous nous réjouissons de pouvoir tenir notre Assemblée générale, le mercredi 20 avril 2022 à 09 heures 30, à la Salle Pleyel, en votre présence.

Les personnes désirant se rendre physiquement à l'Assemblée générale devront respecter les gestes barrières, les consignes d'hygiène et de sécurité sur place, et plus globalement l'ensemble de la réglementation en vigueur le jour de l'Assemblée.

La Société attire l'attention de ses actionnaires sur le fait qu'elle pourrait être conduite à modifier les conditions de participation à cette Assemblée. Nous vous invitons donc à consulter régulièrement la rubrique « Assemblées générales » de notre site internet (https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales) qui sera actualisée des éventuelles évolutions réglementaires et/ou des recommandations de l'Autorité des marchés financiers susceptibles d'intervenir avant l'Assemblée générale.

***Attention***

Nous vous informons qu'il est interdit d'entrer dans la Salle Pleyel avec des valises, sacs de voyage ou objets excédant le format A3.

Merci de votre compréhension.

## 1. CONDITIONS PRÉALABLES

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire ou représentant d'actionnaire souhaitant se faire représenter ou voter par correspondance devra au préalable avoir justifié de cette qualité par l'inscription en compte de ses titres, soit à son nom, soit au nom de l'intermédiaire inscrit visé à l'article L. 228-1 du Code de commerce au deuxième jour ouvré (= jours de Bourse) précédant l'Assemblée à zéro heure, soit **au plus tard le jeudi 14 avril 2022 à zéro heure** (heure de Paris) [*record date*] :

- dans les comptes de titres nominatifs pour la société par son mandataire BNP Paribas Securities Services ; ou
- dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel ses actions sont inscrites.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce. Elle est annexée au formulaire de participation ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnairere représenté par l'intermédiaire inscrit.

## 2. ACCÉDER À LA SALLE PLEYEL

**252 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris**

**Métro**
Ligne 2 - Ternes
Ligne 1, 6 et RER A - Charles de Gaulle Étoile

**Bus**
Lignes 43 et 93 - Hoche Saint Honoré
Lignes 30 et 31 - Place des Ternes

**Vélib**
10 Ave Berthier Albrecht, 75008 Paris
87 Bd de Courcelles, 75008 Paris
5 Place des Ternes, 75008 Paris

**Autolib**
31 avenue Hoche, 75008 Paris
69 Rue de Courcelles, 75008 Paris

**Parking**
18 Ave Hoche, 75008 Paris
22 bis Ave de Wagram, 75008 Paris
38 Ave des Ternes, 75008 Paris

**Borne Taxi**
272 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris

## 3. OPTEZ POUR L'E-CONVOCATION (ACTIONNAIRES AU NOMINATIF)

Avec l'e-convocation, vous recevrez directement un email vous permettant de voter par internet, où vous le voulez, quand vous le souhaitez.

Cela vous permettra également **:**

- d'accéder à l'ensemble de la documentation relative à l'Assemblée générale,
- de demander votre carte d'admission pour participer à l'Assemblée générale,
- de donner pouvoir au Président ou mandat à un tiers pour votre vote ou voter en ligne.

Pour passer à l'e-convocation (pour les actionnaires au nominatif chez BNP Paribas Securities Services) :

1. Rendez-vous sur votre compte nominatif :
https://planetshares.bnpparibas.com

2. Cliquez sur l'icône de votre profil, puis dans la rubrique « Mes e-relevés ».

3. Saisissez votre adresse mail et cochez la case « Convocation par email ».

4. Cliquez sur « Valider ».

## 4. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| VOUS SOUHAITEZ | **Assister personnellement à l'Assemblée générale** | Vous êtes actionnaire au nominatif | Vous pouvez faire une demande de carte d'admission qui vous permettra d'accéder plus rapidement à la salle de réunion, en retournant le plus tôt possible (pour que receviez votre carte d'admission en temps utile) à BNP Paribas Securities Services , à l'aide de l'enveloppe jointe à la convocation, le formulaire de participation également joint :<br>◆ cochez la case "**A**" "**JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE ET DEMANDE UNE CARTE D'ADMISSION**" en haut à gauche ;<br>◆ datez et signez dans le cadre "**DATE ET SIGNATURE**" prévu en bas à cet effet ;<br>◆ ne remplissez aucun autre cadre ou aucune autre case du document. | **Dans tous les cas, lors de l'émargement de la feuille de présence il vous sera demandé de justifier de votre identité.**<br>**Il n'est pas possible de représenter une autre personne au moyen de sa carte d'admission, sauf à disposer d'une procuration dans les conditions exposées ci-après.** |
| | | Vous êtes actionnaire au porteur | Vous devez **faire une demande de carte d'admission, à l'établissement chargé de la gestion de votre compte**, pour être admis à l'Assemblée et y voter :<br>◆ l'établissement teneur de compte fera suivre votre demande à BNP Paribas Securities Services accompagnée d'une attestation de votre positition ;<br>◆ dans le cas où vous n'aurez pas reçu votre carte d'admission, l'établissement chargé de la gestion de votre compte pourra également vous transmettre une attestation de participation, arrêtée au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure (heure de Paris), vous permettant d'assister à l'Assemblée. | |
| | **Voter par correspondance (voie postale avec le formulaire de participation)** | Vous êtes actionnaire au nominatif ou au porteur | ◆ Si vous êtes **actionnaire au nominatif**, vous recevez la brochure de convocation accompagnée du formulaire de participation par courrier postal, sauf si vous avez demandé une réception par courrier électronique.<br>◆ Si vous êtes **actionnaire au porteur**, le formulaire de participation est à demander, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale, à votre établissement teneur de compte.<br>• cochez la case « **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE** » ;<br>• pour voter « **OUI** » aux résolutions ne pas noircir les cases correspondantes ;<br>• pour voter « **NON** » à certaines résolutions, noircir les cases correspondantes ;<br>• pour s'abstenir à certaines résolutions, noircir « **ABSTENTION** » ;<br>• n'oubliez pas de faire votre choix « **SI DES AMENDEMENTS OU DES RÉSOLUTIONS NOUVELLES ÉTAIENT PRÉSENTÉS EN ASSEMBLÉE** » ;<br>• ne remplissez aucun autre cadre ou aucune autre case du document ;<br>• datez et signez dans le cadre « **DATE ET SIGNATURE** » prévu en bas à cet effet.<br>◆ Si vous êtes **actionnaire au nominatif**, retournez le formulaire à l'aide de l'enveloppe jointe à la convocation à BNP Paribas Securities Services ;<br>◆ Si vous êtes **actionnaire au porteur**, retournez le formulaire à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte. | **Le formulaire de participation dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur doivent parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard quatre jours avant la date de l'Assemblée, soit le samedi 16 avril 2022 (à minuit heure de Paris).** |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| VOUS SOUHAITEZ | **Voter ou donner procuration par internet (avec le service « VOTACCESS »)** | Vous êtes actionnaire au nominatif | ◆ Si vous êtes **actionnaire au nominatif pur ou administré** vous accéderez au service « VOTACCESS » via le site « PLANETSHARES » (https://planetshares. bnpparibas.com).<br>◆ Pour vous connecter, vous devrez vous munir au préalable de votre identifiant de connexion « PLANETSHARES » qui se trouve sur votre relevé de portefeuille ou en haut à droite du formulaire de participation adressé avec la brochure de convocation.<br>• si vous n'êtes pas en possession de ces informations, vous pouvez contacter BP2S via le formulaire de contact du site « PLANETSHARES » (situé en haut à droite de la page d'accueil) ;<br>• si vous avez oublié votre mot de passe, vous pouvez cliquer sur le lien « **PREMIERE CONNEXION, MOT DE PASSE OUBLIÉ OU EXPIRÉ ?** » disponible sur la page d'accueil, et suivre les indications affichées à l'écran pour obtenir le mot de passe de connexion ;<br>• vous pourrez également contacter le numéro 0826 109 119 (ou +33 (0)1 55 77 40 57 depuis l'étranger) mis à votre disposition, si vous rencontrez des difficultés pour obtenir votre identifiant et mot de passe via le formulaire de contact ;<br>◆ Après vous être connecté, vous suivrez les indications données à l'écran afin d'accéder au service « VOTACCESS » et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire. | **Le site sécurisé https://planetshares.bnpparibas.com et le service « VOTACCESS » seront ouverts à partir du vendredi 1er avril 2022. Les possibilités de voter par Internet avant l'Assemblée seront interrompues la veille de l'Assemblée soit le mardi 19 avril 2022 à 15 heures, heure de Paris.**<br><br>**Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet sécurisé dédié, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.**<br><br>**Il sera possible, via le service "VOTACCESS", de demander une carte d'admission.**<br><br>**Par mesure de sécurité, votre identifiant de connexion au site « PLANETSHARES » vous sera communiqué par voie postale uniquement et nous vous invitons par conséquent à prendre vos précautions au regard des délais d'acheminement postaux.** |
| | | Vous êtes actionnaire au porteur | ◆ Vous devez prendre contact avec votre établissement teneur de compte afin de savoir si celui-ci est connecté ou non au service « VOTACCESS ».<br>• si votre établissement teneur de compte est connecté au service « VOTACCESS », vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparait sur la ligne correspondant à vos actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au service « VOTACCESS » et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire ;<br>• si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté au service « VOTACCESS », nous vous précisons que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce (voir « Donner procuration par voie électronique »). | |
| | **Donner procuration par correspondance (voie postale avec le formulaire de participation)** | Vous êtes actionnaire au nominatif ou au porteur | ◆ Si vous êtes **actionnaire au nominatif**, vous recevez la brochure de convocation accompagnée du formulaire de participation par courrier postal, sauf si vous avez demandé une réception par courrier électronique.<br>◆ Si vous êtes **actionnaire au porteur**, le formulaire de participation est à demander, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale, à votre établissement teneur de compte.<br>◆ Si vous entendez être représenté par le président :<br>• cochez la case « **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE** » ;<br>• ne remplissez aucun autre cadre ou aucune autre case du document ;<br>• datez et signez dans le cadre « **DATE ET SIGNATURE** » prévu en bas à cet effet.<br>◆ Si vous entendez être représenté par une autre personne :<br>• cochez la case « **JE DONNE POUVOIR A** » ;<br>• indiquez le nom, prénom ou la dénomination sociale, ainsi que l'adresse du mandataire ;<br>• ne remplissez aucun autre cadre ou aucune autre case du document ;<br>• datez et signez dans le cadre « **DATE ET SIGNATURE** » prévu en bas à cet effet.<br>◆ Si vous êtes **actionnaire au nominatif**, retournez le formulaire à l'aide de l'enveloppe jointe à la convocation à BNP Paribas Securities Services.<br>◆ Si vous êtes **actionnaire au porteur**, retournez le formulaire à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte. | **Le formulaire de participation dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur doivent parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard quatre jours avant la date de l'Assemblée, soit le samedi 16 avril 2022 (à minuit heure de Paris).**<br><br>**La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire exprimée par voie postale avec le formulaire de participation devra être réceptionnée par BNP Paribas Securities Services au plus tard quatre jours avant la date de l'Assemblée, soit le samedi 16 avril 2022 (à minuit heure de Paris).** |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| VOUS SOUHAITEZ | **Donner procuration par voie électronique** | Vous êtes actionnaire au nominatif ou au porteur | ◆ Si vous entendez être représenté par le président ou par une personne de votre choix :<br>• Vous devez envoyer un e-mail à **paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com**<br>• Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société et date de l'assemblée, nom, prénom, dénomination sociale, adresse, références bancaires du mandant ainsi que le nom, le prénom et si possible l'adresse du mandataire.<br>◆ Si vous êtes **actionnaire au porteur**, vous devez obligatoirement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex. | **Seules les notifications de désignation ou révocation de procurations pourront être adressées à l'adresse électronique paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com**<br><br>**Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.**<br><br>**La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire exprimée par voie électronique via l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com devra être réceptionnée par BNP Paribas Securities Services au plus tard quatre jours avant la date de l'Assemblée, soit le samedi 16 avril 2022 (à minuit heure de Paris).** |
| | **Voter en tant que mandataire désigné à l'Assemblée générale** | Vous avez été désigné mandataire par un actionnaire | ◆ Vous devez adresser votre instruction de vote pour l'exercice de votre mandat sous la forme d'une copie numérisée du formulaire de participation, à BNP Paribas Securities Services, par message électronique à l'adresse suivante : **paris_bp2s_france_cts_mandats@bnpparibas.com**.<br>• vous devez indiquer sur le formulaire de participation les nom, prénom et adresse du mandataire et la mention « **EN QUALITÉ DE MANDATAIRE** » ;<br>• vous devez renseigner le sens de votre vote en renseignant le cadre « **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE** » du formulaire ;<br>• ne remplissez aucun autre cadre ou aucune autre case du document ;<br>• datez et signez dans le cadre « **DATE ET SIGNATURE** » prévu en bas à cet effet.<br>◆ Joignez une copie de votre carte d'identité et le cas échéant, un pouvoir de représentation de la personne morale que vous représentez. | **Les instructions du mandataire devront être réceptionnées par BNP Paribas Securities Services au plus tard quatre jours avant la date de l'Assemblée, soit le samedi 16 avril 2022 (à minuit heure de Paris).** |

## 5. COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE PARTICIPATION

***Attention***
En aucun cas ce formulaire de participation ne doit être retourné à Hermès International.

Quel que soit votre choix pour participer à l'Assemblée générale et pour que ce formulaire soit pris en considération, il doit impérativement :

- être complété, daté et signé dans le cadre « **DATE ET SIGNATURE** » prévu en bas à cet effet ;
- être reçu au plus tard le **samedi 16 avril 2022 (à minuit heure de Paris)** par le service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

**Vous désirez assister à l'Assemblée :**
**Cochez la case A, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.**

**Vous n'assistez pas à l'Assemblée :**
**Cochez la case B et sélectionnez l'une des 3 possibilités offertes ci-dessous.**

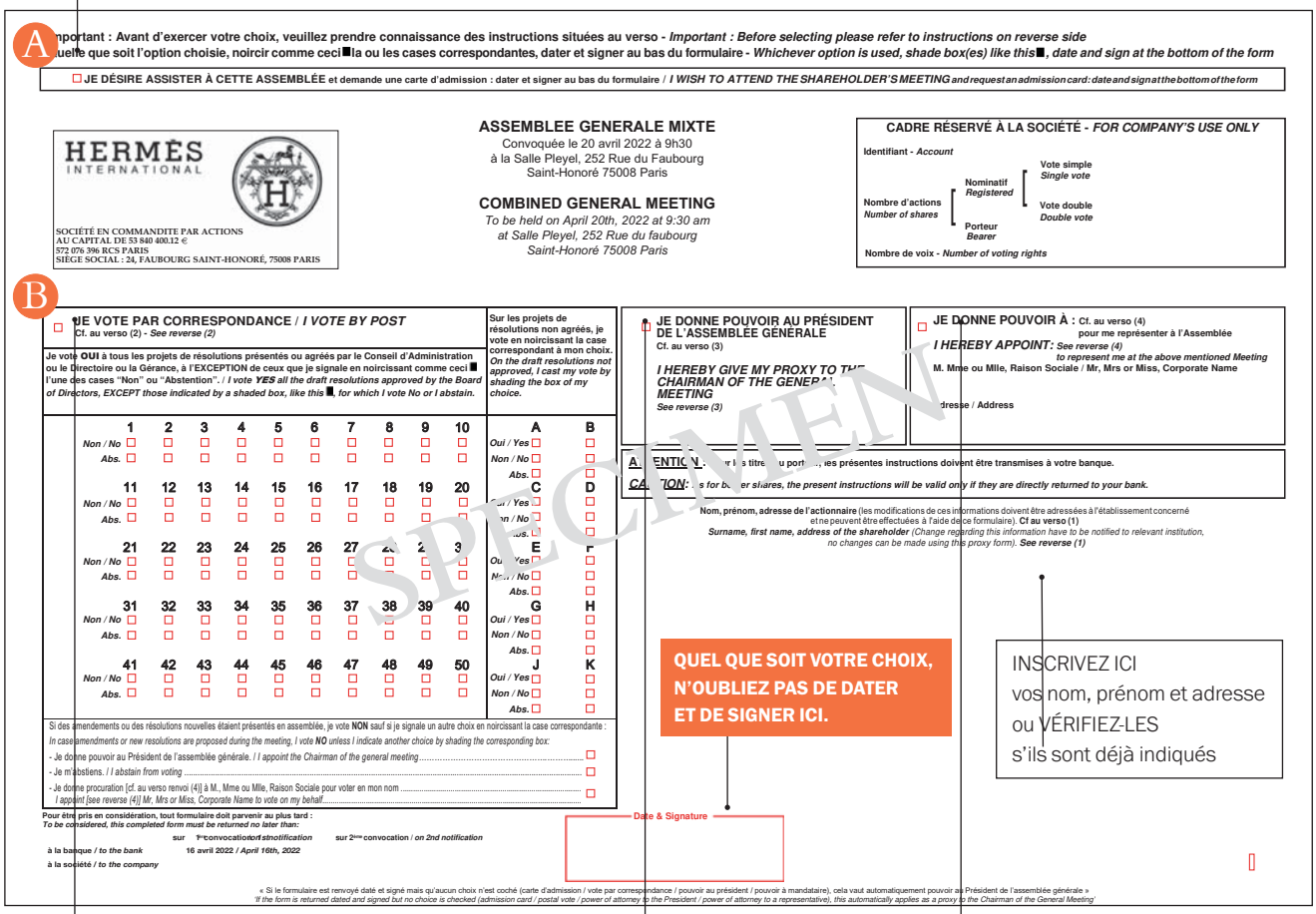
A
mportant : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side*
uelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form*

☐ JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / *I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form*

HERMÈS INTERNATIONAL
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 53 840 400.12 €
572 076 396 RCS PARIS
SIÈGE SOCIAL : 24, FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 75008 PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
Convoquée le 20 avril 2022 à 9h30
à la Salle Pleyel, 252 Rue du Faubourg
Saint-Honoré 75008 Paris

COMBINED GENERAL MEETING
*To be held on April 20th, 2022 at 9:30 am*
*at Salle Pleyel, 252 Rue du faubourg*
*Saint-Honoré 75008 Paris*

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - *FOR COMPANY'S USE ONLY*
Identifiant - *Account*
Nombre d'actions / *Number of shares* — Nominatif / *Registered* — Vote simple / *Single vote* — Porteur / *Bearer* — Vote double / *Double vote*
Nombre de voix - *Number of voting rights*

B
JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / *I VOTE BY POST*
Cf. au verso (2) - *See reverse (2)*

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / *I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.*

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. *On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.*

| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | A | B |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Non / No | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | Oui / Yes ☐ | ☐ |
| Abs. | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | Non / No ☐ | ☐ |
| | | | | | | | | | | | Abs. ☐ | ☐ |
| | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | C | D |
| Non / No | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | Oui / Yes ☐ | ☐ |
| Abs. | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | Non / No ☐ | ☐ |
| | | | | | | | | | | | Abs. ☐ | ☐ |
| | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | [illegible] | [illegible] | 3 | E | F |
| Non / No | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | Oui / Yes ☐ | ☐ |
| Abs. | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | Non / No ☐ | ☐ |
| | | | | | | | | | | | Abs. ☐ | ☐ |
| | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 | 37 | 38 | 39 | 40 | G | H |
| Non / No | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | Oui / Yes ☐ | ☐ |
| Abs. | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | Non / No ☐ | ☐ |
| | | | | | | | | | | | Abs. ☐ | ☐ |
| | 41 | 42 | 43 | 44 | 45 | 46 | 47 | 48 | 49 | 50 | J | K |
| Non / No | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | Oui / Yes ☐ | ☐ |
| Abs. | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | Non / No ☐ | ☐ |
| | | | | | | | | | | | Abs. ☐ | ☐ |

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
*In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:*
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / *I appoint the Chairman of the general meeting* ☐
- Je m'abstiens. / *I abstain from voting* ☐
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom ☐
*I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf*

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
*To be considered, this completed form must be returned no later than:*
à la banque / *to the bank* — sur 1re convocation / *on 1st notification* 16 avril 2022 / *April 16th, 2022*
à la société / *to the company* — sur 2ème convocation / *on 2nd notification*

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
*I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING*
*See reverse (3)*

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
*I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting*
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
*CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.*

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
*Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)*

SPECIMEN

QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX, N'OUBLIEZ PAS DE DATER ET DE SIGNER ICI.

Date & Signature

INSCRIVEZ ICI vos nom, prénom et adresse ou VÉRIFIEZ-LES s'ils sont déjà indiqués

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »
*"If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting"*

**Pour voter par correspondance :**
Cochez la **case**,
- Pour voter « **OUI** » aux résolutions ne pas noircir les cases correspondantes ;
- Pour voter « **NON** » à certaines résolutions, noircir les cases correspondantes ;
- Pour s'abstenir à certaines résolutions, noircir « **ABSTENTION** » (ce vote n'est plus considéré comme un vote négatif et ne sera pas pris en compte dans les votes exprimés) ;
- N'oubliez pas de faire votre choix « **SI DES AMENDEMENTS OU DES RÉSOLUTIONS NOUVELLES ÉTAIENT PRÉSENTÉS EN ASSEMBLÉE** » ;
- Datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

**Pour donner pouvoir au président de l'Assemblée :**
Cochez la **case**, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

**Pour donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire :**
- Cochez la **case ;**
- Indiquez le nom, prénom ou la dénomination sociale, ainsi que l'adresse du mandataire ;
- Datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

## 6. DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR OU DE PROJETS DE RÉSOLUTIONS ET QUESTIONS ÉCRITES

### Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour motivées ou de projets de résolution doivent être adressées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception (adresse postale : Hermès International, Direction juridique, Direction Droit des sociétés et boursier, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris), et parvenir à la société au plus tard le 25e jour qui précède la date de l'Assemblée (**soit au plus tard le samedi 26 mars 2022** (à minuit heure de Paris)) et ne pas être adressées plus de 20 jours suivant la publication de l'avis préalable au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. La demande doit être accompagnée :

- du ou des points à mettre à l'ordre du jour ainsi qu'un bref exposé des motifs ;
- du texte du ou des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus à l'article R. 225-71 alinéa 9 du Code de commerce ; et
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

En outre, l'examen par l'Assemblée générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré du dépositaire central précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (**soit au samedi 16 avril 2022** (à zéro heure, heure de Paris)).

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sur le site Internet de la société, https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales, conformément à l'article R. 22-10-23 du Code decommerce.

### Dépôt de questions écrites

L'article R. 225-84 du Code de commerce prévoit que l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, **soit le mercredi 13 avril 2022** (à minuit, heure de Paris), adresser ses questions à la gérance :

- de préférence : par e-mail à l'adresse suivante ag2022@hermes.com;
- par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la société (adresse postale : Hermès International, direction juridique, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris).

Pour être prises en compte et donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'Assemblée générale, ces questions doivent être accompagnées pour les détenteurs d'actions au nominatif de leurs noms, prénom et adresse et pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire datée au plus tôt du jour de l'envoi de la question écrite (article R."225-84 du Code de commerce).

La gérance répondra au cours de l'Assemblée générale ou, conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle est publiée sur le site Internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses accessible à l'adresse suivante :

https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée aux questions écrites dès lorsqu'elles présenteront le même contenu.

### Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale le seront, dans les délais légaux, au siège administratif de la société (adresse physique : Hermès International, Direction juridique, Direction Droit des sociétés et boursier, 13-15, rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris), au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard, à compter du 30 mars 2022, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

L'avis préalable à l'Assemblée générale mixte a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du vendredi 11 mars 2022.

# 3 LE GROUPE HERMÈS EN 2021

## FAITS MARQUANTS 2021

En 2021, le chiffre d'affaires consolidé du groupe s'élève à 8 982 M€, en hausse de 42 % à taux de change constants et de 41 % à taux de change courants par rapport à 2020. Sur deux ans, cette progression atteint 33 % à taux de change constants, au premier comme au second semestre. Le résultat opérationnel courant bondit de 78 % et s'établit à 3 530 M€, soit 39 % des ventes. Le résultat net part du groupe atteint 2 445 M€, en hausse de 77 % par rapport à 2020.

Axel Dumas, Gérant d'Hermès, a déclaré : « *Je salue avant tout la passion et la qualité du travail de nos équipes, car, ensemble, nous avons réalisé une année 2021 exceptionnelle. La créativité foisonnante, les savoir-faire uniques et la qualité des matières ont porté la croissance de nos seize métiers. Hermès, très attaché à son rôle d'entreprise solidaire et responsable, poursuit ses engagements de création d'emplois dans le monde, de revitalisation des territoires en France, et renforce ses objectifs ambitieux en matière environnementale.* »

### ACTIVITÉ À FIN DÉCEMBRE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

*(DONNÉES À TAUX DE CHANGE CONSTANTS, SAUF INDICATION EXPLICITE)*

L'Asie et l'Amérique enregistrent les plus fortes croissances, tant par rapport à 2020 qu'à 2019, et l'Europe a renoué avec la croissance par rapport à 2019. Les ventes dans les magasins du groupe sont en hausse de 44 % à taux de change constants par rapport à 2020, et de 41 % sur deux ans. Hermès a poursuivi le développement sélectif de son réseau de distribution, et les ventes en ligne se sont renforcées partout dans le monde, avec le déploiement de nouveaux services et une croissance soutenue du trafic. Les ventes en gros (+ 24 %) sont en croissance, malgré les contraintes rencontrées par l'activité de ventes aux voyageurs.

L'Asie hors Japon (+ 45 % et + 65 % sur deux ans) poursuit sa forte dynamique, portée notamment par la performance soutenue de la Grande Chine, de l'Australie et de Singapour, en dépit des nouvelles restrictions dans certains pays de la région. Les magasins de Shanghai Plaza 66, de Suzhou et de Ningbo ont rouvert leurs portes après rénovation et agrandissement, après celui de China World à Pékin au printemps, et de nouveaux magasins ont été inaugurés à Macao et à Shenzhen. En Australie, le magasin de Brisbane a également rouvert après agrandissement.

Le Japon (+ 25 % et + 20 % sur deux ans) affiche une progression des ventes particulièrement soutenue et régulière grâce à la fidélité de la clientèle locale, avec une fin d'année marquée par la sortie de l'état d'urgence sanitaire. Un nouveau magasin a été inauguré en février sur l'avenue Omotesando et le magasin de Shinjuku Isetan a été rénové après agrandissement en novembre à Tokyo.

L'Amérique (+ 57 % et + 24 % sur deux ans) réalise une belle performance, malgré les restrictions sanitaires du 4e trimestre dans plusieurs villes aux Etats-Unis. Deux nouveaux magasins ont été inaugurés, à Troy près de Détroit en juin, et à Aventura Mall près de Miami en octobre.

L'Europe hors France (+ 37 % et + 10 % sur deux ans), enregistre un bon deuxième semestre, grâce au développement remarquable de la clientèle locale qui compense en partie les flux touristiques. Plusieurs magasins ont été rénovés et agrandis, à Zurich en mai, à Milan en juillet, à Istanbul en octobre, et celui du Luxembourg a emménagé dans une nouvelle adresse en novembre.

La France (+ 35 % et - 3 % sur deux ans) confirme son redressement, avec un 4e trimestre marqué par de moindres flux touristiques dans les magasins parisiens. Les magasins de Lyon et de la rue de Sèvres à Paris ont rouvert en février et mars après rénovation et agrandissement.

### ACTIVITÉ À FIN DÉCEMBRE PAR MÉTIER

*(DONNÉES À TAUX DE CHANGE CONSTANTS, SAUF INDICATION EXPLICITE)*

À fin décembre 2021, tous les métiers confirment leur croissance, avec une progression remarquable des Vêtements et Accessoires, de l'Horlogerie et des Autres métiers Hermès (Bijouterie et produits de la Maison).

Les ventes de la Maroquinerie-Sellerie (+ 29 % et + 23 % sur deux ans) ont été exceptionnelles. Après la forte accélération sur les neuf premiers mois de l'année, les ventes du 4e trimestre reflètent, comme anticipé, les contraintes capacitaires. La demande est très soutenue, tant pour les nouveaux sacs, comme *Della Cavaleria* et le *24/24*, que pour les classiques de la maison. L'augmentation des capacités de production se poursuit, avec l'ouverture de la maroquinerie de Louviers (Eure) en 2022, celle de la Sormonne (Ardennes) en 2023 et un nouveau site à Riom (Puy-de-Dôme) à l'horizon 2024. Hermès continue de renforcer son ancrage territorial en France et de développer l'emploi. En septembre, Hermès, fidèle à ses engagements en matière de transmission et d'éducation, a ouvert l'École Hermès des Savoir-Faire, agréée par l'Éducation nationale, qui délivrera un diplôme d'État sur les savoir-faire maroquiniers d'excellence.

Le métier Vêtement et Accessoires (+ 59 % et + 44 % sur deux ans) poursuit sa forte dynamique, grâce au succès des collections de prêt-à-porter, des accessoires de mode et des chaussures. Les collections homme et femme printemps-été 2022, présentées respectivement en juillet et en octobre, ont rencontré un vif succès.

Le métier Soie et Textiles (+ 49 % et + 15 % sur deux ans) réalise une belle performance. Une nouvelle ligne d'impression a été inaugurée dans le cadre du développement du site lyonnais pour répondre à la demande.

Le métier Parfum et Beauté (+ 47 % et + 19 % sur deux ans) a bénéficié du succès des lancements du parfum masculin *H24* et de *Twilly Eau Ginger*, et du développement du métier de la Beauté, avec le déploiement cet automne du troisième chapitre de la Beauté, *Les Mains Hermès*.

L'Horlogerie (+ 73 % et + 77 % sur deux ans) confirme une belle progression, qui résulte de savoir-faire horlogers exceptionnels et du succès de la nouvelle montre masculine Hermès *H08* à côté des classiques de la maison.

Les Autres métiers Hermès (+ 57 % et + 95 % sur deux ans) poursuivent leur forte dynamique, tant dans la Bijouterie que dans l'univers de la Maison.

## PROGRESSION EXCEPTIONNELLE DES RÉSULTATS ET DU *CASH FLOW* DISPONIBLE

Le résultat opérationnel courant, en croissance de 78 %, s'élève à 3 530 M€ contre 1 981 M€ en 2020. Grâce à des taux d'écoulement des collections remarquables et un effet de levier exceptionnel, la rentabilité opérationnelle courante atteint son plus haut niveau historique à 39 % et gagne 8 points par rapport à 2020 et 5 points par rapport à 2019.

Le résultat net consolidé part du groupe s'établit à 2 445 M€ (27 % des ventes) contre 1 385 M€ à fin décembre 2020, soit une hausse de 77 %.

Les investissements opérationnels s'élèvent à 532 M€. Grâce à la croissance remarquable des résultats et à la baisse significative du besoin en fonds de roulement, le *cash flow* disponible ajusté atteint un niveau record de 2 661 M€, soit 2,7 fois celui de 2020.

Après versement du dividende ordinaire (476 M€) et prise en compte des rachats d'actions (162 M€ pour 142 131 actions hors contrat de liquidité), la trésorerie nette retraitée progresse de 2 166 M€ et s'élève à 7 070 M€.

## UN MODÈLE DURABLE ET RESPONSABLE

Le groupe Hermès poursuit ses recrutements et a renforcé ses effectifs de près de 1 000 personnes cette année. À fin décembre 2021 le groupe employait 17 595 personnes, dont 10 969 emplois en France. Fidèle à son engagement d'employeur responsable, Hermès versera en 2022 une prime exceptionnelle de 3 000 € à l'ensemble des collaborateurs pour leur engagement et leur contribution aux résultats dans un contexte difficile.

En 2021, la progression exceptionnelle dans les notations extra-financières reflète l'accélération des engagements RSE ainsi que la dimension durable du modèle artisanal d'Hermès. MSCI a publié une notation « A » dans son analyse de la résilience de la maison face aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. Le groupe a été inclu dans l'indice CAC 40 ESG, après le classement d'Hermès par Vigeo-Eiris dans la catégorie « Advanced ». Sustainalytics classe Hermès le deuxième meilleur acteur du secteur Textiles et Habillement. L'engagement d'Hermès contre le changement climatique est en particulier reconnu par l'évaluation du CDP pour laquelle Hermès obtient la note « A- ».

Le groupe Hermès a réaffirmé son engagement contre le changement climatique en révisant fin 2021 ses objectifs de réduction, pour s'aligner sur une trajectoire inférieure à 1,5 °C de réchauffement climatique. Ces objectifs calculés scientifiquement ont été validés par l'initiative *Science Based Target (SBTi)*. Ainsi Hermès s'engage à réduire de 50,4% les émissions des scopes 1 et 2 en valeur absolue et de 58,1% de réduction en intensité (par M€ de marge brute) des émissions du scope 3, sur la période 2018-2030.

# CHIFFRES CLÉS FINANCIERS

**CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MÉTIER 2021 (2020)**

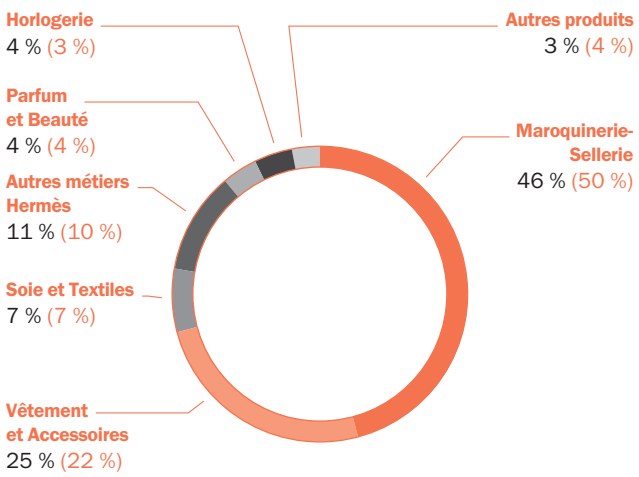


**CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE 2021 (2020)**

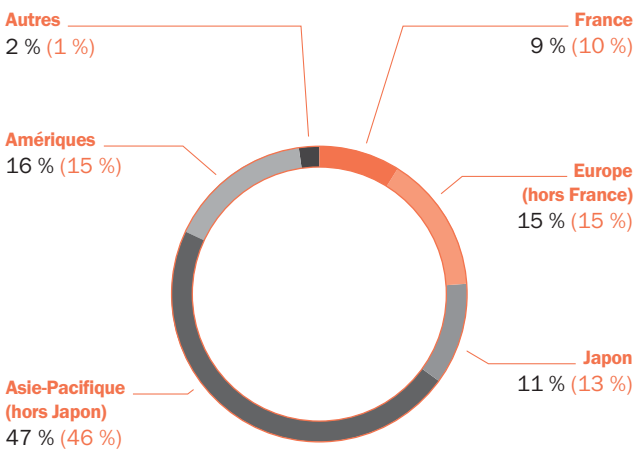

# PRINCIPALES DONNÉES CONSOLIDÉES

| *En millions d'euros* | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 retraité * | 2017 |
|---|---|---|---|---|---|
| Chiffre d'affaires | 8 982 | 6 389 | 6 883 | 5 966 | 5 549 |
| *Croissance à taux courants* vs *n-1* | *41 %* | *(7) %* | *15 %* | *8 %* | *7 %* |
| *Croissance à taux constants* vs *n-1* [1] | *42 %* | *(6) %* | *12 %* | *10 %* | *9 %* |
| Résultat opérationnel courant [2] | 3 530 | 1 981 | 2 339 | 2 075 | 1 922 |
| *en % du chiffre d'affaires* | *39 %* | *31 %* | *34 %* | *35 %* | *35 %* |
| Résultat opérationnel | 3 530 | 2 073 | 2 339 | 2 128 | 1 922 |
| *en % du chiffre d'affaires* | *39 %* | *32 %* | *34 %* | *36 %* | *35 %* |
| Résultat net – Part du groupe | 2 445 | 1 385 | 1 528 | 1 405 | 1 221 |
| *en % du chiffre d'affaires* | *27 %* | *22 %* | *22 %* | *24 %* | *22 %* |
| Capacité d'autofinancement | 3 060 | 1 993 | 2 063 | 1 863 | 1 580 |
| Investissements opérationnels | 532 | 448 | 478 | 312 | 265 |
| *Cash flow* disponible ajusté [3] | 2 661 | 995 | 1 406 | 1 447 | 1 340 |
| Capitaux propres – Part du groupe | 9 400 | 7 380 | 6 568 | 5 470 | 5 039 |
| Trésorerie nette [4] | 6 695 | 4 717 | 4 372 | 3 465 | 2 912 |
| Trésorerie nette retraitée [5] | 7 070 | 4 904 | 4 562 | 3 615 | 3 050 |
| Effectifs (en nombre de personnes) | 17 595 | 16 600 | 15 417 | 14 284 | 13 483 |

* *Y compris impact de la norme IFRS 16 relative aux contrats de location. Conformément à IAS 8, Hermès a appliqué cette nouvelle norme de manière rétrospective complète et a retraité les comptes au 31 décembre 2018.*

(1) *La croissance à taux constants est calculée en appliquant au chiffre d'affaires de la période, pour chaque devise, les taux de change moyens de la période précédente.*

(2) *Le résultat opérationnel courant est l'un des principaux indicateurs de performance suivis par la direction générale du groupe. Il correspond au résultat opérationnel hors éléments non récurrents ayant un impact significatif de nature à affecter la compréhension de la performance économique du groupe.*

(3) *Le* cash flow *disponible ajusté correspond aux flux de trésorerie liés à l'activité diminués des investissements opérationnels et du remboursement des dettes de loyers comptabilisées en application de la norme IFRS 16 (agrégats de l'état des flux de trésorerie consolidés).*

(4) *La trésorerie nette comprend la trésorerie et équivalents de trésorerie présentés à l'actif du bilan, minorés des découverts bancaires qui figurent dans les emprunts et dettes financières à court terme au passif du bilan. La trésorerie nette n'inclut pas les dettes de loyers comptabilisées en application d'IFRS 16.*

(5) *La trésorerie nette retraitée correspond à la trésorerie nette majorée des placements de trésorerie qui ne répondent pas aux critères IFRS d'équivalents de trésorerie en raison notamment de leur maturité supérieure à trois mois à l'origine et diminuée des emprunts et dettes financières.*

# MODÈLE D'AFFAIRES ET INDICATEURS EXTRA-FINANCIERS

Le modèle d'affaires, ainsi que les indicateurs extra-financiers d'Hermès sont présentés dans le document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale », § 2.1, § 2.2, § 2.3, § 2.4, § 2.5, § 2.6 et § 2.7). Ce document est disponible sur le site Internet de la Société https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales.

# AGENDA 2022

L'agenda des publications financières 2022 est disponible sur le site finance, rubrique (https://finance.hermes.com/fr/agenda).

| | |
|---|---|
| Publication des résultats annuels consolidés 2021 | 18/02/2022 |
| Publication du chiffre d'affaires consolidé du 1er trimestre 2022 | 14/04/2022 |
| Assemblée générale mixte des actionnaires | 20/04/2022 |
| Publication des résultats consolidés du 1er semestre 2022 | 29/07/2022 |
| Publication du chiffre d'affaires consolidé du 3e trimestre 2022 | Octobre 2022 |

# ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA FIN DE L'EXERCICE

En raison des évènements en Europe, le groupe a pris la décision de fermer temporairement ses magasins en Russie et de suspendre toutes les activités commerciales à compter du 4 mars 2022 au soir. Il est précisé que le groupe n'a pas d'activité en Ukraine et que son exposition sur la Russie est non significative. Le chiffre d'affaires réalisé par le groupe en Russie représente en 2021 moins de 1 % du chiffre d'affaires consolidé et la valeur nette des actifs du groupe situés en Russie est inférieure à 0,5 % de l'actif net consolidé.

# 4 TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

## TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 - 3° du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente l'ensemble des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée générale à la Gérance, en matière financière, en distinguant : les délégations en cours de validité durant l'exercice 2021 et notamment les délégations utilisées, le cas échéant.

| Date de l'Assemblée générale<br>N° de résolution | Délégations en cours de validité au cours de l'exercice 2021 | Plafond commun à plusieurs autorisations | Utilisation au cours de l'exercice 2021 |
|---|---|---|---|
| **OPTIONS D'ACHAT / ACTIONS GRATUITES** | | | |
| 24 avril 2020<br>18e résolution | **Autorisation** : attribution d'options d'achat d'actions<br>**Durée (échéance)** : 38 mois (24 juin 2023)<br>**Plafond individuel** : 2 % | 2 % | *Néant* |
| 24 avril 2020<br>19e résolution | **Autorisation** : attribution d'actions gratuites d'actions ordinaires existantes<br>**Durée (échéance)** : 38 mois (24 juin 2023)<br>**Plafond individuel** : 2 % | | *Néant* |
| **RACHAT / ANNULATION D'ACTIONS** | | | |
| 24 avril 2020<br>6e résolution | **Autorisation** : rachat d'actions<br>**Durée (échéance)** : 18 mois (24 octobre 2021) [1]<br>**Plafond individuel** : 10 % du capital – montant maximum 2 Mds € – prix maximum par action 850 € | | *cf.* document d'enregistrement universel 2021 chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.2.10.1 |
| 24 avril 2020<br>17e résolution | **Autorisation** : annulation d'actions<br>**Durée (échéance)** : 24 mois (24 avril 2022) [1]<br>**Plafond individuel** : 10 % du capital | | *Néant* |
| 4 mai 2021<br>6e résolution | **Autorisation** : rachat d'actions<br>**Durée (échéance)** : 18 mois (4 novembre 2022) [2]<br>**Plafond individuel** : 10 % du capital – montant maximum 2,5 Mds € – prix maximum par action 1 200 € | | *cf.* document d'enregistrement universel *2021* chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.2.10.1 |
| 4 mai 2021<br>17e résolution | **Autorisation** : annulation d'actions<br>**Durée (échéance)** : 24 mois (4 mai 2023) [2]<br>**Plafond individuel** : 10 % du capital | | *Néant* |
| **TITRES DE CAPITAL** | | | |
| 4 juin 2019<br>15e résolution | **Autorisation** : augmentation de capital par incorporation de réserves<br>**Durée (échéance)** : 26 mois (4 août 2021) [1]<br>**Plafond individuel** : 40 % du capital | n/a | *Néant* |
| 4 juin 2019<br>16e résolution | **Autorisation** : émission avec maintien du droit préférentiel de souscription<br>**Durée (échéance)** : 26 mois (4 août 2021) [1]<br>**Plafond individuel** : 40 % du capital | 40 % | *Néant* |
| 4 juin 2019<br>17e résolution | **Autorisation** : émission avec suppression du droit préférentiel de souscription<br>**Durée (échéance)** : 26 mois (4 août 2021) [1]<br>**Plafond individuel** : 40 % du capital | | *Néant* |
| 4 juin 2019<br>18e résolution | **Autorisation** : augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe<br>**Durée (échéance)** : 26 mois (4 août 2021) [1]<br>**Plafond individuel** : 1 % du capital | | *Néant* |

| Date de l'Assemblée générale<br>N° de résolution | Délégations en cours de validité au cours de l'exercice 2021 | Plafond commun à plusieurs autorisations | Utilisation au cours de l'exercice 2021 |
|---|---|---|---|
| 4 juin 2019<br>19e résolution | **Autorisation** : émission par placement privé<br>**Durée (échéance)** : 26 mois (4 août 2021) [1]<br>**Plafond individuel** : 20 % du capital par an | 40 % | *Néant* |
| 4 juin 2019<br>20e résolution | **Autorisation** : émission en vue de rémunérer des apports en nature<br>**Durée (échéance)** : 26 mois (4 août 2021) [1]<br>**Plafond individuel** : 10 % du capital | | *Néant* |
| 4 mai 2021<br>18e résolution | **Autorisation** : augmentation de capital par incorporation de réserves<br>**Durée (échéance)** : 26 mois (4 juillet 2023)<br>**Plafond individuel** : 40 % du capital | n/a | *Néant* |
| 4 mai 2021<br>19e résolution | **Autorisation** : émission avec maintien du droit préférentiel de souscription<br>**Durée (échéance)** : 26 mois (4 juillet 2023)<br>**Plafond individuel** : 40 % du capital | 40 % | *Néant* |
| 4 mai 2021<br>20e résolution | **Autorisation** : émission avec suppression du droit préférentiel de souscription<br>**Durée (échéance)** : 26 mois (4 juillet 2023)<br>**Plafond individuel** : 40 % du capital | | *Néant* |
| 4 mai 2021<br>21e résolution | **Autorisation** : augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe<br>**Durée (échéance)** : 26 mois (4 juillet 2023)<br>**Plafond individuel** : 1 % du capital | | *Néant* |
| 4 mai 2021<br>22e résolution | **Autorisation** : émission par placement privé<br>**Durée (échéance)** : 26 mois (4 juillet 2023)<br>**Plafond individuel** : 20 % du capital par an | | *Néant* |
| 4 mai 2021<br>23e résolution | **Autorisation** : émission en vue de rémunérer des apports en nature<br>**Durée (échéance)** : 26 mois (4 juillet 2023)<br>**Plafond individuel** : 10 % du capital | | *Néant* |
| **TITRES DE CRÉANCES** | | | |
| 4 juin 2019<br>16e résolution | **Autorisation** : émission avec maintien du droit préférentiel de souscription<br>**Durée (échéance)** : 26 mois (4 août 2021) [1]<br>**Plafond individuel** : 1 Md € | 1 Md € | *Néant* |
| 4 juin 2019<br>17e résolution | **Autorisation** : émission avec suppression du droit préférentiel de souscription<br>**Durée (échéance)** : 26 mois (4 août 2021) [1]<br>**Plafond individuel** : 1 Md € | | *Néant* |
| 4 juin 2019<br>19e résolution | **Autorisation** : émission par placement privé<br>**Durée (échéance)** : 26 mois (4 août 2021) [1]<br>**Plafond individuel** : 1 Md € | | *Néant* |
| 4 juin 2019<br>20e résolution | **Autorisation** : émission en vue de rémunérer des apports en nature<br>**Durée (échéance)** : 26 mois (4 août 2021) [1]<br>**Plafond individuel** : 1 Md € | | *Néant* |
| 4 mai 2021<br>19e résolution | **Autorisation** : émission avec maintien du droit préférentiel de souscription<br>**Durée (échéance)** : 26 mois (4 juillet 2023)<br>**Plafond individuel** : 1 Md € | | *Néant* |
| 4 mai 2021<br>20e résolution | **Autorisation** : émission avec suppression du droit préférentiel de souscription<br>**Durée (échéance)** : 26 mois (4 juillet 2023)<br>**Plafond individuel** : 1 Md € | | *Néant* |
| 4 mai 2021<br>22e résolution | **Autorisation** : émission par placement privé<br>**Durée (échéance)** : 26 mois (4 juillet 2023)<br>**Plafond individuel** : 1 Md € | | *Néant* |

| Date de l'Assemblée générale<br>N° de résolution | Délégations en cours de validité au cours de l'exercice 2021 | Plafond commun à plusieurs autorisations | Utilisation au cours de l'exercice 2021 |
|---|---|---|---|
| 4 mai 2021<br>23e résolution | **Autorisation** : émission en vue de rémunérer des apports en nature<br>**Durée (échéance)** : 26 mois (4 juillet 2023)<br>**Plafond individuel** : 1 Md € | 1 Md € | *Néant* |
| **FUSION-ABSORPTION, SCISSION, APPORT PARTIEL D'ACTIF** | | | |
| 4 mai 2021<br>24e et 25e résolution | **Autorisation** : réalisation d'opération(s) de fusion-absorption, de scission et d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions et augmentation du capital en conséquence<br>**Durée (échéance)** : 26 mois (4 juillet 2023)<br>**Plafond individuel** : 40 % du capital | 40 % (25e résolution) | *Néant* |

*(1) Ces délégations ont été annulées pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée par les délégations de même nature, consenties par l'Assemblée générale du 4 mai 2021.*

*(2) Ces délégations ont vocation à être annulées, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, en cas d'adoption des résolutions portant sur de nouvelles délégations de même nature par l'Assemblée générale du 20 avril 2022 (cf. chapitre 9 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2022, exposé des motifs des 6e et 17e résolutions).*

Il est proposé à l'Assemblée générale du 20 avril 2022 de renouveler les délégations financières précédemment consenties à la Gérance portant sur :

- les rachats / annulations d'actions (*cf.* chapitre 9 « Assemblée générale mixte du 20 avrl 2022 », exposé des motifs des 6e et 17e résolutions) ;
- la possibilité de consentir des options d'achats et de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires exisantes de la société aux salariés et dirigeants de la société et de ses filiales.

# 5 TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

| | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Capital en fin d'exercice** | | | | | |
| Capital social (*en millions d'euros*) | 54 | 54 | 54 | 54 | 54 |
| Nombre d'actions en circulation | 105 569 412 | 105 569 412 | 105 569 412 | 105 569 412 | 105 569 412 |
| **Résultat global des opérations effectuées** (*en millions d'euros*) | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxes | 396 | 318 | 315 | 248 | 217 |
| Résultat avant impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations | 1 350 | 1 417 | 1 755 | 1 338 | 843 |
| Impôt sur les bénéfices | (13) | 22 | (7) | 7 | 24 |
| Participation des salariés | (6) | (4) | (5) | (5) | (5) |
| Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations | 1 165 | 1 343 | 1 653 | 1 239 | 778 |
| Résultat distribué (autocontrôle inclus) | 852 | 489 | 539 | 489 | 966 |
| **Résultat par action** (*en euros*) | | | | | |
| Résultat après impôt et participation mais avant amortissements, provisions et dépréciations | 12,61 | 13,60 | 16,51 | 12,69 | 8,17 |
| Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations | 11,04 | 12,72 | 15,66 | 11,73 | 7,37 |
| Dividende net attribué à chaque action | 8,00 [1] | 4,55 | 4,55 | 4,55 | 9,10 [2] |
| **Personnel** | | | | | |
| Nombre de salariés (*effectif moyen*) | 524 | 497 | 448 | 414 | 399 |
| Masse salariale (*en millions d'euros*) | (78) | (71) | (63) | (54) | (49) |
| Sommes versées au titre des avantages sociaux (*en millions d'euros*) | (35) [3] | (37) [3] | (38) [3] | (31) [3] | (29) [3] |

*(1) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale ordinaire du 20 avril 2022. Il sera proposé un dividende de 8,00 €, dont un acompte de 2,50 € versé en février 2022.*

*(2) Y compris un dividende exceptionnel de 5,00 €.*

*(3) Depuis 2017, les charges inclues dans ce chiffre, relatives aux plans d'actions gratuites, sont limitées aux salariés de la société (cf. § 6.5, Note 3.2 du chapitre 6 du document d'enregitrement universel 2021).*

# 6 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

## UNE GOUVERNANCE AMBITIEUSE ET ÉQUILIBRÉE

### STRUCTURE D'ORGANISATION D'HERMÈS INTERNATIONAL AU 31 DÉCEMBRE 2021

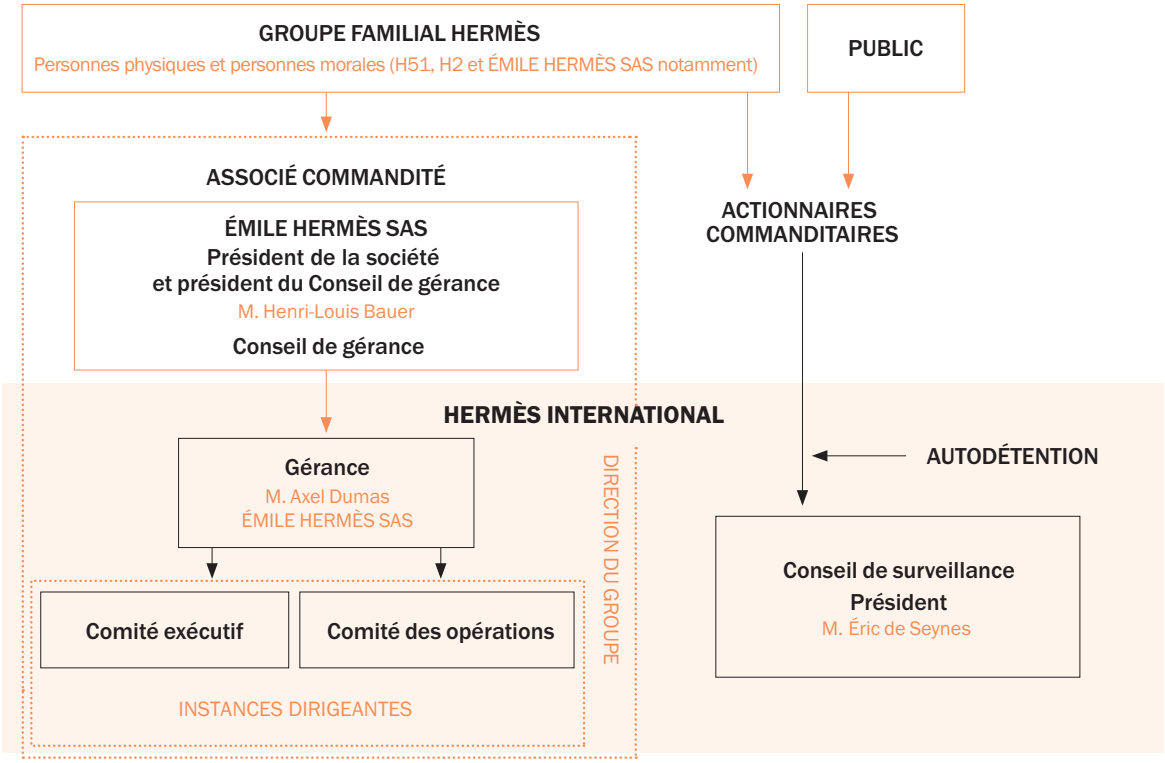

## DEUX TYPES D'ASSOCIÉS

Hermès International a été transformée en société en commandite par actions (SCA) par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 1990, afin de préserver son identité et sa culture et d'assurer ainsi, à long terme, la pérennité de l'entreprise, dans l'intérêt du groupe et de l'ensemble des actionnaires. Cette forme sociale singulière, dont le capital est divisé en actions, regroupe deux types d'associés :

### L'Associé commandité (Émile Hermès SAS) – chapitre 3 « gouvernement d'entreprise » § 3.3.1 du document d'enregistrement universel 2021

L'Associé commandité Émile Hermès SAS est partie prenante du fonctionnement et de l'organisation de la société. Il dispose de pouvoirs structurants.

**Pouvoirs :**

- arrêter pour le groupe : (i) les options stratégiques, (ii) les budgets consolidés d'exploitation et d'investissement et (iii) les propositions à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau ;
- approuver les décisions de l'Assemblée générale des Associés commanditaires (à l'exception de celles relevant de leurs pouvoirs propres) ;
- nommer ou révoquer les gérants ;
- établir la politique de rémunération des gérants ;
- autoriser toutes les opérations (emprunt, garanties, investissements, etc.) significatives dès lors que leur montant excède 10 % du montant de la situation nette comptable consolidée du groupe Hermès ;
- émettre des avis auprès de la gérance sur toutes les questions d'intérêt général pour le groupe ;
- proposer la nomination ou la révocation de membres du Conseil de surveillance.

La société Émile Hermès SAS est le seul Associé commandité d'Hermès International depuis le 1er avril 2006.

Le Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS exerce les pouvoirsattachés à la qualité d'Associé commandité de la société.

L'Associé commandité ne peut pas participer, en Assemblée générale, au vote sur la nomination des membres du Conseil de surveillance, les actions qu'il détient dans la société sont donc retirées du *quorum* des résolutions d'assemblées générales concernées.

L'Associé commandité est responsable indéfiniment et solidairement des dettes sociales.

Conformément à l'article 26 des statuts, la société verse chaque année à l'Associé commandité une somme égale à 0,67 % du bénéfice distribuable.

### Les Associés commanditaires (actionnaires) - chapitre 7 « Informations sur la société et son capital » § 7.2.2 du document d'enregistrement universel 2021

Les Associés commanditaires ou actionnaires, apporteurs de capitaux, bénéficient de prérogatives limitées.

**Pouvoirs :**

- approuver des comptes sociaux et les comptes consolidés arrêtés par la gérance ;
- affecter le résulat (notamment en versant des dividendes) ;
- approuver les conventions règlementées ;
- nommer les Commissaires aux comptes ;
- nommer et révoquer les membres du Conseil de surveillance.

Toute autre décision des actionnaires n'est valablement prise qu'à la condition d'être approuvée dans les mêmes termes par l'Associé commandité.

La loi leur interdit explicitement toute immixtion dans la gestion de la société, pour quelque motif que ce soit, sous peine de voir leur responsabilité engagée dans les mêmes conditions que celles de l'Associé commandité.

La responsabilité des actionnaires est limitée au montant de leur apport.

Les actionnaires perçoivent une part des bénéfices sous forme de dividende.

Les principaux Associés commanditaires sont listés au chapitre 7 « Informations sur la société et son capital » §.7.2.2.5 du document d'enregistrement universel 2021.

## UNE GOUVERNANCE PAR NATURE DISSOCIÉE

L'organisation de la gouvernance au sein d'une SCA répond au principe de la séparation des pouvoirs.
Les pouvoirs exécutifs sont exercés par la Gérance et les pouvoirs de contrôle par le Conseil de surveillance.
La gouvernance d'Hermès International a donc une structure par nature dissociée.

### La Gérance – Voir page 20 de la présente brochure de convocation

La société est administrée et gérée actuellement par deux gérants dont un est l'Associé commandité.

La fonction de gérant consiste à diriger le groupe.

**Pouvoirs :**

- définir et mettre en œuvre la stratégie du groupe conformément aux options stratégiques arrêtées par l'Associé commandité ;
- diriger les opérations du groupe ;
- établir et mettre en œuvre les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- arrêter les comptes sociaux et consolidés de la société ;
- convoquer les assemblées générales et fixer leur ordre du jour ;
- établir le rapport de gestion destiné à l'assemblée générale ;
- exercer les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société à l'égard des tiers, sous réserve des limites de l'objet social et des pouvoirs attribués au Conseil de surveillance et aux assemblées générales d'actionnaires.

La Gérance est contrôlée par un Conseil de surveillance représentant les Associés commanditaires.

Le Code Afep-Medef qualifie les gérants de « mandataires sociaux exécutifs ».

La Gérance est assistée par le Comité exécutif (voir page 21) et le Comité des opérations (voir page 22) qui constituent les Instances dirigeantes.

### Le Congrès - chapitre 3 « gouvernement d'entreprise » § 3.5.2.2 du document d'enregistrement universel 2021

Le Congrès, composé des membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS (*cf.* chapitre 3 « gouvernement d'entreprise » § 3.3.1.5 du document d'enregistrement universel 2021), Associé commandité (cf. chapitre 3 « gouvernement d'entreprise » § 3.2.2 et § 3.3.1 du document d'enregistrement universel 2021) et des membres du Conseil de surveillance d'Hermès International (voir page 23) est un organe de concertation qui n'a aucun pouvoir propre de décision.

Il connait de toutes questions qui lui sont soumises ou dont il se saisit, sans pouvoir pour autant se substituer aux organes auxquels les pouvoirs décisionnels sont attribués.

Néanmoins, l'Associé commandité, à travers le Conseil de gérance, et le Conseil de surveillance peuvent, s'ils le souhaitent en Congrès, prendre toutes décisions ou émettre tous avis de leur compétence.

### Le Conseil de surveillance - Voir page 23 et suivantes de la présente brochure de convocation

Le Conseil de surveillance, instance collégiale, est l'émanation de l'Assemblée générale des actionnaires commanditaires. La nomination des membres du Conseil relève (à l'exception des représentants des salariés) de la seule compétence de ces derniers.

**Pouvoirs :**

- contrôler la gestion de la société (pouvoir comparable à celui des Commissaires aux comptes) : contrôle des comptes sociaux et des comptes consolidés et respect de l'égalité entre les actionnaires ;
- décider les propositions d'affectation des bénéfices de chaque exercice à soumettre à l'Assemblée générale ;
- convoquer l'Assemblée générale des actionnaires toutes les fois qu'il le juge convenable ;
- établir le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- établir un rapport à l'Assemblée générale rendant compte de l'accomplissement de ses missions ;
- autoriser ou déclasser les conventions règlementées ;
- autoriser la gérance à consentir des cautions, avals et garanties ;
- établir la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance ;
- délibérer sur la rémunération effective des gérants.
- approuver toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SAS ;
- devoir être consulté par l'Associé commandité en matière : (i) d'options stratégiques ; (ii) de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement ; (iii) de proposition à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau ; et (iv) de fixation de la politique de rémunération des gérants ;
- émettre, à l'attention de l'Associé commandité, un avis motivé sur : (i) toute nomination ou révocation de tout gérant de la société ; et (ii) la réduction du délai de préavis en cas de démission du gérant.

Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

La loi n'attribue aucune autre compétence au Conseil de surveillance. En conséquence, il ne peut ni nommer, ni révoquer les gérants, ni fixer leur politique de rémunération.

Le Code Afep-Medef qualifie le président et les membres du Conseil de surveillance de « mandataires sociaux non exécutifs ».

Le Conseil s'appuie sur les travaux de deux Comités permanents :

- le Comité d'audit et des risques ;
- le Comité des rémunérations, des nominations, de la gouvernance et de la RSE ou « Comité RNG-RSE ».

Ces Comités qui agissent sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance ont un rôle de réflexion, d'analyse et de préparation de certaines délibérations du Conseil et soumettent au Conseil leurs avis, propositions ou recommandations.

## DONNÉES CLÉS SUR LA GÉRANCE

### La Gérance

Les gérants sont nommés par l'Associé commandité, après consultation du Conseil de surveillance. Selon les dispositions statutaires, la Gérance est composée d'un ou deux gérants, personnes physiques, Associés commandités ou étrangers à la société et disposant chacun des mêmes pouvoirs. Les mandats des gérants sont à durée indéterminée.

Le rôle et les pouvoirs de la gérance sont décrits au chapitre 3 « gouvernement d'entreprise » § 3.2.3 du document d'enregistrement universel 2021.

Les gérants se sont répartis les rôles comme suit : Axel Dumas est encharge de la stratégie et de la gestion opérationnelle et Émile Hermès SAS, par le biais de son Conseil de gérance, est en charge de la vision etdes axes stratégiques.

**Composition au 31/12/2021**

**M. Axel Dumas**
Gérant

**Nommé par décision de l'Associé commandité en date du 4 juin 2013 (à effet du 5 juin 2013)**

**Société Émile Hermès SAS**
Gérante (représentée par M. Henri-Louis Bauer)

**Nommée par décision de l'Associé commandité en date du 14 février 2006 (à effet du 1er avril 2006)**

- **Évolutions au sein de la Gérance au cours de l'exercice 2021** : Néant.
- **Évolutions au sein de la Gérance après le 31 décembre 2021** : Néant.

## DONNÉES CLÉS SUR LES INSTANCES DIRIGEANTES

Le périmètre des Instances dirigeantes retenu regroupe les Comités mis en place par la Gérance depuis de nombreuses années pour l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales, à savoir :

- le Comité exécutif
- le Comité des opérations.

### Le Comité exécutif

**Rôle**

La direction générale du groupe est assurée, autour du gérant, par une équipe de directeurs ayant chacun des attributions définies, et réunis au sein d'un Comité exécutif.

Sa mission est la direction opérationnelle et stratégique du groupe.

Le Comité exécutif se réunit toutes les deux semaines.

Sa composition reflète les principales expertises du groupe.

**Composition au 01/03/2022[2]**

**11** MEMBRES

**40 %** DE FEMMES *(HORS GÉRANT)*

**8 ans** ANCIENNETÉ MOYENNE AU COMITÉ EXÉCUTIF

**19 ans** ANCIENNETÉ MOYENNE DANS LE GROUPE

**54 ans** ÂGE MOYEN [1]

*1*
*Les membres du Comité exécutif dans le magasin Hermès de l'avenue George-V, à Paris. De gauche à droite : Éric du Halgouët, Catherine Fulconis, Wilfried Guerrand, Axel Dumas, Olivier Fournier, Charlotte David, Guillaume de Seynes, Pierre-Alexis Dumas et Florian Craen*

*2*
*Agnès de Villers*

*3*
*Sharon MacBeath*

*Le 1er mars 2022, deux nouveaux membres ont rejoint le Comité exécutif.*

**M. Axel Dumas**
Gérant

- **M. Florian Craen**
  Directeur général commercial
- **Mme Charlotte David**
  Directrice générale de la communication
- **M. Pierre-Alexis Dumas**
  Directeur artistique général
- **M. Olivier Fournier**
  Directeur général en charge de la gouvernance et du développement des organisations
- **Mme Catherine Fulconis**
  Directrice générale des métiers Maroquinerie-Sellerie (qui regroupent aussi Hermès Horizons et l'équitation) et petit h
- **M. Wilfried Guerrand**
  Directeur général métiers, systèmes d'information et data
- **M. Éric du Halgouët**
  Directeur général finances
- **M. Guillaume de Seynes**
  Directeur général pôle Amont et Participations
- **Mme Agnès de Villers**
  (depuis le 1er mars 2022)
  Présidente-directrice Générale d'Hermès Parfum et Beauté
- **Mme Sharon MacBeath** (depuis le 1er mars 2022)
  Directrice des ressources humaines groupe

**Évolutions au sein du Comité exécutif au cours de l'exercice 2021**

*Néant*

**Évolutions au sein du Comité exécutif après le 31 décembre 2021**

Le 1er mars 2022 deux nouveaux membres ont rejoint le Comité Exécutif :

- Mme Agnès de Villers, Présidente-directrice générale d'Hermès Parfum et Beauté
- Mme Sharon MacBeath, Directrice des ressources humaines groupe

*(1) Moyenne calculée d'après l'âge des membres du Comité exécutif, déterminé en années pleines au 31 décembre 2021.*
*(2) Les nominations intervenues le 1er mars 2022 ont modifié la composition du Comité éxécutif. Au 31 décembre 2021, il était composé comme suit :*

- *9 membres*
- *25 % de femmes (hors gérant)*

## Comité des opérations

**Rôle**

Le Comité des opérations, qui reporte à la Gérance, réunit le Comité exécutif et les dirigeants des principaux métiers et zones géographiques du groupe.

Sa mission est :

- d'associer les dirigeants aux grands enjeux et orientations stratégiques du groupe ;
- de favoriser la communication, le partage et des échanges restreints entre ses membres dans leur périmètre de responsabilité ;
- d'amener le Comité exécutif à prendre certaines décisions.

Le Comité des opérations se réunit deux à trois fois par an.

**Composition au 01/03/2022[1]**

| 25 | 64 % | 14 % |
|---|---|---|
| MEMBRES | DE FEMMES | DE NATIONALITÉS ÉTRANGÈRES |

*(HORS GÉRANT ET COMITÉ EXÉCUTIF)*

**M. Axel Dumas**
Gérant

**Membres du Comité exécutif**
(*cf.* page 21)

**Autres membres**

**Dirigeants Métiers**

- **M. Laurent Dordet**
  Horlogerie
- **Mme Cielo Dunbavand**
  Prêt-à-porter Femme
- **Mme Antoinette Louis**
  Soie et Textiles
- **Mme Véronique Nichanian**
  Prêt-à-porter Homme
- **Mme Anne-Sarah Panhard**
  Maison
- **Mme Élodie Potdevin**
  Accessoires de mode et IDO
- **Mme Ambre Pulcini**
  Bijouterie et Chaussures
- **Mme Agnès de Villers[1]**
  Parfum et Beauté

**Dirigeants Zones géographiques**

- **M. Masao Ariga[2]**
  Japon
- **M. Robert Chavez[2]**
  États-Unis et Amérique latine
- **Mme Hélène Dubrule**
  France
- **M. Éric Festy**
  Asie du Sud
- **M. Luc Hennard**
  Chine
- **Mme Hinde Pagani**
  Digital Ventes et Service
- **Mme Juliette Streichenberger**
  Europe (jusqu'au 01/07/2021)
- **Mme Ségolène Verdillon**
  Ventes aux voyageurs

**Évolutions au sein du Comité des opérations au cours de l'exercice 2021**

- M. Florian Craen a repris la responsabilité de la Direction générale de la zone Europe, en remplacement de Mme Juliette Streichenberger (01/07/2021)

**Évolutions au sein du Comité des opérations après le 31 décembre 2021**

Le 1er mars 2022 deux nouveaux membres du Comité Exécutif ont rejoint le Comité des opérations (*cf.* page 21)

- Mme Agnès de Villers, présidente-directrice générale d'Hermès Parfum et Beauté
- Mme Sharon MacBeath, directrice des ressources humaines groupe

*(1) Les nominations intervenues le 1er mars 2022 au sein du Comité éxécutif ont modifié la composition du Comité des opérations. Au 31 décembre 2021, il était composé comme suit :*
- *24 membres*
- *67 % de femmes et 13 % de membres de nationalité étrangère (hors gérant et Comité exécutif)*

*(2) Membres de nationalité étrangère*

# CONSEIL DE SURVEILLANCE

## COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 31 DÉCEMBRE 2021

La société est dotée d'un Conseil de surveillance composé de 14 membres, dont :

- 7 femmes et 7 hommes (soit 50 % de chaque sexe) ;
- 4 membres indépendants (soit un tiers, *cf.* chapitre 3 « gouvernement d'entreprise » § 3.4.6 du document d'enregistrement universel 2021) ;
- 2 membres représentant les salariés (*cf.* chapitre 3 « gouvernement d'entreprise » § 3.4.2.1.2 du document d'enregistrement universel 2021).

12 membres sont nommés par l'Assemblée générale parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'Associé commandité, ni celle de représentant légal de l'Associé commandité, ni celle de gérant.

Les dispositions de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce étant applicables à la société, deux membres du Conseil de surveillance représentant les salariés sont désignés par le Comité de groupe compte tenu du rôle de cette instance de représentation des collaborateurs qui est l'interlocuteur privilégié de la direction et dont les membres sont issus des Comités sociaux et économiques des sociétés du groupe.

Tous les membres du Conseil de surveillance sont de nationalité française, à l'exception de Mme Olympia Guerrand (de nationalités française et portugaise) et de M. Alexandre Viros (de nationalités française et américaine).

Mme Nathalie Besombes, directrice juridique droit des sociétés et boursier et déontologue, est secrétaire du Conseil de surveillance.

**MEMBRES NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

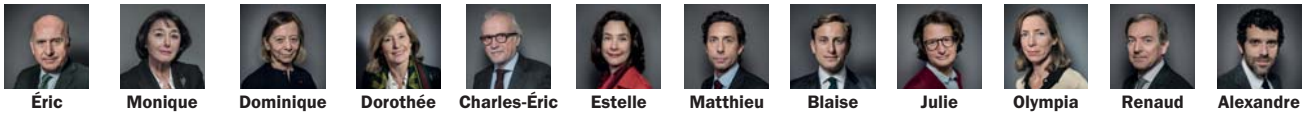

| Éric de Seynes | Monique Cohen | Dominique Senequier | Dorothée Altmayer | Charles-Éric Bauer | Estelle Brachlianoff | Matthieu Dumas | Blaise Guerrand | Julie Guerrand | Olympia Guerrand | Renaud Momméja | Alexandre Viros |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Président | Vice-présidence | Vice-présidence | | | | | | | | | |
| | ★ ✱ | ★ ✿ | | ✱ | ★ ✿ ✱ | ✿ | | | | ✱ | ★ ✱ |

**MEMBRES REPRÉSENTANT LES SALARIÉS NOMMÉS PAR LE COMITÉ DE GROUPE**

| Pureza Cardoso | Rémy Kroll |
|---|---|

★ *Indépendance* ✿ *Comité RNG-RSE* ✱ *Comité d'audit et des risques*

### Principaux domaines d'expertise et d'expérience des membres du Conseil désignés par l'Assemblée générale [1-2]

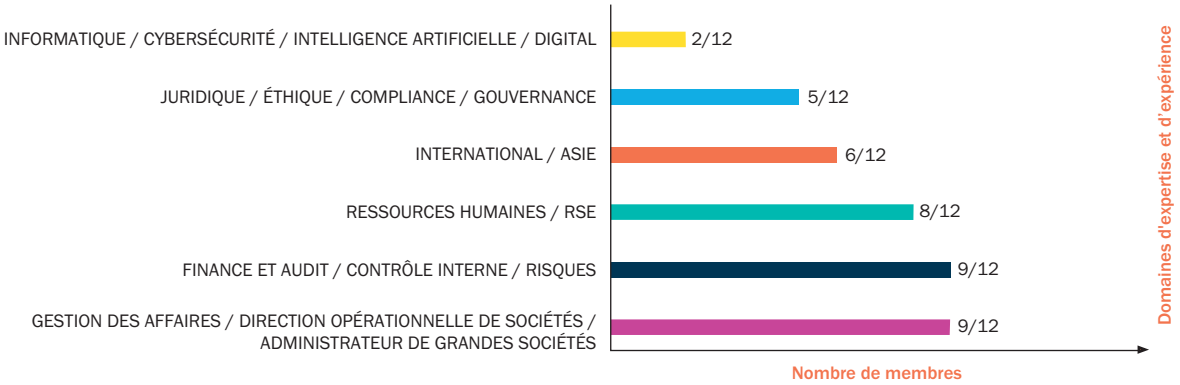


1. *Hors les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés.*
2. *Sur la base des déclarations annuelles des membres du Conseil.*

## Conseil de surveillance

**50 %**
PROPORTION DE FEMMES [1]

**1/3**
PROPORTION DE MEMBRES INDÉPENDANTS [1]

**14 [3] membres**

7 réunions en 2021 | 91,84 % d'assiduité

**2 comités**

### COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

**5 membres**

6 réunions en 2021 | 93,33 % d'assiduité
60 % indépendance | 8 ans ancienneté moyenne [2]
40 % de femmes dont la présidente

### COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS, DE LA GOUVERNANCE ET DE LA RSE

**3 membres**

6 réunions en 2021 | 88,89 % d'assiduité
67 % indépendance | 8 ans ancienneté moyenne [2]
67 % de femmes dont la présidente

### Âge

Moyenne

**53 ans [2]**

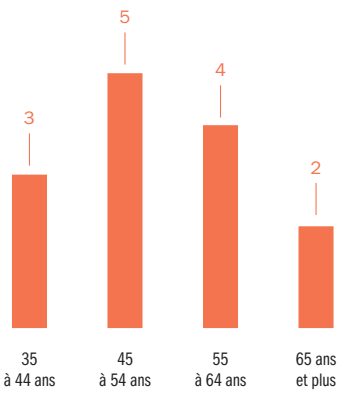


### Ancienneté

Moyenne

**8 ans [2]**

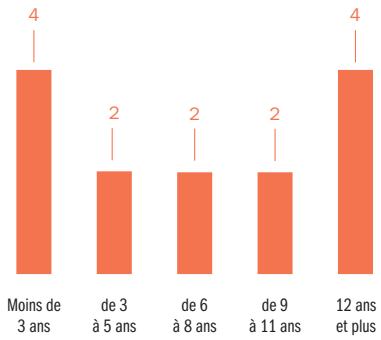


### Nombre de mandats arrivant à échéance

**1/3 par an [5]**

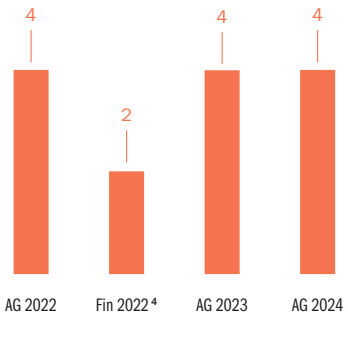


1. *Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul de ces proportions.*
2. *Moyenne calculée d'après l'âge et l'ancienneté des membres du Conseil de surveillance, déterminé en année pleine au 31 décembre 2021.*
3. *12 membres sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires et 2 membres, représentant les salariés, sont désignés par le Comité de groupe.*
4. *Membres du Conseil de surveillance représentant les salariés.*
5. *Hors les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés.*

**PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 31 DÉCEMBRE 2021**

| Informations personnelles | | Expérience | Position au sein du Conseil | | | | Participation à des Comités de Conseil | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Sexe, nationalité, âge [1], date de naissance** | **Nombre d'actions (détention directe)** | **Nombre de mandats dans des sociétés cotées [5]** | **Indépendance [2]** | **Date initiale de nomination** | **Échéance du mandat** | **Ancienneté au Conseil[1]** | **Comité d'audit et des risques** | **Comité RNG-RSE** |
| **Membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée générale** | | | | | | | | |
| **Éric de Seynes** (H)<br>(président)<br>Nationalité française<br>61 ans – 09/06/1960 | 226<br>(NP) 285 | | | 07/06/2010<br>03/03/2011<br>(président) | AG 2023 | 11 ans | | |
| **Monique Cohen** (F)<br>(vice-présidente)<br>Nationalité française<br>65 ans – 28/01/1956 | 250 | 2<br>BNP Paribas<br>Safran | ! | 03/06/2014 | AG 2023 | 7 ans | !<br>**(présidente)** | |
| **Dominique Senequier** (F)<br>(vice-présidente)<br>Nationalité française<br>68 ans – 21/08/1953 | 200 | | ! | 04/06/2013 | AG 2022 | 8 ans | | !<br>**(présidente)** |
| **Dorothée Altmayer** (F)<br>Nationalité française<br>60 ans – 01/03/1961 | 200 | | | 06/06/2017 | AG 2023 | 4 ans | | |
| **Charles-Éric Bauer** (H)<br>Nationalité française<br>57 ans – 09/01/1964 | 75 748 | | | 03/06/2008 | AG 2022 | 13 ans | ! | |
| **Estelle Brachlianoff** (F)<br>Nationalité française<br>49 ans – 26/07/1972 | 100 | | ! | 04/06/2019 | AG 2022 | 2 ans | ! | ! |
| **Matthieu Dumas** (H)<br>Nationalité française<br>49 ans – 06/12/1972 | 1 563 | | | 03/06/2008 | AG 2024 | 13 ans | | ! |
| **Blaise Guerrand** (H)<br>Nationalité française<br>38 ans – 04/06/1983 | 200 | | | 29/05/2012 | AG 2024 | 9 ans | | |
| **Julie Guerrand** (F)<br>Nationalité française<br>46 ans – 26/02/1975 | 6 825 | | | 02/06/2005 | AG 2022 | 16 ans | | |
| **Olympia Guerrand** (F)<br>Nationalités française<br>et-portugaise<br>44 ans – 07/10/1977 | 600 | | | 06/06/2017 | AG 2024 | 4 ans | | |
| **Renaud Momméja** (H)<br>Nationalité française<br>59 ans – 20/03/1962 | 89 012<br>(US) 60 960 | | | 02/06/2005 | AG 2023 | 16 ans | ! | |
| **Alexandre Viros** (H)<br>Nationalités française<br>et américaine<br>43 ans – 08/01/1978 | 100 | | ! | 04/06/2019 | AG 2024 | 2 ans | ! | |
| **Membres du Conseil de surveillance représentant les salariés désignés par le Comité de groupe** | | | | | | | | |
| **Pureza Cardoso** (F)<br>Nationalité française<br>50 ans – 04/03/1971 | 100 [3] | | n/a [4] | 12/11/2019 | 12/11/2022 | 2 ans | | |
| **Rémy Kroll** (H)<br>Nationalité française<br>49 ans – 04/05/1972 | 220 [3] | | n/a[4] | 12/11/2019 | 12/11/2022 | 2 ans | | |
| | | | | | Moyenne | 8 ans | | |

*(1) Les âges et anciennetés indiqués sont déterminés en nombre d'années pleines au 31 décembre 2021.*

*(2) Les critères d'indépendance de ses membres, formalisés depuis 2009 par le Conseil de surveillance sont décrits au chapitre 3 « gouvernement d'entreprise » § 3.4.6.1 du document d'enregistrement universel 2021.*

*(3) L'obligation de détenir un minimum d'actions de la société ne s'applique pas aux membres du Conseil représentant les salariés.*

*(4) n/a : non applicable. Conformément aux dispositions du Code Afep-Medef (article 9.3), il n'est pas tenu compte des membres représentant les salariés pour établir la proportion de membres indépendants.*

*(5) Autres que la société. En application de la recommandation du Code Afep-Medef (article 19.4), un membre du Conseil de surveillance ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au groupe, y compris étrangères.*

### Renouvellements de mandats arrivant à échéance en 2021

Les mandats de quatre membres du Conseil de surveillance (Mmes Estelle Brachlianoff, Julie Guerrand et Dominique Senequier et M. Charles-Éric Bauer) viennent à expiration en 2022 et tous les quatre ont souhaité se porter candidats à leur propre succession.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 20 avril 2022 de les renouveler pour la durée statutaire de trois ans pour les raisons exposées au chapitre 9 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2022 », exposé des motifs des 13e à 16e résolutions.

## ASSIDUITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

| 2021 | Assiduité au Conseil de surveillance | Assiduité au Comité d'audit et des risques | Assiduité au Comité RNG-RSE |
|---|---|---|---|
| **Nombre total de réunions** | **7** | **6** | **6** |
| **Taux d'assiduité global** | **91,84 %** | **93,33 %** | **88,89 %** |
| Éric de Seynes (président) | 100,00 % | n/a | n/a |
| Monique Cohen (vice-présidente) | 100,00 % | 100,00 % | n/a |
| Dominique Senequier (vice-présidente) | 71,43 % | n/a | 100,00 % |
| Dorothée Altmayer | 85,71 % | n/a | n/a |
| Charles-Éric Bauer | 100,00 % | 100,00 % | n/a |
| Estelle Brachlianoff | 85,71 % | 66,67 % | 66,67 % |
| Pureza Cardoso (représentant les salariés) | 100,00 % | n/a | n/a |
| Matthieu Dumas | 85,71 % | n/a | 100,00 % |
| Blaise Guerrand | 100,00 % | n/a | n/a |
| Julie Guerrand | 100,00 % | n/a | n/a |
| Olympia Guerrand | 85,71 % | n/a | n/a |
| Rémy Kroll (représentant les salariés) | 85,71 % | n/a | n/a |
| Renaud Momméja | 85,71 % | 100,00 % | n/a |
| Alexandre Viros | 100,00 % | 100,00 % | n/a |

*Assiduité calculée en établissant le rapport entre le nombre de présences effectives ou par télécommunication et le nombre de réunions applicables à chaque membre.*
*n/a : non applicable.*

## PRINCIPALES MISSIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET TRAVAUX RÉALISÉS EN 2021

L'objet et la nature des principales missions et travaux réalisés par le Conseil de surveillance en 2021 sont les suivants :

| Objet | Principales missions et travaux réalisés en 2021[1] |
|---|---|
| **Travaux liés à la crise sanitaire** | ◆ être informé par la Gérance de la situation du groupe liée à la Covid 19 ;<br>◆ prendre acte des modalités de réunion de l'Assemblée générale à huis clos ; |
| **Activité et finance du groupe** | ◆ être informé lors de chaque réunion des activités du groupe par la Gérance ;<br>◆ prendre connaissance d'une présentation par la Gérance des comptes sociaux et des comptes consolidés annuels et semestriels et des projets de communiqués financiers y afférant ;<br>◆ être informé sur la situation financière, la situation de trésorerie et les engagements de la société ;<br>◆ être informé des conclusions des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés annuels et semestriels ;<br>◆ examiner le budget de chaque exercice ;<br>◆ examiner les documents de gestion prévisionnelle ;<br>◆ examiner la situation de certaines participations ;<br>◆ prendre acte des projets de cession et d'acquisition ou de prise de participation du groupe ;<br>◆ prendre acte de projets d'investissements ;<br>◆ examiner et /ou approuver les rapports et travaux du Comité d'audit et des risques décrits au chapitre 3 « gouvernement d'entreprise » § 3.6.3.4 du document d'enregistrement universel 2021 ;<br>◆ examiner régulièrement, par l'intermédiaire du Comité d'audit et des risques, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence ;<br>• être informé de l'évolution de la composition du Comité exécutif *[n/a en 2021]* ;<br>• être informé des modifications apportées par la Gérance à la liste des banques, à la liste des signataires bancaires et aux règles prudentielles ;<br>• assister à une présentation sur le change et sur les normes IFRS. |

*(1) Liste non exhaustive* ◆ *Sujets annuels* • *Sujets ponctuels ou pluri-annuels*

| Objet | Principales missions et travaux réalisés en 2021[1] |
|---|---|
| **Assemblée générale du 4 mai 2021** | ◆ être informé de la décision de la Gérance de verser un acompte sur dividende ;<br>◆ décider de la proposition d'affectation du résultat à soumettre à l'Assemblée générale ;<br>◆ établir le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;<br>◆ établir le rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale ;<br>◆ émettre un avis favorable sur l'exposé des motifs et les résolutions soumises à l'Assemblée générale et prendre connaissance des rapports préparés par la Gérance. |
| **Nominations** | • décider des modalités de recrutement des nouveaux membres indépendants et de la définition du profil cible *[n/a en 2021]* ;<br>◆ approuver les propositions de renouvellement ou de remplacement de membres du Conseil de surveillance envisagés lors de l'Assemblée générale ;<br>◆ décider du renouvellement des fonctions du président et des vice-présidents après l'Assemblée générale ;<br>◆ décider du renouvellement de la composition du Comité d'audit et des risques et du Comité RNG-RSE. |
| **Gouvernance** | ◆ être informé à chaque Conseil des opérations éventuellement réalisées par les gérants en application de la position-recommandation de l'AMF DOC-2016-08 « Guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée » ;<br>◆ examiner et/ou approuver les rapports et travaux du Comité RNG-RSE décrits au chapitre 3 « gouvernement d'entreprise » § 3.6.2.4 du document d'enregistrement universel 2021 et être informé des actualités en matière de gouvernance (rapports AMF, rapports Afep-Medef, rapport et guide d'application du HCGE, études IFA, etc.) ;<br>• décider la mise à jour du règlement intérieur du Conseil de surveillance, du Comité RNG-RSE et du Comité d'audit et des risques ;<br>◆ prendre acte du compte rendu annuel du président du Conseil de surveillance sur sa mission en matière de dialogue actionnarial ;<br>◆ prendre acte des objectifs de mixité fixés par la Gérance ainsi que ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus ;<br>• approuver ou refuser l'acceptation par un gérant de tout nouveau mandat dans une société cotée *[n/a en 2021]* ;<br>◆ s'assurer que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Instances dirigeantes ;<br>◆ décider de la politique de diversité appliquée au Conseil de surveillance (représentation des femmes et des hommes, nationalités, âges, qualifications et expériences professionnelles...) ;<br>◆ procéder périodiquement à l'évaluation de son fonctionnement ;<br>◆ fixer le crédit d'heures de préparation alloué aux membres du Conseil de surveillance représentant les salariés pour exercer leur mandat (minimum 15 heures par réunion du Conseil) ;<br>◆ déterminer le contenu du programme de formation à suivre par les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés. |
| **RSE** | ◆ être informé par l'intermédiaire du Comité RNG-RSE des principaux enjeux auxquels l'entreprise est confrontée dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale ;<br>◆ évaluer par l'intermédiaire du Comité RNG-RSE le niveau d'atteinte du critère RSE attaché à la rémunération des gérants. |
| **Rémunérations** | ◆ établir la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance ;<br>◆ rendre un avis consultatif sur la politique de rémunération des gérants établie par l'Associé commandité ;<br>◆ décider de la répartition et du paiement des rémunérations des membres du Conseil et des Comités ;<br>• être informé de l'adoption de plans d'attribution d'actions gratuites par la Gérance *[n/a en 2021] ;*<br>• être informé du versement des suppléments de participation décidés par la Gérance *[n/a en 2021]*. |
| **Éthique et conformité Protection des données personnelles** | • déléguer au Comité d'audit et des risques l'examen régulier du dispositif anticorruption ;<br>◆ s'assurer par l'intermédiaire du Comité d'audit et des risques de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence et être informé régulièrement de la situation du groupe ;<br>◆ être informé par l'intermédiaire du Comité d'audit et des risques du dispositif de protection des données personnelles mis en place dans le groupe et de sa conformité à la réglementation RGPD (règlement européen du 27 avril 2016 n° 2016/679). |

*(1) Liste non exhaustive* ◆ *Sujets annuels* • *Sujets ponctuels ou pluri-annuels*

6

| Objet | Principales missions et travaux réalisés en 2021[1] |
|---|---|
| **Avis, autorisation, contrôle et travaux divers** | ◆ autoriser et déclasser le cas échéant des conventions réglementées et procéder à la revue annuelle de celles dont l'effet perdure dans le temps (*cf.* rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale figurant au chapitre 7 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2022 ») ;<br>◆ mettre en place une procédure d'évaluation régulière des conventions courantes conclues à des conditions normales et prendre acte du rapport annuel du Comité conventions courantes ;<br>◆ délibérer sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;<br>◆ autoriser la Gérance à consentir des avals, cautions et garanties pour garantir les engagements par les sociétés contrôlées sans limite de montant et de temps et être informé chaque année par la Gérance des garanties consenties ;<br>◆ procéder à la revue annuelle de l'ensemble des cautions, avals et garanties consentis encore en vigueur ;<br>• être informé de la mise en place d'une procédure interne de demande d'autorisation de caution ou garantie d'Hermès International en faveur d'une filiale ou d'une société contrôlée ;<br>◆ prendre acte de l'avis du Comité social et économique sur les orientations stratégiques de l'entreprise auquel il appartient à la Gérance de formuler une réponse argumentée ;<br>• prendre acte de la mise à jour du Code de déontologie boursière du groupe Hermès ;<br>◆ rappeler la responsabilité inhérente à la détention d'informations privilégiées et prendre acte des calendriers de fenêtres négatives applicables aux Initiés Permanents ;<br>• être informé de la teneur et de l'impact des nouveautés législatives et réglementaires intéressant le Conseil de surveillance *[n/a en 2021]* ;<br>• approuver la modification de certains articles des statuts de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité. |
| **Grands thèmes annuels – visites de sites**<br>(*cf.* chapitre 3 « gouvernement d'entreprise » § 3.5.3.4 et § 3.5.3.5 du document d'enregistrement universel 2021) | ◆ assister chaque année à plusieurs présentations détaillées d'un thème spécifique ou général de l'activité du groupe ;<br>◆ consacrer une de ses réunions à la découverte d'un site afin d'approfondir ses connaissances sur une filiale particulière ou d'appréhender concrètement un domaine d'activité du groupe. |

*(1) Liste non exhaustive* ◆ *Sujets annuels* • *Sujets ponctuels ou pluri-annuels*

## COMPOSITION DES COMITÉS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### Présentation synthétique des membres du Comité RNG-RSE au 31 décembre 2021

| DONNÉES 2021 | Informations personnelles | Indépendance | Date de nomination | Échéance du mandat au Conseil | Ancienneté au Comité [1] | Assiduité |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **3** MEMBRES – **6** RÉUNIONS – **67 %** INDÉPENDANCE – **67 %** DE FEMMES | **Dominique Senequier** (F)<br>(présidente)<br>Nationalité française<br>68 ans [1] – 21/08/1953 | | 04/06/2013 | AG 2022 | 8 ans | **100,00 %** |
| | **Estelle Brachlianoff** (F)<br>Nationalité française<br>49 ans [1] – 26/07/1972 | | 04/06/2019 | AG 2022 | 2 ans | **66,67 %** |
| | **Matthieu Dumas** (H)<br>Nationalité française<br>49 ans [1] - 06/12/1972 | | 03/06/2008 | AG 2024 | 13 ans | **100,00 %** |
| | | | | | **ASSIDUITÉ MOYENNE** | **88,89 % [2]** |

*(1) L'âge et l'ancienneté indiqués sont déterminés en nombre d'années pleines au 31 décembre 2021.*
*(2) Ce chiffre reflète l'assiduité moyenne des membres du RNG-RSE en fonction au 31 décembre 2021 et ne tient pas compte des membres ayant quitté le Comité au cours de l'exercice.*

| Objet des missions | Principales missions et travaux réalisés en 2021 [1] |
|---|---|
| **Générale** | ◆ procéder périodiquement à l'auto-évaluation de son fonctionnement ;<br>• approuver la refonte du règlement intérieur du Comité RNG-RSE. |
| **Rémunérations** | Rémunérations des gérants et du Conseil de surveillance<br>◆ apprécier l'atteinte des indices composant le critère RSE de la rémunération variable des gérants ;<br>◆ contrôler la conformité de la rémunération effective des gérants aux statuts et à la politique de rémunération établie par l'Associé commandité ;<br>◆ formuler toute proposition sur la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance et des Comités ;<br>◆ contrôler la conformité du projet de répartition des rémunérations des membres du Conseil de survellance à la politique de rémunération ;<br>• assister le Conseil de surveillance dans la détermination des conditions et critères de performance auxquels est soumise l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions de performance et/ou de retraite complémentaire aux gérants *[n/a en 2021]* ;<br>◆ relire l'exposé des motifs des résolutions de l'Assemblée générale portant sur la rémunération des dirigeants (*Say on Pay*).<br>Rémunération du Comité exécutif et dirigeants du groupe<br>◆ être consulté et préparer les recommandations du Conseil de surveillance à la Gérance sur les modalités de rémunération (rémunération fixe 2021, bonus effectif 2020 et bonus cible 2021) des membres du Comité exécutif ;<br>◆ valider les modalités de rémunération (rémunération fixe 2021, bonus effectif 2020 et bonus cible 2021) des dirigeants mandataires sociaux des filiales françaises rémunérés pour leur mandat ;<br>◆ procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des dirigeants afin de permettre au Conseil de surveillance de fixer le nombre global ou individuel d'options ou d'actions attribuées ainsi que les modalités de leur attribution *[n/a en 2021]* ;<br>Politique de rémunération du groupe<br>• procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés et de formuler des propositions à la Gérance *[n/a en 2021]* ;<br>◆ examiner la réalisation des conditions de performance et ses conséquences sur le nombre d'actions gratuites effectivement attribuées aux bénéficiaires ;<br>◆ accomplir des missions particulières qui lui seraient confiées par les organes de direction ou de surveillance des principales filiales françaises du groupe Hermès [n/a en 2021] ;<br>◆ être informé de la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale. |
| **Nominations** | • organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres du Conseil indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels, à laquelle les gérants sont associés *[n/a en 2021]* ;<br>◆ préparer les propositions du Conseil à l'Associé commandité concernant la composition du Conseil de surveillance après avoir examiné tous les éléments qu'il doit prendre en compte dans sa délibération : équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de la politique de diversité appliquée au sein du Conseil de surveillance, de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la société, recherche et appréciation des candidats possibles, opportunité des renouvellements de mandats ;<br>◆ mettre en place et participer au parcours d'intégration et de formation des nouveaux membres du Conseil de surveillance ;<br>◆ s'assurer de l'existence d'un plan de succession des talents, lequel couvre les membres du Comité exécutif et les membres du Comité des opérations ;<br>◆ s'assurer de l'existence d'un plan de succession des gérants et du président du Conseil de surveillance et en faire un réexamen annuel. |
| **Gouvernance** | ◆ proposer des actualisations régulières des règles de gouvernance en tenant compte des recommandations émises par le Code Afep-Medef, le guide d'application du Haut comité de gouvernement d'entreprise (HCGE) et de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans son rapport annuel sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants ;<br>◆ vérifier périodiquement la situation des membres du Conseil de surveillance au regard des critères d'indépendance fixés par le règlement intérieur, des cumuls de mandats, des conflits d'intérêts potentiels et du respect du seuil de détention de 100 actions ;<br>◆ examiner la composition des Comités spécialisés ;<br>◆ déterminer au moins chaque année les membres du Comité d'audit et des risques présentant des compétences particulières en matière financière ou comptable et en matière de gestion des risques ;<br>◆ suivre le processus annuel (débat) d'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance ;<br>◆ piloter l'évaluation formelle trisannuelle du Conseil de surveillance : recours ou non à un conseil extérieur, processus et questionnaire d'évaluation, lancement de l'évaluation, synthèse et analyse des résultats, axes d'amélioration *[n/a en 2021] ;*<br>◆ mettre à jour le dossier permanent du Conseil de surveillance ;<br>• analyser les conventions règlementées avant un déclassement et rendre un avis au Conseil de surveillance ;<br>◆ rendre un avis au Conseil de surveillance sur la qualification d'une convention courante et conclue à des conditions normales ;<br>◆ relire le chapitre 3 du document d'enregistrement universel sur le gouvernement d'entreprise et notamment les dispositions du Code Afep-Medef écartées et les explications associées ;<br>• approuver la refonte du règlement intérieur du Comité RNG-RSE. |

*(1) Liste non exhaustive* ◆ *Sujets annuels* • *Sujets ponctuels ou pluri-annuels*

| Objet des missions | Principales missions et travaux réalisés en 2021 [1] |
|---|---|
| **RSE** | Enjeux RH<br>◆ assister le Conseil de surveillance dans le suivi des politiques sociale, de non-discrimination et de diversité ;<br>◆ être informé du palmarès annuel de la féminisation des grandes entreprises et des critères pris en compte pour son élaboration ;<br>◆ être informé des actions de *leadership development ;*<br>◆ être informé de la publication de l'index de l'égalité femmes-hommes d'Hermès International ;<br>• être informé des enjeux de recrutement, marque employeur et accompagnement de la croissance ;<br>• être informé de la démarche du groupe en matière de diversité, d'inclusion et de mixité femmes-hommes.<br>Enjeux RSE<br>◆ assister le Conseil de surveillance dans le suivi des questions relatives à la RSE ;<br>◆ être informé des problématiques de développement durable et de responsabilité sociale et environnementale (RSE), des réalisations de l'exercice écoulé par rapport aux objectifs et des perspectives ;<br>◆ suivre les indicateurs de performance extra-financiers et la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux ;<br>◆ être informé régulièrement des évaluations des agences extra-financières ;<br>◆ être informé du contenu de la déclaration de performance extra-financière (DPEF) ;<br>◆ être informé, en réunion commune avec le Comité d'audit et des risques, de l'exposition aux risques RSE. |

*(1) Liste non exhaustive* ◆ *Sujets annuels* • *Sujets ponctuels ou pluri-annuels*

## Présentation synthétique des membres du Comité d'audit et des risques au 31 décembre 2021

| DONNÉES 2021 | Informations personnelles | Indépendance | Date de nomination | Échéance du mandat au Conseil | Ancienneté au Comité [1] | Assiduité |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 5 MEMBRES – 6 RÉUNIONS – 60 % INDÉPENDANCE – 40 % DE FEMMES | **Monique Cohen** (F) (présidente) Nationalité française 65 ans [1] – 28/01/1956 | | 03/06/2014 | AG 2023 | 7 ans | 100,00 % |
| | **Charles-Éric Bauer** (H) Nationalité française 57 ans [1] – 09/01/1964 | | 26/01/2005 [2] | AG 2022 | 16 ans | 100,00 % |
| | **Estelle Brachlianoff** (F) Nationalité française 49 ans [1] – 26/07/1972 | | 04/06/2019 | AG 2022 | 2 ans | 66,67 % |
| | **Renaud Momméja** (H) Nationalité française 59 ans [1] – 20/03/1962 | | 03/06/2008 | AG 2023 | 13 ans | 100,00 % |
| | **Alexandre Viros** (H) Nationalité française 43 ans [1] - 08/01/1978 | | 04/06/2019 | AG 2024 | 2 ans | 100,00 % |
| | | | | | ASSIDUITÉ MOYENNE | 93,33% [3] |

*(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2021.*
*(2) M. Charles-Éric Bauer avait été nommé au sein du Comité d'audit et des risques avant sa nomination au Conseil de surveillance (avant l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008 aucune réglementation n'exigeait d'être membre du Conseil).*
*(3) Ce chiffre reflète l'assiduité moyenne des membres du Comité d'audit et des risques en fonction au 31 décembre 2021 et ne tient pas compte des membres ayant quitté le Comité au cours de l'exercice.*

| Objet des missions | Principales missions et travaux réalisés en 2021 [1] |
|---|---|
| **Impact de la crise sanitaire** | ◆ être informé de l'impact de la Covid 19 sur les activités de la Direction de l'audit et des risques. |
| **Générale** | ◆ procéder périodiquement à l'auto-évaluation de son fonctionnement ;<br>◆ approuver la refonte du règlement intérieur du Comité d'audit et des risques. |

*(1) Liste non exhaustive* ◆ *Sujets annuels* • *Sujets ponctuels ou pluri-annuels*

| Objet des missions | Principales missions et travaux réalisés en 2021 [1] |
|---|---|
| **Élaboration des informations comptables et financières** | ◆ être informé du budget de l'exercice ;<br>◆ examiner et commenter les comptes sociaux et consolidés de la société avant que ceux-ci ne soient arrêtés par la Gérance et présentés au Conseil de surveillance ;<br>◆ prendre acte du consensus des analystes financiers sur les résultats annuels et semestriels ;<br>◆ revoir les communiqués de presse sur le chiffre d'affaires trimestriel, les résultats annuels et semestriels ;<br>◆ s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées ;<br>◆ vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité de l'information fournie ;<br>◆ examiner le programme de travail et les résultats des missions d'audit interne et externe :<br>◆ suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité,<br>◆ suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et extra-financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance. |
| **Contrôle des informations comptables et financières et les Commissaires aux comptes** | • émettre une recommandation au Conseil de surveillance sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'Assemblée générale *[n/a en 2021]* ;<br>◆ suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission (approche d'audit, conclusions d'audit, présentation des honoraires du collège) ;<br>◆ s'assurer du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance ;<br>◆ échanger à huis clos avec les Commissaires aux comptes ;<br>◆ approuver, au cas par cas, la fourniture par les Commissaires aux comptes des services autres que la certification des comptes ;<br>◆ rendre également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. |
| **Contrôle de l'exposition aux risques et prévention de la corruption** | ◆ être informé du dispositif de sécurité et retour sur les incidents de l'exercice écoulé ;<br>◆ être informé du bilan des activités liées à la gestion des risques, à l'audit et au contrôle interne ;<br>◆ être informé du plan d'audit ;<br>◆ examiner régulièrement les expositions aux risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence ;<br>◆ être informé, en réunion commune avec le Comité RNG-RSE, de l'exposition aux risques RSE ;<br>◆ être informé des risques en matière de donneés personnelles et des plans d'action correspondants";<br>◆ être informé de cartographies des risques opérationnelles : en 2021, le digital et la filiale américaine Hermès of Paris ;<br>◆ être informé de la cartographie des risques groupe et des plans d'actions correspondants ;<br>◆ être informé annuellement, sur la base de lacartographie des risques, des risques IT, en particulier les cyberisques, et des plans d'action correspondants ;<br>◆ relire le chapitre 4 « Facteurs et gestion des risques » du document d'enregistrement universel ;<br>◆ être informé de l'actualisation du plan de prévention et de lutte contre la corruption ;<br>◆ s'assurer de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence et être informé de l'évolution du programme de prévention de la corruption ;<br>• être informé de la mise en place d'une nouvelle relation bancaire. |

*(1) Liste non exhaustive* ◆ *Sujets annuels* • *Sujets ponctuels ou pluri-annuels*

Dans le cadre de ces missions, le Comité d'audit et des risques a entendu le directeur général finances, tant sur les données comptables que sur celles de la trésorerie, le directeur de la consolidation, la directrice de l'audit et des risques, le directeur de la sécurité groupe, la directrice de l'informatique groupe, le directeur de la trésorerie, la directrice de la communication financière et relations investisseurs, le directeur d'Hermès Commercial et son équipe, la directrice d'Hermès Bijouterie et son équipe, le directeur juridique conformité, le délégué à la protection des données personnelles et les Commissaires aux comptes.

**SYNTHÈSE DES MOUVEMENTS INTERVENUS EN 2021**

| | Départs | Nominations | Renouvellements |
|---|---|---|---|
| Comité d'audit et des risques | | | Mme Monique Cohen, présidente (04/05/2021)<br>Mme Estelle Brachlianoff (04/05/2021)<br>M. Charles-Éric Bauer (04/05/2021)<br>M. Renaud Momméja (04/05/2021)<br>M. Alexandre Viros (04/05/2021) |
| Comité RNG-RSE | | | Mme Dominique Senequier, présidente (04/05/2021)<br>Mme Estelle Brachlianoff (04/05/2021)<br>M. Matthieu Dumas (04/05/2021) |

# ÉVALUATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DES COMITÉS

## MÉTHODOLOGIE

La méthodologie d'évaluation du Conseil de surveillance et des comités est décrite en détails dans le document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » § 3.7.1).

## ÉVOLUTIONS DEPUIS LES DERNIÈRES ÉVALUATIONS

Les évolutions issues des évaluations réalisées en 2019 (évaluation formelle triennale) et en 2020 (évaluation informelle annuelle) sont décrites dans le document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » § 3.7.2).

## DÉBAT ANNUEL 2021 SUR LE FONCTIONNNEMENT DU CONSEIL

### Évaluation 2021 du Conseil de surveillance

Fin 2021, le président du Conseil de surveillance s'est entretenu individuellement avec chaque membre du Conseil de surveillance afin d'évoquer le fonctionnement du Conseil depuis la dernière évaluation et d'apprécier la contribution individuelle de ses membres.

Points positifs :

La synthèse de ces entretiens fait apparaître une appréciation globalement très positive du fonctionnement du Conseil.

Les membres ont salué notamment :

- le fonctionnement général du conseil, la qualité des présentations et du reporting, le temps accordé aux échanges, la liberté de ton, la qualité de l'information partagée, l'ouverture au dialogue avec le management,
- la très bonne qualité des comptes rendus des travaux réalisés par les comités spécialisés,
- la qualité des dossiers du conseil, l'amélioration du délai d'envoi des documents, la bonne réalisation des conseils dans les conditions imposées par la Covid 19 (visio/mixte).
- ils ont également manifesté un intérêt marqué pour les présentations spécifiques dédiées à des thèmes d'approfondissement ainsi que les visites sur sites qu'ils considèrent très enrichissantes. Ils souhaitent que cette pratique soit poursuivie.

Points d'amélioration :

Des évolutions sont attendues par certains membres du Conseil sur les points suivants que le Conseil a décidé notamment de retenir comme axes d'amélioration pour le futur :

- continuer à fixer un calendrier et le diffuser au moins un an à l'avance ;
- réorganiser le programme annuel afin d'éviter l'examen d'un grand thème d'approfondissement quand se tient un congrès.

### Évaluation 2021 du Comité RNG-RSE

Comme chaque année, le Comité RNG-RSE a débattu en 2021 sur son fonctionnement.

Points positifs :

Il ressort de cette auto-évaluation que son fonctionnement est satisfaisant.

Les membres du Comité ont reconnu que les axes d'amélioration retenus lors de l'évaluation 2020 des travaux du Comité RNG-RSE ont été pris en compte (*cf.* document d'enregistremnt universel 2021, chapitre 3 « gouvernement d'entreprise » § 3.7.2.2).

Points d'amélioration :

Aucun nouveau point d'amélioration n'a été identifié.

### Évaluation 2021 du Comité d'audit et des risques

Comme chaque année, le Comité d'audit et des risques a débattu en 2021 sur son fonctionnement.

Points positifs :

Il ressort de cette auto-évaluation que son fonctionnement est satisfaisant.

Les membres du Comité ont reconnu que les axes d'amélioration retenus lors de l'évaluation 2020 des travaux du Comité d'audit et des risques ont été pris en compte (*cf.* document d'enregistremnt universel 2021, chapitre 3 « gouvernement d'entreprise » § 3.7.2.2).

Points d'amélioration :

Aucun nouveau point d'amélioration n'a été identifié.

Compte tenu des conclusions de l'analyse ci-dessus, le Conseil de surveillance a considéré que son fonctionnement et celui de ses Comités étaient globalement très satisfaisants.

# INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE

**Âge**
57 ans [1]
(9 janvier 1964)
**Nationalité**
Française
**Adresse**
c/o Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris
**Actions détenues au 31 décembre 2021**
75 748
en pleine propriété inscrites au nominatif
—
**Date de première nomination**
Conseil de surveillance
3 juin 2008
Comité d'audit et des risques
26 janvier 2005
**Échéance du mandat en cours**
AG 2022

## CHARLES-ÉRIC BAUER

**Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International**
**Membre du Comité d'audit et des risques**
*Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès*

**Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience**

M. Charles-Éric Bauer est diplômé de l'école de commerce École d'administration et de direction des affaires (EAD), option finance. Il est également titulaire du diplôme d'analyse technique de l'Institut des techniques de marchés.

Il a occupé de 2000 à 2005 les fonctions de codirigeant de la société et de responsable de la gestion des fonds communs de placement de CaixaGestion, et de 2005 à 2007 la fonction de directeur clientèle entreprise et institutionnelle de CaixaBank France.

Depuis mars 2007, il est directeur associé de Hem-Fi Conseil, société d'investissement en capital.

**Compétences clés**

Il apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès. Son expertise dans les domaines bancaire et financier et l'implication avec laquelle il exerce son mandat et participe au Comité d'audit et des risques permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

**Principales activités exercées hors de la société**

Directeur associé de Hem-Fi Conseil, société d'investissement en capital.

**Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2021**

**Dans les sociétés du groupe Hermès**

Sociétés françaises ▲
- **Hermès International** ●
  Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit et des risques

Sociétés étrangères ▲
*Néant*

**Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès**

Sociétés françaises
- **Almareen 2**
  Gérant
- **H51**
  Administrateur
- **Hem-Fi Conseil**
  Directeur associé
- **Sabarots**
  Gérant
- **Samain B2**
  Gérant
- **Yundal**
  Gérant
- **Zumsee**
  Gérant

Sociétés étrangères
- **Carlynedie** *(Espagne)*
  Gérant

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1er janvier 2021**

Sociétés françaises
*Néant*

Sociétés étrangères
*Néant*

*(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2021.*
▲ *Société du groupe Hermès.* ● *Société cotée.* ✱ *Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.*

**Âge**
49 ans [1]
(26 juillet 1972)
**Nationalité**
Française
**Adresse**
c/o Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris
**Actions détenues au 31 décembre 2021**
100
en pleine propriété inscrites au nominatif
—
**Date de première nomination**
Conseil de surveillance
4 juin 2019
Comité d'audit et des risques
4 juin 2019
Comité RNG-RSE
4 juin 2019
**Échéance du mandat en cours**
AG 2022

## ESTELLE BRACHLIANOFF

**Membre indépendant du Conseil de surveillance d'Hermès International**
**Membre du Comité d'audit et des risques**
**Membre du Comité RNG-RSE**

**Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience**

Mme Estelle Brachlianoff est diplômée de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées.

Mme Estelle Brachlianoff a commencé sa carrière dans les infrastructures de transport et a notamment travaillé auprès du Préfet de la Région Île-de-France sur les questions de transport et d'urbanisme. Elle rejoint Veolia en 2005 et prend la direction des activités Nettoyage industriel et *Facilities Management* dès 2007, puis dirige les activités Propreté en Île-de-France en 2010 et enfin celles du Royaume-Uni en 2012.

Membre du Comité exécutif de Veolia depuis 2013 et directeur de la zone Royaume-Uni & Irlande de 2013 à 2018, Estelle Brachlianoff est Directrice Générale adjointe en charge des opérations depuis le 1er septembre 2018. Veolia a annoncé le 10 janvier 2022 qu'elle prendra la succession d'Antoine Frérot à la direction générale de Veolia à compter du 1er juillet 2022.

**Compétences clés**

Ses expériences de dirigeante de haut niveau dans un groupe à dimension internationale, de pilotage de structures en transformation, ainsi que ses compétences en matière de RSE et l'implication avec laquelle elle exerce son mandat et participe au Comité d'audit et des risques et au Comité RNG-RSE permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention. Elle apporte également son dynamisme, son agilité intellectuelle et le soin particulier qu'elle accorde à la qualité des relations humaines dans les organisations.

**Principales activités exercées hors de la société**

Directrice générale adjointe en charge des opérations de Veolia Environnement, membre du Comité exécutif.

Membre du Comité du président de la Confédération britannique de l'industrie (CBI), Présidente de la Chambre de commerce franco-britannique.

**Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2021**

**Dans les sociétés du groupe Hermès**

Sociétés françaises ▲
- **Hermès International** ●
  Membre du Conseil de surveillance, membre du Comité d'audit et des risques et membre du Comité RNG-RSE

Sociétés étrangères ▲
Néant

**Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès**

Sociétés françaises
- **Veolia Environnement** ● ✱
  Directrice générale adjointe en charge des opérations, membre du Comité exécutif
- **Eaux de Marseille**
  Présidente et administratrice
- **SARP**
  Administratrice
- **SARP Industries**
  Administratrice
- **Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux**
  Membre du Conseil de surveillance

Sociétés étrangères
- **Comgen Australia** *(Australie)*
  Présidente et administratrice
- **Veolia China Holding** *(Chine)*
  Présidente et administratrice
- **Veolia Decommissioning Services Norway AS** *(Norvège)*
  Présidente et administratrice
- **Veolia Energy UK Plc.** *(Royaume-Uni)*
  Administratrice

*(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2021.*
▲ *Société du groupe Hermès.* ● *Société cotée.* ✱ *Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2021** | **Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès** | Sociétés françaises<br>◆ **Veolia Énergie France**<br>Présidente<br>◆ **Veolia Énergie International**<br>Présidente–directrice générale et administratrice<br>◆ **Veolia Propreté**<br>Présidente<br>◆ **Veolia Water**<br>Présidente | Sociétés étrangères<br>◆ **Veolia Environmental Services Australia** *(Australie)*<br>Présidente et administratrice<br>◆ **Veolia Environmental Services China** *(Chine)*<br>Présidente et administratrice<br>◆ **Veolia Environmental Services UK** *(Royaume-Uni)*<br>Administratrice<br>◆ **Veolia ES Holding UK** *(Royaume-Uni)*<br>Administratrice<br>◆ **Veolia Holding America Latina, S.A.** *(Espagne)*<br>Présidente<br>◆ **Veolia Japan K.K.** *(Japon)*<br>Administratrice<br>◆ **Veolia UK Limited** *(Royaume-Uni)*<br>Administratrice<br>◆ **Veolia Water UK Limited** *(Royaume-Uni)*<br>Administratrice |
| **Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1er janvier 2021** | | Sociétés françaises<br>◆ **Zodiac Aerospace** ● ✱<br>Membre du Conseil de surveillance et membre du Comité de sélection (terminé le 13/02/2018) | Sociétés étrangères<br>◆ **VE Development Centre** *(Royaume-Uni)*<br>Présidente et administratrice (terminé le 15/10/2018) |

▲ *Société du groupe Hermès.* ● *Société cotée.* ✱ *Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.*

6

**Âge**
46 ans [1]
(26 février 1975)
**Nationalité**
Française
**Adresse**
c/o Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris
**Actions détenues au 31 décembre 2021**
6 825
en pleine propriété inscrites au nominatif
—
**Date de première nomination**
Conseil de surveillance
2 juin 2005
Julie Guerrand était également membre du Comité d'audit (devenu Comité d'audit et des risques) depuis sa création, le 26 janvier 2005, jusqu'au 2 mars 2011
**Échéance du mandat en cours**
AG 2022

## JULIE GUERRAND

**Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International**
*Descendante en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès*

**Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience**

Mme Julie Guerrand est titulaire d'un Deug de mathématiques appliquées en sciences sociales et d'une maîtrise de sciences économiques et stratégies industrielles, obtenus à l'Université Paris IX-Dauphine.

Elle a travaillé de 1998 à 2006 au sein du département Affaires financières (conseil en fusions et acquisitions) de la banque d'affaires Rothschild & Cie. De 2007 à 2011, elle était directrice de participations au sein de l'équipe d'investissement de la société Paris Orléans (holding cotée sur Euronext et contrôlée par la famille Rothschild).

Elle a rejoint le groupe Hermès de 2011 à 2017 comme directrice du Corporate Development d'Hermès International, puis comme directrice générale adjointe – finances et organisation du pôle Hermès Cuirs précieux.

Mme Julie Guerrand est administratrice de sociétés certifiée (ASC France) par l'IFA et Sciences Po depuis 2014.

**Compétences clés**

Elle apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès. Son expérience dans les domaines financier et des fusions-acquisitions, ainsi que ses compétences en matière juridique et l'implication avec laquelle elle exerce son mandat lui permettent de contribuer activement à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

**Principales activités exercées hors de la société**

Administratrice de société.

**Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2021**

**Dans les sociétés du groupe Hermès**

Sociétés françaises ▲
- **Hermès International** ●
  Membre du Conseil de surveillance

Sociétés étrangères ▲
Néant

**Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès**

Sociétés françaises
- **Antonino**
  Gérante
- **H51**
  Présidente
- **Jerocaro**
  Gérante
- **La mazarine-Scifah**
  Gérante
- **Les domaines Barons de Rothschild (Lafite)**
  Membre du Conseil de surveillance
- **SCI Apremont**
  Gérante
- **SCI Briand Villiers II**
  Gérante
- **SCI 8 Drouot**
  Gérante
- **SIFAH**
  Administratrice

Sociétés étrangères
- **Jakyval** *(Luxembourg)*
  Administrateur

*(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2021.*
*▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. ✱ Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2021** | **Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès** | Sociétés françaises<br>◆ **Société Immobilière du Dragon**<br>Gérante<br>◆ **Val d'Isère Carojero**<br>Gérante | |
| **Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1er janvier 2021** | | Sociétés françaises<br>◆ **Compagnie des Cuirs précieux** ▲<br>Directrice générale adjointe – finance et organisation (terminé le 15/04/2017)<br>◆ **Hermès Cuirs précieux** ▲<br>Membre du Conseil de direction (terminé le 15/04/2017)<br>◆ **SCI Briand Villiers I**<br>Gérante (terminé le 19/04/2018)<br>◆ **Vie et Véranda Groupe**<br>Administratrice (terminé le 28/01/2019)<br>◆ **Idi**<br>Membre du Conseil de surveillance (terminé le 25/06/2020) | Sociétés étrangères<br>*Néant* |

▲ *Société du groupe Hermès.* ● *Société cotée.* ✱ *Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.*

**Âge**
68 ans [1]
(21 août 1953)
**Nationalité**
Française
**Adresse**
c/o Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris
**Actions détenues au 31 décembre 2021**
200
en pleine propriété inscrites au nominatif
—
**Date de première nomination**
Conseil de surveillance
4 juin 2013
Comité RNG-RSE
4 juin 2013
**Échéance du mandat en cours**
AG 2022

## DOMINIQUE SENEQUIER

**Membre indépendant du Conseil de surveillance d'Hermès International (vice-présidente)**
**Membre du Comité RNG-RSE (présidente)**

**Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience**

Mme Dominique Senequier est diplômée de l'École polytechnique (X72) et détient également un DEA « Monnaie Banque Finance » à l'Université de la Sorbonne.

Elle a débuté sa carrière au GAN (1980), où elle a créé et développé la filiale GAN Participations, après avoir exercé les fonctions de responsable des acquisitions du groupe et a passé cinq ans au corps de contrôle des assurances.

En 1996, elle a rejoint le groupe AXA et a fondé AXA Private Equity. Fin 2013, AXA Private Equity est devenu le groupe Ardian, dont elle est actuellement présidente.

**Compétences clés**

Elle apporte au Conseil son expertise dans le domaine de la finance, du capital-investissement ainsi que sa compréhension des enjeux macroéconomiques mondiaux ou géopolitiques. Ses connaissances en gouvernance d'entreprise, sa dimension internationale acquise en Chine, aux États-Unis, au Moyen-Orient et dans les pays émergents et l'implication avec laquelle elle exerce son mandat et mène les travaux du Comité RNG-RSE lui permettent de contribuer activement à la qualité des débats du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

**Principales activités exercées hors de la société**

Présidente du groupe Ardian.

**Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2021**

**Dans les sociétés du groupe Hermès**

Sociétés françaises ▲
- **Hermès International** ●
  Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance, présidente du Comité RNG-RSE

Sociétés étrangères ▲
*Néant*

**Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès**

Sociétés françaises
- **Ardian Holding**
  Représentant permanent de Senus SAS, présidente
- **SCI 30 rue Jacob SCI**
  Gérante
- **Senus SAS**
  Présidente
- **William Christie (Association Loi 1901)**
  Membre du Conseil d'administration

Sociétés étrangères
- **Ardian Investment Switzerland AG** *(Suisse)*
  Présidente du Conseil d'administration
- **Ardian Investment Switzerland Holding AG** *(Suisse)*
  Présidente du Conseil d'administration
- **Ardian Investment UK Ltd** *(Royaume-Uni)*
  Membre du Conseil d'administration
- **Ardian US LLC** *(États-Unis)*
  Présidente du Comité de surveillance, membre des Comités d'investissement ANAF II et SOLAR
- **Escouf Properties Corp.** *(États-Unis)*
  Présidente
- **Seneq Srl** *(Belgique)*
  Administratrice déléguée

*(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2021.*
*▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. ✱ Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.*

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1er janvier 2021**

Sociétés françaises

- **Théâtre des Champs-Elysées SA** ✱
  Administratrice (terminé le 31 août 2020)
- **Ydra SAS**
  Présidente (terminé le 22/10/2018)

Sociétés étrangères

- **Ardian US LLC** *(Etats-Unis)*
  Membre des Comités d'investissement ASF III-2, AESF III-2 et AESF IV (terminé le 26 juin 2020)
- **Ardian Beijing Consulting Limited Company LLC** *(Chine)*
  Membre du Conseil d'administration (terminé le 13/05/2019)
- **Ardian Investment Singapore Pte Ltd** *(Singapour)*
  Membre du Conseil d'administration (terminé le 13/05/2019)
- **Ardian Investment UK Ltd** *(Royaume-Uni)*
  Membre du Conseil d'administration (terminé le 13/11/2018)

▲ *Société du groupe Hermès.* ● *Société cotée.* ✱ *Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.*

# RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

## POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES GÉRANTS (DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS) ET DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS)

### Dispositif applicable depuis 2020

L'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 a créé un nouveau dispositif applicable aux sociétés en commandite par actions encadrant la rémunération des mandataires sociaux.

Ce texte est entré en vigueur pour la société à partir de l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2020.

Ce dispositif s'articule autour d'un double vote de l'Assemblée générale ordinaire et de l'Associé commandité :

- un premier vote annuel *ex-ante* porte sur la **politique de rémunération** des mandataires sociaux (soit les gérants et les membres du Conseil de surveillance). Cette politique doit présenter les principes et les critères, alignés sur les intérêts de la société, déterminant les rémunérations des mandataires sociaux. Cette politique est contraignante, ce qui signifie que ne peuvent être attribuées ou versées aux mandataires sociaux que des rémunérations conformes à une politique de rémunération préalablement approuvée.

  En cas de désapprobation, la dernière politique de rémunération approuvée continue de s'appliquer et une politique de rémunération révisée est soumise à la prochaine Assemblée générale ordinaire de la société. En l'absence de politique de rémunération précédemment approuvée, les rémunérations sont déterminées conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein de la société.

  Dans des circonstances exceptionnelles, il est possible de déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société ;

- un second vote, *ex-post* porte sur le contenu du **rapport sur le gouvernement d'entreprise** présentant le détail des rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux durant l'exercice écoulé ainsi que certaines informations complémentaires, notamment des ratios d'équité.

  Plusieurs résolutions doivent être présentées :

  - une résolution (vote *ex-post* « global ») portant sur les informations visées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce pour l'ensemble des mandataires sociaux (soit les gérants, le président du Conseil de surveillance et les autres membres du Conseil). Ces informations reflètent, pour chacun de ces mandataires, l'application effective de la politique de rémunération pour l'exercice écoulé, en ce compris le détail des éléments de rémunération et avantages versés ou attribués.

    En cas de désapprobation, une politique de rémunération révisée est soumise à la prochaine Assemblée générale ordinaire de la société. Le versement de la rémunération des membres du Conseil de surveillance pour l'exercice en cours (*ex-*« jetons de présence ») est suspendu jusqu'à l'approbation d'une politique de rémunération révisée. En cas de désapprobation de la politique de rémunération révisée, les sommes suspendues ne sont pas versées et la rémunération des membres du Conseil de surveillance pour l'exercice en cours est suspendue,

  - une résolution (vote *ex-post* « individuel ») pour chaque gérant et une résolution pour le président du Conseil de surveillance portant sur les rémunérations totales et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé (les membres du Conseil de surveillance ne font pas l'objet de vote individuel). Le versement de la partie variable et exceptionnelle de la rémunération de la personne concernée est conditionné à l'approbation préalable de la résolution la concernant.

### Principes généraux de la politique de rémunération des mandataires sociaux

En application de l'article L. 22-10-76, I alinéa 4 du Code de commerce, issu de l'ordonnance précitée, nous vous présentons la politique de rémunération des mandataires sociaux (gérants et membres du Conseil de surveillance).

Cette politique décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

> Les règles de fonctionnement propres aux sociétés en commandite par actions et le système de gouvernance de la société ont conduit à confier l'établissement de la politique de rémunération des dirigeants (gérants) et celle des autres mandataires sociaux (membres du Conseil de surveillance), respectivement, à l'Associé commandité et au Conseil de surveillance.

Après avoir présenté les principes généraux applicables à tous les mandataires sociaux, nous vous présenterons les principes spécifiques de la politique de rémunération des gérants, puis les principes spécifiques de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance.

En application de l'article L. 22-10-77,II du Code de commerce la politique de rémunération des mandataires sociaux fera l'objet de deux résolutions distinctes lors de l'Assemblée générale du 20 avril 2022 : la première portera sur la politique de rémunération des gérants et la seconde sur la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance.

#### Manière dont la politique de rémunération respecte l'intérêt social, et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la société (article R. 22-10-40, I-1° du Code de commerce)

Les politiques de rémunération des gérants et des membres du Conseil de surveillance sont conformes à l'intérêt social et contribuent à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la société pour les raisons suivantes :

S'agissant des gérants :

- depuis la transformation de la société en société en commandite par actions, le montant maximal de la rémunération variable (« statutaire ») des gérants est déterminé par les statuts (article 17) ;
- le montant maximal de la rémunération fixe (« complémentaire ») des gérants et son indexation ont été déterminés par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001 ;

- la rémunération des gérants est déterminée en fonction de critères clairs quantifiables (notamment la croissance du chiffre d'affaires et la variation du résultat consolidé avant impôts, comme exposé en page 44 et suivantes) et pertinents par rapport à son modèle économique, qui sont restés stables depuis de très nombreux exercices ;

- la rémunération variable est conditionnée pour partie (10 %) à un critère RSE traduisant les engagements affirmés et constants du groupe en matière de développement durable (pour la composition du critère RSE *cf.* page 51) ;
- la composition de la rémunération est simple et lisible – rémunération fixe et rémunération variable, sans recourir à des mécanismes de rémunération complexe différée et sans garantir une rémunération variable minimale en cas de mauvaise performance économique de la société ;
- le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant. Il s'appuie à cette fin sur les recommandations du Comité RNG-RSE et prend notamment en compte dans sa décision, outre le niveau d'atteinte des critères RSE, les performances réalisées par le groupe au titre de l'exercice écoulé, les enjeux stratégiques du développement du groupe à moyen-long terme et l'environnement concurrentiel dans lequel il évolue.

S'agissant des membres du Conseil de surveillance :

- les principes de répartition contenus dans la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance attribuent des montants en rapport avec les missions confiées et l'assiduité aux réunions ;
- ces principes sont revus périodiquement notamment en fonction des pratiques de place.

### Manière dont les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société sont prises en compte dans le processus de décision (article R. 22-10-40, I-3° du Code de commerce)

Les conditions de rémunération et d'emploi des salariés du groupe sont détaillées au chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociététale et environnementale », § 2.2.

S'agissant plus particulièrement des conditions de rémunération, les succès économiques d'Hermès sont régulièrement partagés avec l'ensemble des collaborateurs du groupe, aussi bien en France que dans le monde, et sous différentes formes. Il s'agit de reconnaître la contribution des collaborateurs au développement de la maison, quel que soit leur rôle dans la chaîne de création de valeur, afin de partager les fruits de la croissance et de leur permettre d'être associés au développement à long terme.

En effet, la politique du groupe est d'associer ses collaborateurs à son projet de croissance sur le long terme par différents dispositifs :

- d'une façon générale, dans tous les pays où la maison est présente, ses collaborateurs sont rémunérés de façon à répondre aux standards du marché, au niveau de leur rémunération globale ;
- par ailleurs, la maison offre à ses collaborateurs :
  - des plans d'actionnariat salarié mis en place depuis de nombreuses années (le premier plan remonte à 1993) qui permettent de reconnaître la contribution des collaborateurs au développement de la maison, quels que soient leur rôle et leur situation géographique, en attribuant un élément unique de rémunération, afin de partager les fruits de la croissance et de leur permettre d'être associés plus étroitement aux décisions de développement d'Hermès à long terme,
  - des accords d'intéressement permettant d'associer les collaborateurs au développement d'indicateurs déterminés localement et pertinents eu égard à l'activité et à l'environnement de chacune des filiales françaises, notamment la qualité, la sécurité, la productivité,
  - un accord groupe de participation associant d'une manière harmonisée tous les collaborateurs des sociétés en France aux bénéfices du groupe,
  - d'autres dispositifs qui permettent de faire bénéficier les collaborateurs des filiales étrangères de rémunérations complémentaires adaptées aux performances et aux pratiques locales,
  - enfin, des régimes volontaires et supra-légaux de protection sociale et de retraite, mis en place par les filiales afin de compléter l'offre employeur de façon globale et compétitive et d'offrir des dispositifs de rémunération et de protection sociales à court, moyen et long termes.

La politique du groupe en matière de rémunération des collaborateurs est ambitieuse et complète, elle intégre une large palette d'outils de rémunération.

Les orientations budgétaires d'évolution des rémunérations lors de l'exercice annuel des révisions salariales tiennent compte de l'inflation et de l'évolution des marchés locaux des rémunérations. Une vigilance particulière est accordée à l'égalité femmes-hommes et aux décalages par rapport au marché (interne et externe). Des budgets spécifiques peuvent être accordés si des ajustements sont nécessaires.

La volonté de reconnaître la performance tant collective qu'individuelle s'est traduite également depuis plusieurs années par le développement des parts variables individuelles et collectives.

### Mesures permettant d'éviter ou de gérer les conflits d'intérêts (article R. 22-10-40, I-2° du Code de commerce)

Un certain nombre de mesures sont destinées à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts :

- le montant maximal de la rémunération variable (« statutaire ») des gérants est déterminé par les statuts (article 17) ;
- le montant maximal de la rémunération fixe (« complémentaire ») des gérants et son indexation ont été déterminés par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001 ;

- depuis sa création, le 24 mars 2010, le Comité RNG-RSE du Conseil de surveillance d'Hermès International est chargé chaque année de s'assurer que la rémunération des gérants est conforme aux dispositions statutaires et aux décisions de l'Associé commandité ;
- l'évolution des deux composantes de la rémunération des gérants est fonction de critères quantifiables objectifs, intelligibles et pérennes depuis de nombreuses années, et qualitatifs qui sont publics et par nature prédéfinis, comme exposé en page 43 et suivantes ;
- lors de la fixation du montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS s'appuie sur les recommandations du Comité RNG-RSE et prend notamment en compte dans sa décision les performances réalisées par le groupe au titre de l'exercice écoulé, les enjeux stratégiques du développement du groupe à moyen-long terme et l'environnement concurrentiel dans lequel il évolue ;
- depuis 2020, la politique de rémunération des gérants est soumise à l'avis consultatif du Conseil de surveillance et à l'approbation de l'Assemblée générale, et la rémunération effective des gérants fait l'objet d'une délibération du Conseil de surveillance.

## Modalités de publication des rémunérations des mandataires sociaux

En application de l'article R. 22-10-40, V du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux, accompagnée de la date et du résultat du dernier vote *ex-ante* de l'Assemblée générale est publiée sur le site Internet financier de la société https://finance.hermes.com/fr/remuneration-des-mandataires-sociaux le jour ouvré suivant celui du vote.

En application de l'article 26.1 du Code Afep-Medef actualisé en janvier 2020, tous les éléments de rémunération potentiels ou acquis des gérants sont publiés sur le site Internet financier de la société https://finance.hermes.com/fr/remuneration-des-mandataires-sociaux immédiatement après la réunion du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, les ayant arrêtés.

## PRINCIPES SPÉCIFIQUES APPLICABLES À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES GÉRANTS (DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS)

**Processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre applicable depuis l'Assemblée générale 2020**

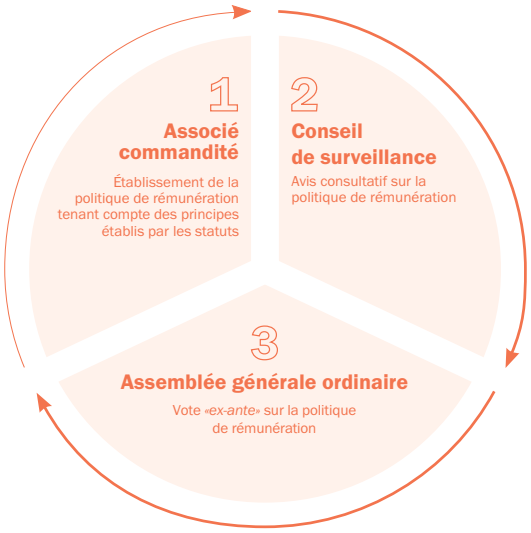

**Processus de décision relatif à l'établissement de la politique de rémunération des gérants (article R. 22-10-40, I-2° du Code de commerce)**

Les éléments de la politique de rémunération des gérants sont établis par la société Émile Hermès SAS, Associé commandité. Cette décision est prise en tenant compte des principes et conditions prévus à l'article 17 des statuts s'agissant de la rémunération variable (« statutaire ») et, par renvoi des statuts, de la décision de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001 s'agissant de la rémunération fixe (« complémentaire »).

Elle est soumise pour avis consultatif au Conseil de surveillance.

Depuis 2020, la politique de rémunération des gérants est soumise chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire (vote *ex-ante*).

**Processus de décision relatif à la détermination de la rémunération effective des gérants (article L. 22-10-76 du Code de commerce)**

Le montant effectif de la rémunération des gérants est déterminé chaque année par la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, conformément à la politique de rémunération approuvée puis soumis à délibération du Conseil de surveillance.

Le Comité RNG-RSE du Conseil de surveillance :

- apprécie l'atteinte des indices composant le critère RSE de la rémunération variable des gérants ;
- effectue un contrôle de conformité de la rémunération effective des gérants aux statuts et à la politique de rémunération.

Depuis 2020, la rémunération effective globale des mandataires sociaux (incluant celle des gérants) et la rémunération effective individuelle de chaque gérant sont soumises, chaque année, à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle (votes *ex-post*).

### Modifications apportées à la politique de rémunération des gérants depuis la dernière Assemblée générale (article R. 22-10-40, I-5° du Code de commerce)

L'Assemblée générale du 4 mai 2021 a approuvé à 94,12 %, sans réserve, la politique de rémunération des gérants.

Depuis, aucune modification n'a été apportée à la politique de rémunération des gérants.

### Modalités d'application aux gérants nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé (article R. 22-10-40, I-6° du Code de commerce)

Le mandat des gérants est statutairement à durée indéterminée et ne nécessite donc pas de renouvellement.

La politique de rémunération s'appliquerait aux gérants nouvellement nommés au prorata de leur présence au cours du premier exercice de leur mandat.

## Dérogations prévues à l'application de la politique de rémunération (article R. 22-10-40, I-7° du Code de commerce)

En cas de survenance de circonstances exceptionnelles, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS pourrait déroger, dans les conditions prévues par la loi, à l'application de la politique de rémunération pour fixer la rémunération variable des gérants, dans la limite autorisée par les statuts, et après avis favorable du Conseil de surveillance.

## Éléments spécifiques composant la politique de rémunération des gérants (article R. 22-10-40, II du Code de commerce)

En application des articles L. 22-10-76 et R. 22-10-40, II du Code de commerce, nous détaillons ci-dessous les éléments spécifiques composant la politique de rémunération des gérants.

**Lors de la prise de mandat**
Il n'existe pas de tel engagement.

**En cours de mandat**
Le mandat des gérants est à durée indéterminée. Les gérants sont révocables par décision de l'Associé commandité.

*Rémunérations fixe et variable annuelles et importance respective - Critère RSE pour la rémunération variable*
Conformément aux principes prévus à l'article 17 des statuts, chaque gérant a droit à une rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts) dont le montant maximal est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord unanime des Associés commandités, et éventuellement, à une rémunération variable (« statutaire » selon les statuts) :

1) la rémunération fixe – ou rémunération complémentaire selon les statuts – a été introduite par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001, qui en a fixé le plafond à 457 347,05 € et a prévu une indexation, à la hausse uniquement, sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice. La périodicité de la rémunération fixe est donc annuelle. Dans le respect du principe ainsi déterminé et pour faciliter la compréhension des modalités de calcul de la rémunération complémentaire avant indexation des gérants, la société l'a toujours qualifiée de « rémunération fixe », par analogie aux pratiques du marché ;

2) le mode de calcul de la rémunération variable – ou rémunération statutaire – prévu à l'article 17 des statuts est resté constant depuis l'introduction en Bourse le 3 juin 1993. Cette rémunération est fonction du résultat consolidé avant impôts, réalisé au titre de l'exercice précédent, dans la limite de 0,20 % de ce résultat. Ce mode de détermination conduit naturellement à une stricte variabilité de la rémunération statutaire des gérants, de façon transparente et sans garantie d'un montant minimal. Dans un objectif de clarté, la rémunération statutaire des gérants est appelée « rémunération variable », par analogie aux pratiques du marché.

La rémunération variable des deux gérants est conditionnée pour partie (10 %) à un critère « RSE » traduisant les engagements affirmés et constants du groupe en matière de développement durable. Ce critère RSE contribue aux objectifs de la politique de rémunération des gérants.

Cette nouvelle structure de la part variable de la rémunération s'est appliquée pour la première fois lors de l'évaluation de la rémunération variable au titre de l'année 2019, évaluée et versée en 2020.

Les indices composant le critère RSE sont relatifs aux éléments suivants :

- le découplage entre la croissance de l'activité à taux et périmètre constants et l'évolution de la consommation d'énergies industrielles (critère environnemental quantifiable) ;
- les actions prises en faveur de l'ancrage territorial du groupe en France et dans le monde, hors grandes villes (critère sociétal qualitatif) ;
- les initiatives du groupe en faveur de l'égalité femmes-hommes (critère social qualitatif).

Dans la limite du montant maximal ici défini et conformément aux critères et objectifs, détaillés page 40 et suivantes de la politique de rémunération approuvée, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération annuelle de chaque gérant comme suit :

- s'agissant de la rémunération variable (« statutaire ») cible : par application de la stricte variabilité du résultat consolidé avant impôt dont 10 % sont conditionnés à l'atteinte des objectifs composant le critère RSE (*cf.* ci-dessus) ;
- s'agissant de la rémunération fixe (« complémentaire ») : par application de la stricte variabilité, à la hausse uniquement, du chiffre d'affaires à la rémunération de l'exercice précédent ;
- s'agissant des autres éléments de la rémunération : par stricte application de la politique de rémunération des gérants.

L'évolution des deux composantes de la rémunération des gérants est fonction de critères quantifiables objectifs et intelligibles, pérennes depuis de nombreuses années, qui sont publics et par nature prédéfinis, comme exposé aux alinéas 1) et 2) ci-dessus.

Ainsi, aucune rémunération variable (« statutaire ») minimale n'est assurée aux gérants.

Les critères quantifiables sont prépondérants dans le calcul de la rémunération variable des gérants.

Le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, s'appuie sur les recommandations du Comité RNG-RSE.

M. Henri-Louis Bauer, représentant légal de la société Émile Hermès SAS, gérant, ne perçoit à titre personnel aucune rémunération de la part d'Hermès International. Il perçoit une rémunération de la part de la société Émile Hermès SAS pour ses fonctions de gérant de cette société, qui n'a pas de lien avec le mandat de gérant de la société Émile Hermès SAS dans Hermès International.

Les gérants ne perçoivent aucune rémunération ni avantages de toute nature de la part des filiales d'Hermès International.

La décomposition des rémunérations effectives des gérants pour les deux derniers exercices est indiquée page 45.

Chaque année, le Comité RNG-RSE du Conseil de surveillance d'Hermès International est chargé de s'assurer de la conformité de la rémunération des gérants aux statuts et la politique de rémunération.

Aucune importance respective n'est préétablie entre la rémunération fixe et la rémunération variable qui dépendent des éléments décrits ci-dessus.

**HISTORIQUE DE LA RÉMUNÉRATION FIXE ET VARIABLE DES GÉRANTS VERSÉE SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES ET IMPORTANCE RESPECTIVE**

| M. Axel Dumas | 2021 | Proportion (non préétablie) | 2020 | 2019 |
|---|---|---|---|---|
| Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts) | 1 623 378 € | 51,01 % | 1 623 378 € | 1 623 378 € |
| Rémunération variable (« statutaire » selon les statuts) attribuée au titre de l'exercice précédent | 1 559 319 € | 48,99 % | 1 780 045 € | 1 780 045 € |
| *dont critère RSE* | | *10,00 %* | | *n/a* |
| **TOTAL** | **3 182 697 €** | **100,00 %** | **3 403 423 €** | **3 403 423 €** |

| Émile Hermès SAS | 2021 | Proportion (non préétablie) | 2020 | 2019 |
|---|---|---|---|---|
| Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts) | 551 850 € | 43,15 % | 551 850 € | 551 850 € |
| Rémunération variable (« statutaire » selon les statuts) attribuée au titre de l'exercice précédent | 727 153 € | 56,85 % | 830 083 € | 830 083 € |
| *dont critère RSE* | | *10,00 %* | *n/a* | *n/a* |
| **TOTAL** | **1 279 003 €** | **100,00 %** | **1 381 933 €** | **1 381 933 €** |

*n/a : non applicable.*

*Méthodes d'évaluation de l'atteinte des critères de performance des rémunérations variables ou des rémunérations en actions (article R. 22-10-40, I-4° du Code de commerce)*

La rémunération variable (dite « statutaire ») des gérants est évaluée en fonction de l'évolution du résultat consolidé avant impôt au titre du dernier exercice par rapport à l'exercice précédent et conditionnée pour 10 % de son montant à l'atteinte du critère RSE.

L'évaluation du montant de rémunération assujetti au critère RSE est limitée à une cible de 100 %, sans possibilité de dépassement.

Chacun des trois indices mentionnés page 44, « Rémunérations fixe et variable annuelles et importance respective - Critère RSE pour la rémunération variable » :

- porte sur 1/3 du critère RSE ;
- a une période de référence annuelle ;
- fait l'objet d'une appréciation annuelle de son atteinte par le Comité RNG-RSE.

*Rémunération variable différée ou pluriannuelle*

L'attribution aux gérants d'une rémunération variable différée ou pluriannuelle n'est pas prévue.

*Rémunération exceptionnelle*

L'attribution aux gérants d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévue.

*Rémunération en actions (article R. 22-10-40, II-2° du Code de commerce)*

La politique de rémunération actuelle ne prévoit pas que les gérants puissent bénéficier d'une rémunération en actions.

Conformément à l'article 25.3.3 du Code Afep-Medef, les gérants personnes physiques qui seraient bénéficiaires d'options d'actions et/ou d'actions de performance devraient prendre l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions.

M. Axel Dumas, seul gérant éligible, n'a jamais bénéficié d'options d'achat d'actions ou d'actions de performance depuis qu'il a été nommé gérant.

La société Émile Hermès SAS, qui est une personne morale, n'est pas éligible aux plans d'attribution d'options d'achat d'actions ou d'actions de performance.

*Contrat de travail*

Afin de se conformer au Code Afep-Medef, M. Axel Dumas a décidé, le 5 juin 2013, de renoncer avec effet immédiat à son contrat de travail lors de sa nomination en qualité de gérant d'Hermès International.

*Conventions de prestations de services*

Aucun gérant ne facture directement ou indirectement des prestations de services à la société.

*Rémunération de membre de Conseil (ex-« jetons de présence ») dans la société et dans les filiales du groupe*

Les gérants ne perçoivent aucune rémunération de membre de Conseil (ex-« jetons de présence ») versée par la société ou des filiales du groupe.

De même, les règles de répartition du groupe prévoient que les membres du Comité exécutif d'Hermès International qui sont administrateurs dans des filiales ne perçoivent pas de rémunération de membre de Conseil à ce titre.

*Régime de prévoyance*

M. Axel Dumas bénéficie du régime de prévoyance, collectif et obligatoire, mis en place par le groupe au profit de l'ensemble du personnel des entités en France ayant adhéré à ce régime (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2014).

Il prévoit, comme pour l'ensemble des salariés, les avantages viagers bruts suivants :

(i) une rente d'invalidité à hauteur de 51 % de la rémunération de référence en cas d'invalidité de 1re catégorie et de 85 % de la rémunération de référence en cas d'invalidité de 2e ou 3e catégorie. La rémunération de référence (la rémunération brute annualisée) est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS). Le versement de la rente d'invalidité est interrompu à la fin de l'état d'invalidité ou d'incapacité permanente, et, au plus tard, le jour de la liquidation normale ou anticipée de la pension d'assurance vieillesse du régime de retraite obligatoire, quel qu'en soit le motif ;

(ii) un capital décès égal, selon la situation familiale, au maximum à 380 % de la rémunération de référence plafonnée à huit PASS ;

(iii) les cotisations versées à l'organisme assureur sont réparties entre la société (1,54 % sur la tranche A, et 1,64 % sur les tranches B et C) et le bénéficiaire (1,06 % sur la tranche A et 1,16 % sur les tranches B et C) ;

(iv) ces cotisations sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, soumises au forfait social au taux de 8 %, et exclues de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale, dans la limite d'un montant égal à la somme de 6 % du PASS et 1,5 % de la rémunération retenue dans la limite de 12 PASS.

*Avantages de toute nature*

M. Axel Dumas bénéficie d'une voiture de fonction constituant son seul avantage en nature.

M. Axel Dumas bénéficie du régime de frais de santé, collectif et obligatoire, mis en place par le groupe au profit de l'ensemble du personnel des entités en France ayant adhéré à ce régime (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2014).

Émile Hermès SAS ne bénéficie pas d'avantage en nature.

**En fin de mandat**

*Indemnité de départ*

La société a pris l'engagement de verser à M. Axel Dumas une indemnité d'un montant égal à 24 mois de rémunération globale (rémunération variable « statutaire » et rémunération fixe « complémentaire ») en cas de cessation de ses fonctions de gérant (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013 approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 10e résolution « Approbation des engagements dus envers M. Axel Dumas au titre de la cessation de ses fonctions de gérant » – conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce applicable à cette date).

Le versement d'une indemnité de départ est subordonné au fait que la cessation des fonctions de gérant résulte :

- soit d'une décision de M. Axel Dumas prise en raison d'un changement de contrôle de la société, du remplacement du président d'Émile Hermès SAS, gérant de la société, ou d'un changement de stratégie de la société ;
- soit d'une décision de la société.

Compte tenu de l'importance du rôle de l'Associé commandité dans une société en commandite par actions – qui a le pouvoir de nommer et révoquer tout gérant, et dans le cas d'une personne morale de son représentant légal, il a été considéré que la cessation des fonctions de gérant de M. Axel Dumas qui résulterait du remplacement du président d'Émile Hermès SAS devait être assimilée à un départ contraint.

Les critères d'attribution de l'indemnité de départ sont ainsi strictement limités aux cas de départs contraints.

Par ailleurs, le versement d'une telle indemnité est assujetti à la réalisation des conditions de performance suivantes, afin que les conditions de son départ soient en harmonie avec la situation de la société : atteinte d'au moins quatre budgets (taux de croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel mesurés à taux constants) sur les cinq derniers exercices et sans dégradation de l'image de marque d'Hermès.

Le Conseil de surveillance a donc considéré que l'engagement de rémunération différée pris à l'égard de M. Axel Dumas respectait les exigences du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef.

Il n'existe pas de tel engagement au bénéfice de la société Émile Hermès SAS.

*Indemnité de non-concurrence*

M. Axel Dumas n'est pas assujetti à un engagement de non-concurrence, aucune indemnité n'est par conséquent prévue à ce titre.

Il n'existe pas de tel engagement au bénéfice d'Émile Hermès SAS.

*Régime de retraite supplémentaire*

Régime de retraite à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts)

M. Axel Dumas bénéficie du régime supplémentaire de retraite à cotisations définies mis en place au profit de l'ensemble du personnel des sociétés françaises du groupe qui y ont adhéré (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013 approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 5e résolution « Approbation des conventions et engagements réglementés ».

Comme pour l'ensemble des salariés du groupe :

- le régime de retraite à cotisations définies est financé comme suit : 1,1 % pour la rémunération de référence à hauteur d'une fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (ci-après « PASS »), 3,3 % pour la rémunération de référence comprise entre un et deux PASS, et 5,5 % sur la rémunération de référence comprise entre deux et six PASS. La rémunération de référence s'entend de la rémunération annuelle brute conformément à l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale ;
- ces cotisations sont réparties entre la société (90,91 %) et le bénéficiaire (9,09 %) ;
- les cotisations patronales sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, assujetties au forfait social au taux de 20 % et exclues de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale dans la limite la plus élevée des deux valeurs suivantes : 5 % du PASS ou 5 % de la rémunération retenue dans la limite de cinq PASS (205 680 € en 2021).

Régime de retraite à prestations définies (article 39 du Code général des impôts – article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale)

M. Axel Dumas est par ailleurs éligible au régime de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit des dirigeants de la société (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013, approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 5e résolution « Approbation des conventions et engagements réglementés »).

Ce dispositif n'est pas limité aux seuls gérants mais bénéficie à un groupe plus large de cadres dirigeants. Il peut être dénoncé, s'agissant de M. Axel Dumas, par délibération du Conseil de surveillance.

En application de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 relative aux régimes professionnels à prestations définies, aucun nouvel adhérent ne peut être affilié à ce dispositif depuis le 4 juillet 2019 et aucun nouveau droit conditionnel à prestations ne peut être alloué au titre de périodes d'emploi postérieures au 31 décembre 2019.

Le règlement de retraite prévoit notamment, comme conditions impératives pour bénéficier du régime, l'achèvement définitif de la carrière professionnelle dans l'entreprise après au moins 10 ans d'ancienneté appréciées au 4 juillet 2019 compte tenu des dispositions de l'ordonnance précitée du 3 juillet 2019, et la liquidation de la pension de retraite au régime de base de la Sécurité sociale.

Chaque participant acquiert progressivement des droits potentiels, calculés chaque année en fonction de sa rémunération de référence annuelle, étant précisé que l'année 2019 était la dernière année de calcul pour de tels droits (en application de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019). Ces droits potentiels représentent, selon l'ancienneté et pour chaque année, un pourcentage de la rémunération de référence allant de 0,9 % à 1,5 %.

Si l'ensemble des conditions d'éligibilité sont remplies, la rente annuelle issue de ce régime serait fonction de :

- la moyenne des trois dernières rémunérations annuelles ;
- un pourcentage de la rémunération de référence, allant de 0,9 % à 1,5 % par année d'ancienneté (arrêtées au 31 décembre 2019). Conformément au règlement, M. Axel Dumas ayant une ancienneté supérieure à 16 ans, ce pourcentage est fixé à 1,50 %. Il est en tout état de cause inférieur à la limite légale de 3 %.

Par ailleurs, le règlement prévoit l'application de deux plafonds au montant final de la rente annuelle :

- le montant de la rente annuelle ne peut excéder huit PASS, soit 329 088 € en 2021, et
- le cumul des (i) retraites acquises au titre des régimes légaux et conventionnels (hors majoration pour enfants élevés) y compris les droits acquis dans les régimes de retraite étrangers, des retraites issues de tout régime supplémentaire pouvant être mis en place au sein du groupe Hermès et (ii) du montant de la retraite surcomplémentaire résultant du règlement ne pourra excéder 70 % de la dernière rémunération de référence.

À titre d'information, sous réserve de remplir les conditions du régime au moment de la liquidation de sa retraite, le montant maximal de la rente à terme limité par le règlement du régime à huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale, comparé à la rémunération au titre de l'exercice 2021 du gérant personne physique, représenterait un taux de remplacement (hors régimes obligatoires) de 10,34 %.

Le régime est financé par la société au travers d'un contrat souscrit auprès d'un organisme d'assurance extérieur, et le cas échéant, en complément, des provisions sont inscrites dans les comptes.

À ce jour, les charges fiscales et sociales applicables au régime sont les suivantes :

- au plan social, sur option irrévocable, la société a choisi d'appliquer la contribution fixée à l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale sur les primes versées à l'organisme d'assurance extérieur au taux de 24 %. De son côté, le bénéficiaire est soumis, comme pour tout revenu de remplacement, à la CSG et à la CRDS, ainsi qu'à une cotisation maladie et à une contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) sur le montant de sa rente. Dans le cas spécifique des rentes issues des régimes de retraite à prestations définies, une contribution sociale est en outre à la charge du bénéficiaire de la rente, dont le taux varie en fonction du montant de la rente et de sa date de liquidation ;
- au plan fiscal, les primes versées à l'organisme d'assurance extérieur sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés.

Suite au gel du dispositif mis en place initialement en 1991 et dont le gérant bénéficie potentiellement, le groupe n'a pas arrêté de choix quant au dispositif qui pourrait remplacer ce régime de retraite complémentaire. En effet, en l'absence d'instruction à date concernant les modalités de transfert des droits conditionnels gelés sur un dispositif à droits acquis, la société se réserve le droit d'apprécier par la suite, le dispositif de retraite qui serait le plus pertinent et le plus adapté (incluant ou non un éventuel transfert des droits du régime de retraite mis en place en 1991).

Émile Hermès SAS, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.

**SYNTHÈSE DES INDEMNITÉS ET AVANTAGES POTENTIELLEMENT DUS AU GÉRANT PERSONNE PHYSIQUE (M. AXEL DUMAS) EN CAS DE DÉPART**

| | Mode de détermination au 31/12/2021 | | |
|---|---|---|---|
| | **Départ volontaire (hors départ à la retraite)** | **Départ contraint** | **Départ à la retraite** |
| Indemnité de départ | n/a | Sous réserve des conditions de performance applicables :<br>24 mois de rémunérations (fixe et variable) | n/a |
| Indemnité de non-concurrence | n/a | n/a | n/a |
| Retraite supplémentaire à prestations définies (article 39 du Code général des impôts, article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale) | n/a | n/a | Montant annuel de la rente :<br>Nombre d'années d'ancienneté x (0,9 % à 1,5 %) x moyenne des trois dernières rémunérations annuelles<br>La rente sera plafonnée à huit PASS |
| Retraite supplémentaire à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts) | Le montant annuel de la rente sera déterminé par conversion en rente de l'épargne constituée à la date de liquidation des droits à la retraite. | | |

*n/a : non applicable.*

## PRINCIPES SPÉCIFIQUES APPLICABLES À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS)

**Processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre, applicable depuis l'Assemblée générale 2020**

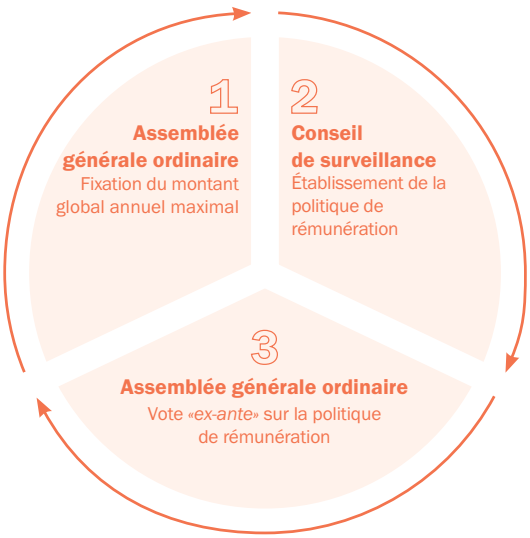


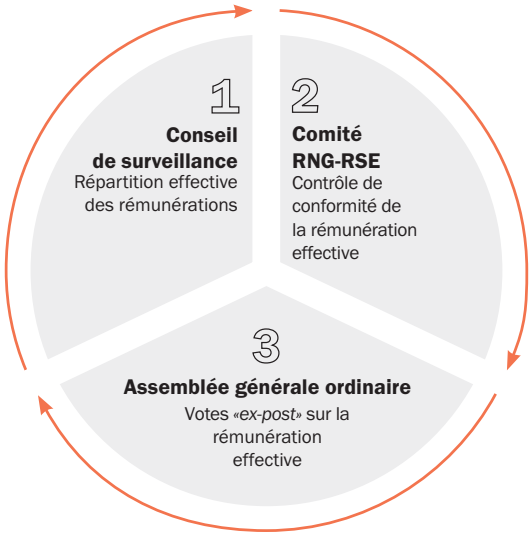


**Processus de décision relatif à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (article R. 22-10-40, I-2° du Code de commerce)**

L'Assemblée générale fixe le montant global annuel maximal des rémunérations du Conseil de surveillance.

Les éléments de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance sont établis par le Conseil de surveillance.

Depuis 2020, la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance est soumise chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire (vote *ex-ante*).

**Processus de décision relatif à la rémunération effective des membres du Conseil de surveillance (article L. 22-10-76 du Code de commerce)**

Le montant effectif annuel de la rémunération des membres du Conseil de surveillance est déterminé par le Conseil de surveillance en début d'exercice au titre de l'exercice précédent par application de la politique de rémunération et en tenant compte de l'assiduité individuelle de chaque membre au cours de l'exercice précédent.

Le Comité RNG-RSE du Conseil de surveillance effectue un contrôle de conformité de la rémunération effective des membres du Conseil de surveillance au montant global fixé par l'Assemblée générale et à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance.

Depuis 2020, l'application effective de la politique de rémunération (incluant la rémunération effective globale versée, et/ou attribuée) des mandataires sociaux (incluant celle des membres du Conseil de surveillance) et la rémunération effective individuelle du président du Conseil de surveillance sont soumises, chaque année, à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle (votes *ex-post*).

## Modifications apportées à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance depuis la dernière Assemblée générale (article R. 22-10-40, I-5° du Code de commerce)

L'Assemblée générale du 4 mai 2021 a approuvé à 99,99 %, sans réserve, la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance.

Depuis, aucune modification n'a été apportée à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance.

## Modalités d'application aux membres du Conseil de surveillance nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé (article R. 22-10-40, I-6° du Code de commerce)

En cas de nomination en cours d'exercice, la part fixe est partagée entre le membre sortant et son successeur et la part variable est allouée selon la présence aux réunions.

La politique de rémunération s'applique sans interruption aux membres dont le mandat est renouvelé.

## Dérogations prévues par le Conseil de surveillance (article R. 22-10-40, I-7° du Code de commerce)

Il n'est prévu actuellement aucune dérogation temporaire à l'application de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance subordonnée à la survenance de circonstances exceptionnelles.

## Éléments spécifiques composant la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (article R. 22-10-40, II du Code de commerce)

**Rémunérations des membres du Conseil de surveillance et des comités**

Les membres du Conseil de surveillance perçoivent des rémunérations dont le montant global est voté par l'Assemblée générale et dont les principes de répartition sont déterminés par la politique de rémunération du Conseil de surveillance.

La rémunération des membres du Comité d'audit et des risques et de ceux du Comité RNG-RSE est prélevée sur le montant global des rémunérations des membres du Conseil de surveillance.

L'Assemblée générale du 6 juin 2017 a fixé à 600 000 € le montant annuel maximal des rémunérations allouées au Conseil de surveillance et aux comités constitués en son sein.

Les principes de répartition (en année pleine) décidés par le Conseil du 6 juin 2017 et figurant à l'article 5.1 du règlement intérieur du Conseil sont décrits ci-dessous :

- les montants maximaux attribuables à chaque membre sont détaillés dans le tableau ci-après ;
- la part variable proportionnelle à l'assiduité effective aux réunions est prépondérante ;
- les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération de membre du Conseil ;
- la part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions d'un membre est calculée par application au montant maximal de la part variable du rapport entre le nombre de réunions auxquelles il a assisté (au numérateur) et le nombre de réunions totales intervenues au cours du dernier exercice (au dénominateur) ;
- il n'est pas attribué de part variable au président du Conseil de surveillance ni aux présidents de comité puisqu'ils doivent, sauf empêchement, présider toutes les réunions ;
- la partie fixe et la partie variable sont établies par le Conseil lors de la première réunion de l'année suivant celle pour laquelle les rémunérations sont versées.

| | Part fixe | Proportion | Part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions | Proportion | Montants maximaux attribuables | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **CONSEIL DE SURVEILLANCE** | | | | | | |
| Président | 140 000 € | 100,00 % | n/a | n/a | 140 000 € | 100,00 % |
| Vice-présidents | 10 000 € | 35,46 % | 18 200 € | 64,54 % | 28 200 € | 100,00 % |
| Membres | 10 000 € | 35,46 % | 18 200 € | 64,54 % | 28 200 € | 100,00 % |
| Membres représentant les salariés | n/a | n/a | n/a | n/a | 0 € | n/a |
| **COMITÉ RNG-RSE** | | | | | | |
| Président | 28 000 € | 100,00 % | n/a | 0,00 % | 28 000 € | 100,00 % |
| Membres | 5 200 € | 40,00 % | 7 800 € | 60,00 % | 13 000 € | 100,00 % |
| **COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES** | | | | | | |
| Président | 28 000 € | 100,00 % | n/a | 0,00 % | 28 000 € | 100,00 % |
| Membres | 5 200 € | 40,00 % | 7 800 € | 60,00 % | 13 000 € | 100,00 % |

*n/a : non applicable.*

Les principes de répartition comportent une part fixe (35,46 % pour le Conseil et 40,00 % pour les comités) et une part variable proportionnelle à l'assiduité effective aux réunions (64,54 % pour le Conseil et 60,00 % pour les comités spécialisés).

Aucune rémunération supplémentaire n'est allouée aux membres du Conseil non résidents français.

**Contrats de travail**

Les membres du Conseil de surveillance d'une société en commandite par actions peuvent être liés à la société par un contrat de travail sans autre condition que celle résultant de l'existence d'un lien de subordination avec la société et de la constatation d'un emploi effectif.

Mme Pureza Cardoso (artisan/formatrice – Maroquinerie de Sayat) et M. Rémy Kroll (directeur des activités soldes et recyclage – Hermès International), membres du Conseil de surveillance représentant les salariés depuis le 12 novembre 2019, sont titulaires d'un contrat de travail au sein du groupe Hermès et perçoivent à ce titre une rémunération qui n'a pas été accordée en raison de l'exercice de leur mandat. En conséquence, et pour des raisons de confidentialité, les salaires qui leur sont versés ne sont pas communiqués.

Aucun autre membre du Conseil de surveillance, et notamment M. Éric de Seynes, président, n'est lié à la société par un contrat de travail.

**Options de souscription et d'achat d'actions**

Aucune option de souscription ou option d'achat n'a été, durant l'exercice 2021, consentie à un membre du Conseil de surveillance ou levée par un membre du Conseil de surveillance.

**Attribution d'actions gratuites**

Aucune action gratuite n'a été, durant l'exercice 2021, attribuée aux membres du Conseil de surveillance.

## PRÉSENTATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTES NATURES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77 du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise doit présenter l'ensemble des éléments de rémunération et avantages de toutes natures des mandataires sociaux versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 à raison du mandat.

Ce rapport doit également :

- faire état de toute rémunération versée ou attribuée par une entreprise du périmètre de consolidation ;
- permettre la comparaison entre (i) la rémunération des mandataires sociaux exécutifs (soit les gérants) et du président non exécutif (soit le président du Conseil de surveillance), d'une part, et (ii) les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société, d'autre part.

Cette section vous présente les éléments susmentionnés, lesquels feront l'objet d'un vote *ex-post* global et individuel lors de l'Assemblée générale du 20 avril 2022 (*cf.* chapitre 9 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2022 », exposé des motifs des 7e à 10e résolutions).

### Rémunérations des gérants versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice 2021 (dirigeants mandataires sociaux exécutifs) (article L. 22-10-77 du Code de commerce)

#### Rémunérations versées au cours de l'exercice 2021

Tous les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 à M. Axel Dumas, d'une part, et à la société Émile Hermès SAS, d'autre part, à raison de leur mandat de gérants, figurent au chapitre 9 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2022 », exposé des motifs des 8e et 9e résolutions).

Ces éléments sont tous conformes à la politique de rémunération des gérants présentée en page 40 et suivantes et approuvée par l'Assemblée générale du 4 mai 2021.

#### Rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2021

La rémunération variable 2022 des gérants, atribuée au titre de l'exercice 2021, doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée générale avant son versement.

Tous les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués au titre de l'exercice 2021 à M. Axel Dumas d'une part et à la société Émile Hermès SAS d'autre part à raison de leur mandat de gérants figurent au chapitre 9 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2022 », exposé des motifs des 8e et 9e résolutions).

Ces éléments sont tous conformes à la politique de rémunération des gérants présentée en page 40 et suivantes et approuvée par l'Assemblée générale du 4 mai 2021.

Le Comité RNG-RSE a apprécié l'atteinte du critère RSE applicable à 10 % de la rémunération variable des gérants lors de sa réunion du 7 janvier 2022 et a constaté que les trois indices le composant étaient atteints à 100 % (*cf.* tableau ci-après).

Par conséquent, la rémunération variable 2022 attribuée au titre de l'exercice 2021 a été calculée par application à la rémunération variable versée en 2021 au titre de l'exercice 2020 de la variation constatée du résultat consolidé avant impôt de l'exercice 2021 par rapport à celui de l'exercice 2020, soit une hausse de + 73,2 %.

| | | |
|---|---|---|
| **Critère environnemental quantifiable** :<br>Découplage entre la croissance de l'activité à taux et périmètre constants et l'évolution de la consommation d'énergies industrielles | 1/3 | 100 %<br>Les efforts constants et les améliorations des équipements et des process consommateurs d'énergie industrielle ont continué à porter leurs fruits permettant une évolution beaucoup moins rapide des consommations d'énergie sur la période de référence en comparaison avec l'augmentation très significative du chiffre d'affaires consolidé.<br>Pendant la période de référence – du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021 :<br>◆ le chiffre d'affaires du groupe consolidé à taux de change constants a évolué positivement de + 43,3 % ;<br>◆ la consommation totale d'énergie industrielle (incluant les éventuels effets de périmètres) s'élève à 161 332 MWh, soit une augmentation de + 10,6 %. |
| **Critère sociétal qualitatif** :<br>Actions prises en faveur de l'ancrage territorial du groupe en France et dans le monde, hors grandes villes | 1/3 | 100 %<br>La maison a poursuivi sa politique et ses nombreuses actions d'ancrage territorial en 2021, aussi bien en France qu'à l'étranger et cela nonobstant le contexte complexe dû à la poursuite de la crise sanitaire.<br>La grande majorité de ces actions s'inscrivent dans une perspective de moyen-long terme et sont structurées au sein des entités dans des politiques ambitieuses et engageantes, dont la finalité est de faire (re)vivre tous les territoires, de créer et de maintenir des emplois de qualité et d'irriguer, grâce aux partenariats avec les parties prenantes externes, des projets qui résonnent avec les valeurs authentiques de son modèle d'entreprise.<br>Nos actions en faveur d'un ancrage territorial fort se sont poursuivies en 2021 avec une grande détermination et de belles réalisations, portées par l'engagement de la maison à agir en tant qu'entreprise humaniste, responsable et créatrice d'emplois et notamment :<br>◆ la création d'emploi dans les différents sites de la maison hors grandes agglomérations a poursuivi sa croissance, malgré le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et a atteint un nombre total de 5 488 collaborateurs (dont 92 % en production) à fin septembre 2021 ;<br>◆ la qualité de nos politiques sociales déployées sur l'ensemble du territoire et permettant ces créations d'emplois a été récompensée par plusieurs prix ;<br>◆ la maison a poursuivi en 2021 ses investissements stratégiques dans plusieurs Pôles régionaux en France ;<br>◆ dans le domaine de l'emploi, le partenariat avec Pôle Emploi, Cap Emploi et les associations de réinsertion professionnelles se sont poursuivis et structurés par la mise en place d'un nouveau processus de sélection, harmonisé et déployé dans toutes les agences locales partenaires de nos Pôles régionaux, permettant d'effectuer par ce canal la majeure partie des leurs recrutements ;<br>◆ Hermès, employeur responsable, s'engage également dans la transmission et l'éducation ;<br>◆ la politique du groupe en matière de handicap illustre également la réalité d'un ancrage territorial fort. |
| **Critère social qualitatif** :<br>Initiatives du groupe en faveur de l'égalité femmes-hommes | 1/3 | 100 %<br>A tous les niveaux de l'organisation, l'égalité des chances, la mixité et l'inclusion en matière d'emploi, de formation, d'encadrement et de rémunération sont au cœur de l'action de l'entreprise, dont l'objectif est d'incarner réellement sa dimension d'employeur responsable.<br>L'indice moyen du groupe en France de l'Index de l'Egalité Femmes – Hommes est de 92/100. Dans 50% des entités concernées l'indice est supérieur à 90/100, dans les autres entités il est supérieur à 80/100 ;<br>En 2021, le groupe a pris de nombreuses initiatives et notamment :<br>◆ le lancement d'un réseau de femmes au sein du groupe en décembre 2021 ;<br>◆ le lancement d'une démarche globale de Diversité & Inclusion visant à assurer pour chacun de nos collaborateurs un environnement de travail inclusif, respectueux d'autrui et harmonieux, résonnant avec l'environnement local de nos filiales ;<br>◆ le lancement d'une série de modules *e-learning* pour la prévention des agissements sexistes. |

## Rémunérations du président du Conseil de surveillance versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice 2021

Tous les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages en nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 au président du Conseil de surveillance sur lesquels portent le vote contraignant *ex-post* des actionnaires figurent au chapitre 9 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2022 », exposé des motifs de la 10e résolution.

Ces éléments sont tous conformes à la politique de rémunération du président du Conseil de surveillance présentée en page 40 et suivantes et en pages 48 et suivantes et approuvée par l'Assemblée générale du 4 mai 2021.

## Ratios et évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés et des ratios (article L. 22-10-9 – 6° et 7° du Code de commerce)

Nous vous présentons ci-après :

- l'évolution au cours des cinq derniers exercices des ratios entre le niveau de rémunération de chaque gérant et du président du Conseil de surveillance et :
  - d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux,

- d'autre part, la rémunération médiane des salariés de la société sur une base équivalent temps plein, autres que les mandataires sociaux ;
- l'évolution annuelle de la rémunération des gérants et du président du Conseil de surveillance, des performances de la société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants, et des ratios, au cours des cinq derniers exercices.

### Méthodologie retenue

La méthodologie retenue, qui se réfère aux lignes directrices de l'Afep actualisées en février 2021, est la suivante :

- la notion d'équivalent temps plein (ETP) correspond à une activité exercée sur la base d'un temps plein, soit à hauteur de la durée légale. Ainsi, pour les salariés à temps partiel, la rémunération a été reconstituée sur un temps plein ;
- selon la définition de l'Insee, le salaire médian est le salaire qui divise les salariés de l'entreprise en deux parties égales, telles que la moitié des salariés de l'entreprise considérée gagne moins et l'autre moitié gagne plus. Il se différencie du salaire moyen qui est la moyenne de l'ensemble des salaires de l'entreprise considérée ;
- au numérateur figurent les rémunérations brutes non chargées de chaque gérant versées au cours de l'exercice soit :
  - la rémunération fixe (« complémentaire ») versée au cours de l'exercice N,
  - la rémunération variable (« statutaire ») versée au cours de l'exercice N au titre de N-1,
  - la rémunération exceptionnelle versée, le cas échéant, au cours de l'exercice N,
  - les autres instruments de rémunération à long terme et rémunérations variables pluriannuelles versés le cas échéant au cours de l'exercice N (valorisés à leur valeur IFRS) ;
- au dénominateur figurent les rémunérations brutes non chargées des salariés (continûment présents sur l'exercice N entre le 1er janvier et le 31 décembre) de la société Hermès International - versées au cours de l'exercice, soit :
  - la rémunération fixe versée au cours de l'exercice N,
  - la rémunération variable versée au cours de l'exercice N au titre de N-1,
  - la rémunération exceptionnelle versée, le cas échéant, au cours de l'exercice N,
  - les autres instruments de rémunération à long terme, notamment les attributions gratuites d'actions, lorsque les droits ont été attribués ou étaient en cours d'acquisition au cours de l'exercice N ; valorisés selon leur valeur IFRS, ramenée à un montant annuel en fonction de la durée de la (des) période(s) d'acquisition,
  - l'épargne salariale : intéressement et participation ;
- le périmètre retenu au dénominateur est celui prévu par la loi soit les salariés de la société cotée Hermès International dont l'effectif, représentatif au sens de la loi pour la détermination des ratios. Il représentait 390 salariés au 31 décembre 2021. Outre la stricte conformité à l'éxigence légale, ce choix est de nature à faciliter la compréhension de l'évolution des ratios et la cohérence dans le temps de la base de calcul qui seront moins affectés par les variations de périmètre (acquisitions/cessions) au sein du groupe ;
- sont exclus du numérateur et du dénominateur :
  - les indemnités de départ et les indemnités de non-concurrence qui ne constituent pas des rémunérations récurrentes,
  - le régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts) qui constitue un avantage postérieur au mandat/à l'emploi,
  - le régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39 du Code général des impôts) qu'il n'est pas possible de valoriser dans la mesure où le versement est subordonné à l'achèvement de la carrière dans l'entreprise,
  - les avantages en nature qui représentent un montant non significatif de la rémunération des gérants.

S'agissant de la performance de la société, il a été décidé de retenir le chiffre d'affaires consolidé (à taux constants) et le résultat consolidé avant impôts qui servent de référence pour la rémunération des gérants et qui sont des indicateurs de performance très pertinents pour le modèle économique du groupe. De plus, ils sont utilisés habituellement dans les communiqués sur les résultats.

**MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS PRISES EN RÉFÉRENCE AU NUMÉRATEUR**

| | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|---|---|
| **M. AXEL DUMAS** | 3 182 697 € | 3 403 423 € | 3 403 423 € | 3 092 816 € | 2 774 656 € |
| **ÉMILE HERMÈS SAS** | 1 279 003 € | 1 381 933 € | 1 381 933 € | 1 256 409 € | 1 256 409 € |
| **M. ÉRIC DE SEYNES** | 140 000 € | 140 000 € | 140 000 € | 140 000 € | 100 000 € |

## Présentation des ratios et évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés et des ratios

| M. AXEL DUMAS - GÉRANT | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|---|---|
| Évolution de la rémunération totale versée au cours de l'exercice par rapport à l'exercice précédent | - 6,5 % | 0,0 % | 10,0 % | 11,5 % | 8,6 % |
| Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés<br>*Évolution par rapport à l'exercice précédent* | 17<br>*0 point* | 17<br>*- 1 point* | 18<br>*0 point* | 18<br>*+ 2 points* | 16<br>*0 point* |
| Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés<br>*Évolution (en %) par rapport à l'exercice précédent* | 34<br>*- 3 points* | 37<br>*- 1 point* | 38<br>*+ 3 points* | 35<br>*+ 3 points* | 32<br>*+ 1 point* |

| ÉMILE HERMÈS SAS - GÉRANT | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|---|---|
| Évolution de la rémunération totale versée au cours de l'exercice par rapport à l'exercice précédent | - 7,4 % | 0,0 % | 10,0 % | 0,0 % | 0,0 % |
| Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés<br>*Évolution par rapport à l'exercice précédent* | 7<br>*0 point* | 7<br>*0 point* | 7<br>*0 point* | 7<br>*0 point* | 7<br>*- 1 point* |
| Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés<br>*Évolution par rapport à l'exercice précédent* | 14<br>*- 1 point* | 15<br>*0 point* | 15<br>*+ 1 point* | 14<br>*0 point* | 14<br>- 1 point |

| M. ÉRIC DE SEYNES - PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|---|---|
| Évolution de la rémunération totale versée au cours de l'exercice par rapport à l'exercice précédent | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 40,0 % |
| Ratio avec rémunération moyenne par rapport à la rémunération moyenne des salariés<br>*Évolution par rapport à l'exercice précédent* | 1<br>*0 point* | 1<br>*0 point* | 1<br>*0 point* | 1<br>*0 point* | 1<br>*0 point* |
| Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés<br>*Évolution par rapport à l'exercice précédent* | 1<br>*- 1 point* | 2<br>*0 point* | 2<br>*0 point* | 2<br>*0 point* | 2<br>*+ 1 point* |

| SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ COTÉE | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|---|---|
| Évolution de la rémunération moyenne par rapport à l'exercice précédent | - 3,8 % | 3,4 % | 10,4 % | 1,1 % | 8,3 % |

| PERFORMANCES DU GROUPE | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---|---|---|---|---|
| Évolution du chiffre d'affaires consolidé à taux constants | 41,8 % | - 6,0 % | 12,4 % | 10,4 % | 8,6 % |
| Évolution du résultat net consolidé avant impôts | 73,2 % | - 12,4 % | 9,9 % | 9,7 % | 14,2 % |

*Éléments d'explication relatifs aux gérants*

Pour les raisons évoquées en page 156 du document de référence 2017, la rémunération des gérants a été révisée en 2017.

*Éléments d'explication relatifs au président du Conseil de surveillance*

Pour les raisons évoquées en page 156 du document de référence 2017, la rémunération fixe du président du Conseil de surveillance a été réévaluée en 2017.

*Éléments d'explication relatifs aux salariés*

Les évolutions au titre des cinq exercices présentés dans les tableaux ci-dessus tiennent compte de l'évolution globale de la masse salariale, et pour 2018 d'une évolution de périmètre.

L'évolution des rémunérations globales des collaborateurs reflète également (i) une dynamique positive de mesures salariales tout au long des exercices présentés mais aussi (ii) l'impact des attributions en vertu des plans d'actionnariat salarié. En effet, selon les plans et les durées respectives des périodes d'acquisition des droits, la part relative à ces attributions induit une certaine variation dans les rémunérations moyenne et médiane des collaborateurs du périmètre de référence.

La politique globale et l'ensemble des éléments de rémunération dont bénéficient les collaborateurs de la société cotée, mais aussi ceux des autres entités du groupe en France et à l'étranger, sont présentés et détaillés dans le document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale » § 2.2).

### Rémunérations du Conseil de surveillance, du Comité d'audit et des risques et du Comité RNG-RSE attribuées au titre de 2021 ou versées en 2021

Les rémunérations attribuées et perçues par les membres du Conseil de surveillance de la part d'Hermès International et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce au cours des deux derniers exercices sont détaillées pages 56 et 57. Ces rémunérations constituent les seuls éléments visés à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce attribués au titre de 2021 ou versés en 2021. Les données relatives à l'exercice écoulé feront l'objet d'un vote de l'Assemblée générale en 2022 (vote ex-post « global »), *cf.* chapitre 9 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2022 », exposé des motifs de la 7e résolution.

## ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS, OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

### Politiques générales d'attribution gratuite d'actions et d'options d'achat d'actions

Les attributions d'options d'achat d'actions et les attributions gratuites d'actions s'inscrivent dans la politique du groupe Hermès de rémunération et de fidélisation à long terme. En effet, ces attributions sont faites historiquement sur un rythme pluriannuel (*cf.* commentaires ci-après sur les plans en vigueur) ; elles ont un caractère exceptionnel et ont toujours bénéficié à une population beaucoup plus large que celle des mandataires sociaux et cadres dirigeants du groupe.

Des informations complémentaires sur les attributions gratuites d'actions par le groupe Hermès, et sur la politique générale de rémunération à long terme, ainsi que les autres dispositifs d'association des salariés aux performances du groupe sont présentés dans le document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociététale et environnementale », § 2.2).

### Plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur

Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous informons des opérations d'attribution gratuites d'actions réalisées au cours de l'exercice 2021.

La Gérance a été autorisée par l'Assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2016 et par l'Assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2020 à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, ou au profit des dirigeants, ainsi qu'au profit de membres du personnel salarié et de dirigeants des sociétés liées à la société, à l'attribution gratuite d'actions existantes de la société. Les conditions des délégations encore en vigueur figurent au chapitre 4 « Tableau de synthèse de l'utilisation des délégations financières ».

Le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de chacune de ces autorisations et le nombre total des options d'achat consenties et non encore levées sont plafonnés à 2 % du nombre d'actions de la société au jour de l'attribution, sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.

Il n'a été fait aucun usage de ces délégations en 2021.

Le détail des conditions des plans d'attribution gratuite d'actions (et notamment les périodes d'acquisition, la période de conservation et l'application de conditions de performance, le cas échéant) figure page 60 « Tableau N° 10 » et le détail des actions attribuées gratuitement aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires en page 60 « Tableau N° 10 BIS (établi en application de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce) ».

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ces attributions sont systématiquement assorties de conditions de présence et de conditions de performance pour certains plans. Afin d'harmoniser les conditions d'acquisition des droits, les attributions d'actions gratuites effectuées par la Gérance en 2016 (plan [f]) et en 2019 (plans [h] et [i]) sont assorties de périodes d'acquisition identiques pour les salariés du groupe tant en France qu'à l'international. En cohérence avec sa stratégie tournée sur le long terme, la Gérance a fixé les périodes d'acquisition de ces attributions respectivement à quatre et cinq ans. Toutefois, comme le permettait la loi en vigueur (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce) et conformément aux dispositions de la 15e résolution de l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2016 (*cf.* document de référence 2016 page 293), il n'a pas été prévu de durée de détention obligatoire, laissant la liberté à chaque salarié bénéficiaire de décider de la durée de détention effective des actions ainsi acquises.

Les attributions gratuites d'actions n'ont aucun impact en termes de dilution puisqu'elles portent exclusivement sur des actions existantes de la société. Leur valorisation au moment de leur attribution selon la méthode retenue pour les comptes consolidés est indiquée dans le document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 5 « Comptes consolidés », § 5.6 (note 5.4)).

### Options d'achat d'actions

La Gérance a été autorisée à consentir des options d'achat d'actions par l'Assemblée générale extraordinaire, en faveur de certains membres du personnel et mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées.

Il n'a été fait aucun usage de ces délégations en 2021.

Il n'existe aucun plan d'options d'achat en vigueur au 31 décembre 2021 comme indiqué page 59 « Tableau N° 8 ».

### Options de souscription d'actions

Tous les plans d'options de souscription sont échus depuis 2009. Aucune autorisation d'Assemblée générale ne permet à la Gérance de consentir des options de souscription d'actions.

## TABLEAUX ÉTABLIS PAR RÉFÉRENCE À LA POSITION RECOMMANDATION AMF DOC 2021-02 (§ 13.3) DU 5 JANVIER 2022 POUR LA PRÉSENTATION DES RÉMUNÉRATIONS

Vous trouverez ci-dessous la présentation standardisée de tous les éléments de rémunération prévue à l'annexe 2 de la position recommandation DOC-2021-02 du 5 janvier 2022.

### Tableau n° 1

*Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque gérant*

| | 2021 | 2020 |
|---|---|---|
| **M. Axel Dumas** | Du 01/01/2021 au 31/12/2021 | Du 01/01/2020 au 31/12/2020 |
| Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau n° 2) | 3 182 697 € | 3 403 423 € |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice | n/a | n/a |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 4) | n/a | n/a |
| Valorisation des actions attribuées gratuitement (détaillées au tableau n° 6) | n/a | n/a |
| Valorisation des autres plans de rémunération de long terme | n/a | n/a |
| **Total gérant personne physique** | **3 182 697 €** | **3 403 423 € [1]** |
| **Émile Hermès SAS** | Du 01/01/2021 au 31/12/2021 | Du 01/01/2020 au 31/12/2020 |
| Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau n° 2) | 1 279 003 € | 1 381 933 € |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice | n/a | n/a |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 4) | n/a | n/a |
| Valorisation des actions attribuées gratuitement (détaillées au tableau n° 6) | n/a | n/a |
| Valorisation des autres plans de rémunération de long terme | n/a | n/a |
| **Total gérant personne morale** | **1 279 003 €** | **1 381 933 € [1]** |

*n/a : non applicable.*

*(1) Dans le contexte de l'épidémie de Covid 19, les gérants ont souhaité renoncer à percevoir l'augmentation, prévue par la politique de rémunération applicable, de leur rémunération fixe 2020 et de leur rémunération variable 2020 attribuée au titre de l'exercice 2019 et ont donc perçu en 2020 un montant total de rémunération identique à celui perçu en 2019. La rémunération fixe 2020 de M. Axel Dumas a donc été ramenée de 1 824 677 € à 1 623 378 € et celle de la société Émile Hermès SAS de 620 279 € à 551 850 € (montants effectifs versés après renonciation).*

### Tableau n° 2

*Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque gérant [1]*

| | 2021 | | 2020 | |
|---|---|---|---|---|
| **Rémunérations annuelles brutes des gérants** | **Montants attribués** | **Montants versés** | **Montants attribués** | **Montants versés** |
| **M. Axel Dumas** | | | | |
| Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts) | 1 623 378 € | 1 623 378 € | 1 623 378 € | 1 623 378 € |
| Rémunération variable annuelle (« statutaire » selon les statuts) [1] | 1 559 319 € | 1 559 319 € | 1 780 045 € | 1 780 045 € |
| Rémunération variable pluriannuelle | n/a | n/a | n/a | n/a |
| Rémunération exceptionnelle | n/a | n/a | n/a | n/a |
| **Rémunération totale** | **3 182 697 €** | **3 182 697 €** | **3 403 423 € [2]** | **3 403 423 € [2]** |
| Rémunération allouée à raison du mandat de membre du Conseil | n/a | n/a | n/a | n/a |
| Avantages en nature | Représentation | Représentation | Représentation | Représentation |
| **Émile Hermès SAS** | | | | |
| Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts) | 551 850 € | 551 850 € | 551 850 € | 551 850 € |
| Rémunération variable annuelle (« statutaire » selon les statuts) [1] | 727 153 € | 727 153 € | 830 083 € | 830 083 € |
| Rémunération variable pluriannuelle | n/a | n/a | n/a | n/a |
| Rémunération exceptionnelle | n/a | n/a | n/a | n/a |
| **Rémunération totale** | **1 279 003 €** | **1 279 003 €** | **1 381 933 € [2]** | **1 381 933 € [2]** |

| | 2021 | | 2020 | |
|---|---|---|---|---|
| **Rémunérations annuelles brutes des gérants** | **Montants attribués** | **Montants versés** | **Montants attribués** | **Montants versés** |
| Rémunération allouée à raison du mandat de membre du Conseil | n/a | n/a | n/a | n/a |
| Avantages en nature | n/a | n/a | n/a | n/a |

*n/a : non applicable.*

*(1) Dont 10 % au titre de l'atteinte du critère RSE.*

*(2) Dans le contexte de l'épidémie de Covid 19, les gérants ont souhaité renoncer à percevoir l'augmentation, prévue par la politique de rémunération applicable, de leur rémunération fixe 2020 et de leur rémunération variable 2020 attribuée au titre de l'exercice 2019 et ont donc perçu en 2020 un montant total de rémunération identique à celui perçu en 2019. La rémunération fixe 2020 de M. Axel Dumas a donc été ramenée de 1 824 677 € à 1 623 378 € et celle de la société Émile Hermès SAS de 620 279 € à 551 850 € (montants effectifs versés après renonciation).*

## Tableau n° 3

*Tableau sur les rémunérations perçues par les membres du Conseil de surveillance*

| | Montants attribués au titre de l'exercice 2021 et versés en 2022 | Montants attribués au titre de l'exercice 2020 et versés en 2021 |
|---|---|---|
| Montant global des rémunérations alloué par l'Assemblée générale d'Hermès International | 600 000 € | 600 000 € |
| Montant global des rémunérations effectivement attribué par Hermès International | 560 800 € | 564 830 € |
| **M. Éric de Seynes** | | |
| Rémunération de président du Conseil de surveillance | 140 000 € | 140 000 € |
| Rémunération de membre du Conseil de direction Hermès Sellier | 3 000 €[1] | 3 000 € |
| **Mme Monique Cohen** | | |
| Rémunération de membre du Conseil de surveillance | 28 200 € | 25 925 € |
| ◆ *part fixe* | *10 000 €* | *10 000 €* |
| ◆ *part variable basée sur l'assiduité* | *18 200 €* | *15 925 €* |
| Rémunération de présidente du Comité d'audit et des risques | 28 000 € | 28 000 € |
| **Mme Dominique Senequier** | | |
| Rémunération de membre du Conseil de surveillance | 23 000 € | 23 650 € |
| ◆ *part fixe* | *10 000 €* | *10 000 €* |
| ◆ *part variable basée sur l'assiduité* | *13 000 €* | *13 650 €* |
| Rémunération de présidente du Comité RNG-RSE | 28 000 € | 28 000 € |
| **Mme Dorothée Altmayer** | | |
| Rémunération de membre du Conseil de surveillance | 25 600 € | 28 200 € |
| ◆ *part fixe* | *10 000 €* | *10 000 €* |
| ◆ *part variable basée sur l'assiduité* | *15 600 €* | *18 200 €* |
| Rémunération d'administrateur Comptoir Nouveau de la Parfumerie | 3 000 €[1] | 1 500 € |
| **M. Charles-Éric Bauer** | | |
| Rémunération de membre du Conseil de surveillance | 28 200 € | 28 200 € |
| ◆ *part fixe* | *10 000 €* | *10 000 €* |
| ◆ *part variable basée sur l'assiduité* | *18 200 €* | *18 200 €* |
| Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques | 13 000 € | 13 000 € |
| ◆ *part fixe* | *5 200 €* | *5 200 €* |
| ◆ *part variable basée sur l'assiduité* | *7 800 €* | *7 800 €* |
| **Mme Estelle Brachlianoff** | | |
| Rémunération de membre du Conseil de surveillance | 25 600 € | 23 650 € |
| ◆ *part fixe* | *10 000 €* | *10 000 €* |
| ◆ *part variable basée sur l'assiduité* | *15 600 €* | *13 650 €* |
| Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques | 10 400 € | 9 880 € |
| ◆ *part fixe* | *5 200 €* | *5 200 €* |
| ◆ *part variable basée sur l'assiduité* | *5 200 €* | *4 680 €* |
| Rémunération de membre du Comité RNG-RSE | 10 400 € | 10 400 € |
| ◆ *part fixe* | *5 200 €* | *5 200 €* |
| ◆ *part variable basée sur l'assiduité* | *5 200 €* | *5 200 €* |

| | Montants attribués au titre de l'exercice 2021 et versés en 2022 | Montants attribués au titre de l'exercice 2020 et versés en 2021 |
|---|---|---|
| **Mme Pureza Cardoso (représentant les salariés)** | | |
| Rémunération de membre du Conseil de surveillance | n/a | n/a |
| **M. Matthieu Dumas** | | |
| Rémunération de membre du Conseil de surveillance | 25 600 € | 28 200 € |
| ◆ *part fixe* | *10 000 €* | *10 000 €* |
| ◆ *part variable basée sur l'assiduité* | *15 600 €* | *18 200 €* |
| Rémunération de membre du Comité RNG-RSE | 13 000 € | 13 000 € |
| ◆ *part fixe* | *5 200 €* | *5 200 €* |
| ◆ *part variable basée sur l'assiduité* | *7 800 €* | *7 800 €* |
| Rémunération d'administrateur Comptoir Nouveau de la Parfumerie | 3 000 €[1] | 3 000 € |
| **M. Blaise Guerrand** | | |
| Rémunération de membre du Conseil de surveillance | 28 200 € | 28 200 € |
| ◆ *part fixe* | *10 000 €* | *10 000 €* |
| ◆ *part variable basée sur l'assiduité* | *18 200 €* | *18 200 €* |
| Rémunération de membre du Conseil de direction Hermès Sellier | 1 500 €[1] | 3 000 € |
| **Mme Julie Guerrand** | | |
| Rémunération de membre du Conseil de surveillance | 28 200 € | 28 200 € |
| ◆ *part fixe* | *10 000 €* | *10 000 €* |
| ◆ *part variable basée sur l'assiduité* | *18 200 €* | *18 200 €* |
| **Mme Olympia Guerrand** | | |
| Rémunération de membre du Conseil de surveillance | 25 600 € | 25 925 € |
| ◆ *part fixe* | *10 000 €* | *10 000 €* |
| ◆ *part variable basée sur l'assiduité* | *15 600 €* | *15 925 €* |
| Rémunération de membre du Conseil de direction Hermès Sellier | 3 000 €[1] | 3 000 € |
| **M. Rémy Kroll (représentant les salariés)** | | |
| Rémunération de membre du Conseil de surveillance | n/a | n/a |
| **M. Renaud Momméja** | | |
| Rémunération de membre du Conseil de surveillance | 25 600 € | 28 200 € |
| ◆ *part fixe* | *10 000 €* | *10 000 €* |
| ◆ *part variable basée sur l'assiduité* | *15 600 €* | *18 200 €* |
| Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques | 13 000 € | 13 000 € |
| ◆ *part fixe* | *5 200 €* | *5 200 €* |
| ◆ *part variable basée sur l'assiduité* | *7 800 €* | *7 800 €* |
| Rémunération d'administrateur Comptoir Nouveau de la Parfumerie | 3 000 €[1] | 3 000 € |
| **M. Alexandre Viros** | | |
| Rémunération de membre du Conseil de surveillance | 28 200 € | 28 200 € |
| ◆ *part fixe* | *10 000 €* | *10 000 €* |
| ◆ *part variable basée sur l'assiduité* | *18 200 €* | *18 200 €* |
| Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques | 13 000 € | 13 000 € |
| ◆ *part fixe* | *5 200 €* | *5 200 €* |
| ◆ *part variable basée sur l'assiduité* | *7 800 €* | *7 800 €* |

*n/a : non applicable*

*(1) Sous réserve des décisions des Conseils des sociétés concernées.*

## Tableau n° 4

*Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice aux gérants par Hermès International et par toute société du groupe*

| Nom du dirigeant mandataire social | Numéro et date du plan | Nature des options | Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés | Nombre d'options attribuées durant l'exercice | Prix d'exercice | Période d'exercice |
|---|---|---|---|---|---|---|
| M. Axel Dumas | n/a | n/a | n/a | n/a | n/a | n/a |
| **TOTAL** | **n/a** | **n/a** | **n/a** | **n/a** | **n/a** | **n/a** |

*n/a : non applicable.*

## Tableau n° 5

*Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par les gérants d'Hermès International*

| Nom du dirigeant mandataire social | Numéro et date du plan | Nombre d'options levées durant l'exercice | Prix d'exercice |
|---|---|---|---|
| M. Axel Dumas | n/a | n/a | n/a |
| **TOTAL** | **n/a** | **n/a** | **n/a** |

*n/a : non applicable.*

## Tableau n° 6

*Actions attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque gérant*

| Actions de performance attribuées par l'Assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative) | Numéro et date du plan | Nombre d'actions attribuées durant l'exercice | Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés | Date d'acquisition | Date de disponibilité | Conditions de performance |
|---|---|---|---|---|---|---|
| M. Axel Dumas | n/a | n/a | n/a | n/a | n/a | n/a |
| **TOTAL** | **n/a** | **n/a** | **n/a** | **n/a** | **n/a** | **n/a** |

*n/a : non applicable.*

## Tableau n° 7

*Actions attribuées gratuitement et devenues disponibles durant l'exercice pour chaque gérant*

| Nom du mandataire social | Numéro et date du plan | Nombre d'actions acquises durant l'exercice | Conditions d'acquisition |
|---|---|---|---|
| M. Axel Dumas | n/a | 0 | n/a |
| **TOTAL** | | **0** | **n/a** |

*n/a : non applicable.*

## Tableau n° 8

*Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions*
*Information sur les options de souscription ou d'achat*

| | |
|---|---|
| Assemblée du 25/05/1998 (6e résolution) – Options de souscription ou d'achat | Plans nos 1 à 4 expirés |
| Assemblée du 03/06/2003 (15e résolution) – Options d'achat | Plans nos 5 et 6 expirés |
| Assemblée du 06/06/2006 (9e résolution) – Options d'achat | Plan n° 7 expiré |
| Assemblée du 02/06/2009 (14e résolution) – Options d'achat | Aucun plan mis en place en 2009, en 2010 et en 2011 |
| Assemblée du 30/05/2011 (21e résolution) – Options d'achat | Aucun plan mis en place en 2011 et en 2012 |
| Assemblée du 29/05/2012 (13e résolution) – Options d'achat | Aucun plan mis en place en 2012 et en 2013 |
| Assemblée du 04/06/2013 (18e résolution) – Options d'achat | Aucun plan mis en place en 2013 et en 2014 |
| Assemblée du 03/06/2014 (16e résolution) – Options d'achat | Aucun plan mis en place en 2014 et en 2015 |
| Assemblée du 02/06/2015 (14e résolution) – Options d'achat | Aucun plan mis en place en 2015 et en 2016 |
| Assemblée du 31/05/2016 (14e résolution) – Options d'achat | Aucun plan mis en place de 2016 à 2019 |
| Assemblée du 24/04/2020 (18e résolution) – Options d'achat | Aucun plan mis en place en 2020 et en 2021 |

## Tableau n° 9

*Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers*

| | Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées | Prix moyen pondéré | Plans nos 1 à 7 |
|---|---|---|---|
| Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale) | n/a | n/a | Plans expirés |
| Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les 10 salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale) | n/a | n/a | |

*n/a : non applicable.*

## Tableau n° 10

*Historique des plans d'attribution d'actions gratuites et de performance encore en vigueur au 1er janvier 2021*
*Information sur les actions attribuées gratuitement*

| | Plan f | Plan h | Plan i |
|---|---|---|---|
| Date de l'Assemblée générale | 31/05/2016 (15e résolution) | 31/05/2016 (15e résolution) | 31/05/2016 (15e résolution) |
| Date de la décision de la Gérance | 31/05/2016 | 01/07/2019 | 01/07/2019 |
| Nombre total d'actions attribuées [1] | 452 960 | 310 944 [2] | 189 600 [2] |
| Actions attribuées aux dirigeants [3] | 320 | 192 | 24 000 |
| Nombre de dirigeants [3] concernés | 8 | 8 | 8 |
| Part rapportée au capital des attributions d'actions aux dirigeants | n.s. | n.s. | 0,02 % |
| Résidents fiscaux français à la date d'attribution | 2 tranches de 20 actions | 2 tranches de 12 actions | |
| Période d'acquisition | 4 / 5 ans | 4 / 5 ans | 4 ans |
| Date de transfert de propriété des actions | 01/06/2020<br>01/06/2021 | 03/07/2023<br>01/07/2024 | 03/07/2023 |
| Fin de la période de conservation | n/a | n/a | n/a |
| Résidents fiscaux hors de France à la date d'attribution | 2 tranches de 20 actions | 2 tranches de 12 actions | |
| Période d'acquisition | 4 / 5 ans | 4 / 5 ans | 4 ans |
| Date de transfert de propriété des actions | 01/06/2020<br>01/06/2021 | 03/07/2023<br>01/07/2024 | 03/07/2023 |
| Fin de la période de conservation | n/a | n/a | n/a |
| Conditions de performance | Non | Non | Oui [4] |
| Nombre d'actions acquises [5] au 31/12/2021 | 364 980 | 408 | 0 |
| Nombre d'actions perdues au 31/12/2021 | 87 980 | 25 824 | 52 125 |

*n.s : non significatif ; n/a : non applicable.*
*(1) Maximum.*
*(2) À l'issue de la période d'acceptation par les salariés.*
*(3) Sont assimilés à des dirigeants dans le présent tableau n° 10 : les gérants, les membres du Conseil de surveillance (hors représentants des salariés) et les membres du Comité exécutif de l'émetteur à la date de l'attribution*
*(4) Le Comité RNG-RSE a constaté le 17 février 2021 que les conditions de performance relatives au seul exercice 2020 n'avaient pas été atteintes.*
*(5) Y compris par déblocage anticipé conformément au règlement du plan (décès, invalidité).*

## Tableau n° 10 BIS (Établi en application de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce)

*Attributions d'actions gratuites consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires*

| | Nombre total d'actions attribuées | Date des plans |
|---|---|---|
| Actions attribuées, durant l'exercice, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions ainsi consenti est le plus élevé (information globale) | 0 | n/a |

*n/a : non applicable.*

## Tableau n° 11

| Dirigeants (personnes physiques) | Contrat de travail | Régime de retraite supplémentaire | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions [1] | Indemnités relatives à une clause de non-concurrence |
|---|---|---|---|---|
| M. Axel Dumas, gérant<br>Date de début de mandat : 05/06/2013<br>Date de fin de mandat : indéterminée | Non [2] | Oui | Oui | Non |

*(1) Le détail de ces engagements figure au chapitre 9 « Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 », exposé des motifs de la 8e résolution.*
*(2) Depuis le 5 juin 2013.*

# 7 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 AVRIL 2022

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, nous vous rendons compte de l'accomplissement de notre mission pendant l'exercice clos le 31 décembre 2021.

À titre préliminaire, nous vous précisons :

- que nous avons été régulièrement informés par la Gérance des opérations sociales et de leurs résultats ;
- que le bilan et ses annexes ainsi que le compte de résultat nous ont été communiqués dans les conditions prévues par la loi ;
- que les opérations soumises, en vertu de dispositions expresses des statuts, à autorisation préalable du Conseil de surveillance ont effectivement reçu notre accord, comme on le verra ci-après ;
- enfin, que le Conseil de surveillance a été conduit à statuer sur les questions relevant de sa compétence exclusive au regard des statuts.

## 1. OBSERVATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS

Nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur les activités et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les commentaires qui vous ont été présentés nous paraissant complets. Nous émettons un avis favorable à l'approbation des comptes.

## 2. AFFECTATION DU RÉSULTAT

La Gérance a décidé, en date du 17 février 2022, le versement d'un acompte à valoir sur le dividende de 2,50 € par action. La mise en paiement de cet acompte est intervenue le 23 février 2022.

Nous vous proposons d'approuver l'affectation des résultats telle qu'elle figure dans le projet des résolutions soumises à votre approbation et qui prévoit un dividende ordinaire par action de 8,00 €.

Après déduction de l'acompte sur dividende, le solde, soit 5,50 € par action, sera détaché le 25 avril 2022 et mis en paiement le 27 avril 2022 sur les positions arrêtées le 26 avril 2022.

## 3. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

La Gérance nous a informés du projet de convention à intervenir au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et relevant des dispositions combinées des articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43, L. 22-10-12 et L. 22-10-13 du Code de commerce, et l'a soumis à notre autorisation préalable (approbation des nouvelles conditions commerciales applicables au contrat conclu entre Hermès International et le Studio des Fleurs).

Vous trouverez dans le document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2022 », § 8.2.1 - exposé des motifs de la 4e résolution [*reproduite page 63 de la présente brochure*]), une présentation succincte de la convention autorisée au cours de l'exercice 2021.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-40-2 et R. 225-30-1 du Code de commerce, Hermès International a publié dans une rubrique dédiée de son site Internet (https://finance.hermes.com/fr/-conventions-reglementees/) les informations relatives à cette convention, au moment de la conclusion de celle-ci.

Les conventions approuvées précédemment par l'Assemblée générale sont présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43, L. 22-10-12 et L. 22-10-13 du Code de commerce qui figure dans la présente brochure (chapitre 8 « Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées »). Exception faite de la convention susmentionnée, aucune de ces conventions n'a connu une évolution substantielle de son montant ou de ses conditions financières en 2021.

Il a été mis fin, avec effet au 8 juin 2021, au contrat de prestation de services de restauration rapide sur le site Hermès International, situé 12 rue d'Anjou (75008), conclu avec la société MOCE (enseigne « EatMe »).

La convention de prestations de services avec Émile Hermès SAS a été révisée à effet du 1er janvier 2021. Cette révision a entraîné le déclassement de cette convention en convention courante lors du Conseil de surveillance du 29 juillet 2021, car ne répondant plus à la qualification de convention réglementée au regard de l'évolution des conditions applicables.

Aucune autre convention n'a été déclassée en 2021.

Une synthèse des conventions réglementées en vigueur se trouve dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.9.1.1).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, les décisions d'autorisation du Conseil de surveillance depuis le 1er août 2014 sont toutes motivées. Une revue des conventions réglementées conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie dans le temps est effectuée par le Conseil de surveillance chaque année conformément aux dispositions de l'article L.225-40-1 du Code de commerce.

À la suite de la revue 2021, le Conseil n'a pas eu d'observations à formuler.

Par ailleurs, en application de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi « Pacte »), la société a pour obligation de mettre en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Cette procédure, qui ne concerne que la société Hermès International et non ses filiales, a été approuvée par le Conseil de surveillance du 25 février 2020. Elle a pour objet de permettre à Hermès International d'évaluer périodiquement la pertinence de la qualification retenue pour les conventions courantes conclues au titre de l'exercice, celles qui se poursuivent sur plusieurs exercices, ou celles qui seraient modifiées.

La description de cette procédure et de sa mise en œuvre figure dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.9.1.3).

## 4. ACTIVITÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Vous trouverez dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.5.4), l'activité du Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2021.

## 5. COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous nous associons pleinement à la proposition qui vous est faite dans l'exposé des motifs figurant dans la présente brochure (chapitre 9 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2022 », exposé des motifs des 13e à 16e résolutions) de renouveler, pour la durée statutaire de trois années, les mandats venant à échéance de :

- M. Charles-Éric Bauer ;
- Mme Estelle Brachlianoff ;
- Mme Julie Guerrand ; et
- Mme Dominique Senequier.

Vous trouverez dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.4.3), la politique de diversité appliquée au sein du Conseil de surveillance, laquelle comprend un point d'avancement de la mission d'évolution de la composition du Conseil de surveillance confiée depuis 2011 au Comité RNG-RSE.

## 6. AVIS SUR LES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 AVRIL 2022

Nous sommes favorables à tous les projets de résolutions présentés.

Telles sont les informations, opinions et précisions qu'il nous a paru utile de porter à votre connaissance dans le cadre de la présente assemblée, en vous recommandant l'adoption de l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil de surveillance

**SYNTHÈSE DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES EN VIGUEUR DÉCRITES DANS LE RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

| Nature de la convention | Personnes concernées | Nature, objet et modalités de la convention | Montant |
|---|---|---|---|
| Convention de prestations de services avec Émile Hermès SAS [1] | Émile Hermès SAS, gérant d'Hermès International | Le Conseil de surveillance a autorisé la conclusion d'une convention de prestations de services entre Hermès International et Émile Hermès SAS portant sur des missions courantes de nature juridique et financière.<br>*Dates de l'approbation par le Conseil de surveillance*<br>23 mars 2005 et 14 septembre 2005 — Contrat<br>1er septembre 2007 — Avenant N°1<br>25 janvier 2012 — Avenant N°2<br>30 août 2012 — Avenant N°3<br>29 juillet 2021 — Déclassement<br>Le Conseil de surveillance a décidé le déclassement de cette convention le 29 juillet 2021 compte tenu de l'adoption de nouvelles modalités de refacturation prenant effet rétroactivement au 1er janvier 2021. Cette convention est désormais qualifiée de convention courante conclue à des conditions normales. | n/a (déclassement à effet du 1er janvier 2021) |
| Contrat de prestation de services avec la société Studio des Fleurs | Monsieur Frédéric Dumas, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS, gérant d'Hermès International. | Le Conseil de surveillance a autorisé la conclusion d'un contrat entre Hermès International et la société Studio des Fleurs relatif à des prestations de services de prises de vue et retouches pour les *packshots* produits *e-commerce*.<br>*Motifs justifiant de son intérêt pour la société*<br>La société Studio des Fleurs a accepté les points suivants qui étaient fondamentaux pour Hermès International :<br>◆ obligations du Studio des Fleurs : respect d'un cahier des charges très précis, devoir de conseil, suivi des prestations, contrôle qualité,<br>◆ critères de suivi des indicateurs de performance ;<br>◆ aucun minimum de commande garanti ;<br>◆ durée déterminée de trois ans puis durée indéterminée ;<br>◆ préavis de résiliation long (18 mois) ;<br>◆ aucune exclusivité ;<br>◆ engagement du Studio des Fleurs à prendre les mesures nécessaires pour conserver son indépendance économique (notamment en élargissant et en diversifiant sa clientèle) à l'égard du groupe Hermès ;<br>◆ confidentialité et interdiction d'usage d'Hermès à titre de référence ;<br>◆ aucune révision de tarif avant trois ans, et ensuite révision possible mais plafonnée.<br>*Dates de l'approbation par le Conseil de surveillance*<br>20 mars 2018 — Contrat<br>29 juillet 2021 — Nouvelles conditions commerciales<br>Le Conseil de surveillance en date du 29 juillet 2021 a approuvé des nouvelles conditions commerciales applicables à ce contrat. Ce contrat prévoyait une révision des tarifs à l'échéance d'une première période de trois (3) ans par application d'un indice et d'un plafond avec la possibilité pour les parties de s'écarter de ce plafond si l'évolution de l'indice ou des prestations devaient le justifier. L'évolution sensible des pratiques tarifaires du marché et notamment de l'indice concerné a ainsi conduit les parties à s'accorder sur de nouvelles conditions commerciales pour les années 2021 et 2022. Le Conseil de surveillance a noté qu'en application de ces nouvelles conditions commerciales, l'augmentation des tarifs sur la période couverte par le contrat est inférieure à l'augmentation de l'indice choisi sur cette même période et que les nouvelles conditions commerciales convenues sont donc dans l'intérêt de la Société.<br>https://finance.hermes.com/fr/conventions-reglementees | Au titre de l'exercice 2021, la facturation de cette prestation s'est élevée à 3 248 687 €. |

| Nature de la convention | Personnes concernées | Nature, objet et modalités de la convention | Montant |
|---|---|---|---|
| Contrat de prestation de services avec la société MOCE | Monsieur Charles-Éric Bauer, actionnaire majoritaire de MOCE et membre du Conseil de surveillance d'Hermès International. | Le Conseil de surveillance a autorisé la conclusion d'un contrat entre Hermès International et la société MOCE (enseigne « EatMe ») de prestations de services de restauration rapide sur le site Hermès International, situé 12, rue d'Anjou (75008).<br>*Motifs justifiant de son intérêt pour la société*<br>Dans le cadre d'une consultation, Hermès International a mis en concurrence plusieurs prestataires de services de restauration rapide dans le cadre d'une consultation. La société MOCE a été sélectionnée compte tenu de son offre commerciale. Cette dernière ne présentait notamment pas de frais fixes et prévoyait un aménagement de l'espace en harmonie avec le bâtiment.<br>*Dates de l'approbation par le Conseil de surveillance*<br>6 juin 2017 Contrat<br>28 mai 2021 Fin de contrat<br>La fin de cette convention a été constatée par le Conseil de surveillance le 28 mai 2021. | Au titre de l'exercice 2021, la facturation de cette prestation s'est élevée à 4 964 €. |
| Contrat de mission de conception avec l'agence d'architecture RDAI [1] | Madame Sandrine Brekke, associée à plus de 10 % de RDAI et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS, gérant d'Hermès International. | Le Conseil de surveillance a autorisé la conclusion d'un nouveau contrat cadre entre Hermès International société et l'ensemble des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement, d'une part, et le cabinet RDAI, d'autre part, définissant les contours de la mission de RDAI pour l'application exclusive du concept architectural dans les projets Hermès.<br>*Dates de l'approbation par le Conseil de surveillance*<br>7 juillet 2017 et 13 septembre 2017 Contrat | Au titre de l'exercice 2021, la facturation de cette prestation s'est élevée à 1 846 €. |
| Contrat de mission de conception avec l'agence d'architecture RDAI [1] | Madame Sandrine Brekke, associée à plus de 10 % de RDAI et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS, gérant d'Hermès International. | Le Conseil de surveillance a autorisé :<br>◆ un contrat entre votre société et le cabinet RDAI pour une mission de conception pour l'aménagement intérieur des bureaux du 10-12 rue d'Anjou à Paris, en ce qui concerne plusieurs niveaux et comprenant la fourniture du mobilier ;<br>◆ un avenant à ce contrat pour confier à RDAI deux volets d'études complémentaires avec : (i) l'aménagement d'un niveau complémentaire et (ii) la modification de la programmation et de l'implantation de certains espaces pour les autres niveaux. Les honoraires ont été forfaitisés et représentent 8 % du montant total des travaux, ce qui correspond aux prix de marché.<br>*Dates de l'approbation par le Conseil de surveillance*<br>3 juillet 2015 Contrat<br>20 novembre 2015 Avenant<br>18 février 2021 Fin de contrat<br>Cette convention n'a pas donné d'effet depuis plus de trois ans.<br>La fin de cette convention a été constatée par le Conseil de surveillance le 18 février 2021. | Au titre de l'exercice 2021, la facturation de cette prestation s'est élevée à 0 €. |

*(1) Lors de l'approbation de cette convention, les conventions règlementées n'avaient pas à être motivées.*

# 8 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

## Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée générale de la société Hermès International,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 226-2 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 226-2 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

### Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.226-10 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

*Avenant à la convention de prestations de service avec la société Studio des Fleurs*

Personne concernée

Monsieur Frédéric Dumas, membre du Conseil de gérance d'Emile Hermès SAS, gérant d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Votre Conseil de Surveillance en date du 29 juillet 2021 a autorisé un avenant à la convention initiale conclue entre les sociétés Hermès International et Studio des Fleurs relatif à des prestations de service de prises de vue et de retouches pour les packshots produits e-commerce. Cet avenant vise à s'accorder sur de nouvelles conditions commerciales, le contrat initial qui avait été autorisé par votre Conseil le 20 mars 2018 prévoyant une révision des tarifs à l'issue d'une première période de 3 ans.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Les nouvelles conditions commerciales font état de tarifs pour 2021 et 2022 inférieurs à ceux qui auraient résulté de l'application de l'indice de revalorisation prévu au contrat.

Pour rappel, la convention initiale faisait état de points fondamentaux requis par la société Hermès International et acceptés par la société Studio des Fleurs tels que :

- Respect d'un cahier des charges très précis, devoir de conseil, suivi des prestations, contrôle qualité, critères de suivi des indicateurs de performance ;
- Aucun minimum de commande garanti ;
- Durée déterminée de 3 ans puis durée indéterminée ;
- Préavis de résiliation long (18 mois) ;
- Aucune exclusivité ;
- Engagement du Studio des Fleurs à prendre les mesures nécessaires pour conserver son indépendance économique (notamment en élargissant et en diversifiant sa clientèle) à l'égard du groupe Hermès ;
- Confidentialité et interdiction d'usage d'Hermès à titre de référence ;
- Aucune révision de tarif avant 3 ans.

L'avenant n'a pas modifié ces points fondamentaux.

Au titre de l'exerice 2021, la facturation de cette prestation s'est élevée à 3 248 687 €.

## Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 226-2 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

*1) Contrat de prestation de service avec la société MOCE*

Personne concernée

Monsieur Charles-Éric Bauer, actionnaire majoritaire de MOCE et membre du Conseil de surveillance d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Votre Conseil de surveillance en date du 6 juin 2017 a autorisé la conclusion d'un contrat entre Hermès International et la société MOCE (enseigne « EatMe ») de prestations de service de restauration rapide sur le site Hermès International, situé 12 rue d'Anjou (75008).

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Dans le cadre d'une consultation, Hermès International a mis en concurrence plusieurs prestataires de service de restauration rapide. La société MOCE a été sélectionnée compte tenu de son offre commerciale. Cette dernière ne présentait notamment pas de frais fixes et prévoyait un aménagement de l'espace en harmonie avec le bâtiment.

Au titre de l'exercice 2021, la facturation de cette prestation s'est élevée à 4 964 €.

La fin de cette convention a été constatée par le Conseil de surveillance le 28 mai 2021.

*2) Contrat de mission de conception avec l'agence d'architecture RDAI*

Personne concernée

Madame Sandrine Brekke, associée à plus de 10 % de RDAI et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS, gérant d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Vos Conseils de surveillance en date du 7 juillet 2017 et du 13 septembre 2017 ont autorisé un nouveau contrat cadre entre votre société et l'ensemble des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement, d'une part, et le cabinet RDAI, d'autre part, définissant les contours de la mission de RDAI pour l'application exclusive du concept architectural dans les projets Hermès.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Le concept créé par RDAI a pour objet de permettre une identification qualitative et aisée des magasins et points de vente distribuant les produits Hermès dans le monde. Ce nouveau contrat vise à intégrer les évolutions d'organisation d'Hermès (Direction du développement immobilier « DDI », politique achats, digital), à préciser les obligations et rôles des parties et à ajuster les conditions d'exécution aux réalités des projets d'Hermès. L'analyse du contrat renégocié permet de conclure que les modifications apportées sont, pour l'essentiel, en faveur d'Hermès International tant au regard des obligations de RDAI que de sa rémunération.

Au titre de l'exercice 2021, la facturation de cette prestation à votre société s'est élevée à 1 846 €.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 3 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Olivier Auberty

Grant Thornton Audit

Vincent Frambourt

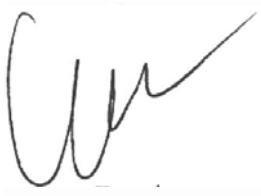

# 9 EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2022.

## DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### RÉSOLUTIONS 1, 2 ET 3 : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS (SOCIAUX ET CONSOLIDÉS) – QUITUS À LA GÉRANCE

*Exposé des motifs*

Par les 1re et 2e résolutions, nous vous demandons d'approuver :

- les comptes sociaux de l'exercice 2021, qui font ressortir un bénéfice net de 1 165 343 741,66 € et le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
- les comptes consolidés de l'exercice 2021.

Par la 3e résolution, nous vous demandons de donner quitus à la Gérance de sa gestion pour ledit exercice.

Vous trouverez :

- les comptes consolidés dans le document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 5 « Comptes consolidés », § 5.1 à 5.6) ;
- les comptes sociaux dans le document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 6 « Comptes sociaux », § 6.1 à 6.5) ;
- les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés dans le document d'enregistrement universel 2021 (respectivement au chapitre 6 « Comptes sociaux », § 6.9 et au chapitre 5 « Comptes consolidés », § 5.7).

Première résolution :

**Approbation des comptes sociaux**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation de la société, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, qui font ressortir un bénéfice net de 1 165 343 741,66 €, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui se sont élevées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à 346 123 € et qui ont généré une charge d'impôt estimée à 98 334 €.

Deuxième résolution :

**Approbation des comptes consolidés**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation du groupe, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, qui font ressortir un bénéfice net consolidé de 2 454 M€, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution :

**Quitus à la Gérance**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus à la Gérance de sa gestion pour l'exercice ouvert le 1er janvier 2021 et clos le 31 décembre 2021.

## RÉSOLUTION 4 : AFFECTATION DU RÉSULTAT – DISTRIBUTION D'UN DIVIDENDE ORDINAIRE

*Exposé des motifs*

Par la 4e résolution, nous soumettons à votre approbation l'affectation du bénéfice de l'exercice, qui s'établit à 1 165 343 741,66 €. Sur ce montant, il y a lieu d'attribuer, en application des statuts, la somme de 7 807 803,07 € à l'Associé commandité.

Nous vous invitons à doter les autres réserves de 200 000 000,00 €. Le Conseil de surveillance vous propose de fixer à 8,00 € le montant du dividende ordinaire par action. La distribution proposée serait ainsi 844 555 296,00 €.

Pour les actionnaires bénéficiaires personnes physiques, fiscalement domiciliés en France, la totalité de ce dividende sera soumise à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 %.

Ce dernier consistera en une imposition à l'impôt sur le revenu faisant l'objet d'un acompte (dit prélèvement forfaitaire non libératoire) et prélevé à la source à un taux forfaitaire unique de 12,8 % du montant brut des revenus auquel s'ajouteront les prélèvements sociaux de 17,2 %.

Cette taxation forfaitaire au taux unique de 12,8 % sera applicable de plein droit sauf option globale pour le barème progressif, permettant au contribuable de bénéficier de l'abattement fiscal de 40 % [1].

Pour les actionnaires fiscalement non domiciliés en France, le dividende distribué est soumis à une retenue à la source à l'un des taux prévus à l'article 187 du Code général des impôts, conformément à l'article 119 *bis* de ce même code, éventuellement diminué en application de la convention fiscale conclue entre la France et l'État de résidence fiscale du bénéficiaire.

Un acompte sur dividende de 2,50 € par action ayant été versé le 23 février 2022, le solde du dividende ordinaire, soit 5,50 € par action serait détaché de l'action le 25 avril 2022 et payable en numéraire le 27 avril 2022 sur les positions arrêtées le 26 avril 2022 au soir. Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ».

Nous vous signalons enfin que le tableau prescrit par l'article R. 225-102 du Code de commerce sur les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices figure dans le document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 6 « Comptes sociaux », § 6.6).

1. *Le contribuable peut opter, de manière expresse et irrévocable avant la date limite de sa déclaration et de manière globale au titre de l'ensemble de ses revenus définis à l'article 200 A 1 du Code général des impôts, pour l'imposition de ses revenus dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au barème progressif de l'impôt sur le revenu conformément à l'article 200 A, 2 du Code général des impôts.*

### Quatrième résolution :

### Affectation du résultat – Distribution d'un dividende ordinaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève à 1 165 343 741,66 € et que le report à nouveau antérieur s'élève à 2 382 784 505,12 €, et après avoir pris acte que la réserve légale est dotée en intégralité, approuve l'affectation de ces sommes représentant un bénéfice distribuable d'un montant de 3 548 128 246,78 €, telle qu'elle est proposée par le Conseil de surveillance, à savoir :

- à l'Associé commandité, en application de l'article 26 des statuts, la somme de 7 807 803,07 € ;
- aux actionnaires un dividende « ordinaire » de 8,00 € par action, soit 844 555 296,00 € [1] ;
- dotation aux autres réserves de la somme de 200 000 000,00 € ;
- au poste « Report à nouveau » le solde, soit 2 495 765 147,71 € ;
- **ensemble 3 548 128 246,78 €.**

L'Assemblée générale ordinaire décide que le solde du dividende ordinaire de l'exercice (un acompte de 2,50 € par action ayant été versé le 23 février 2022), soit 5,50 € par action, sera détaché de l'action le 25 avril 2022 et payable en numéraire le 27 avril 2022 sur les positions arrêtées le 26 avril 2022 au soir.

Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ».

Pour les actionnaires bénéficiaires personnes physiques, fiscalement domiciliés en France, la totalité de ce dividende sera soumis à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 %.

Ce dernier consistera en une imposition à l'impôt sur le revenu faisant l'objet d'un acompte (dit prélèvement forfaitaire non libératoire) et prélevé à la source à un taux forfaitaire unique de 12,8 % du montant brut des revenus auquel s'ajouteront les prélèvements sociaux de 17,2 %.

Cette taxation forfaitaire au taux unique de 12,8 % sera applicable de plein droit sauf option globale pour le barème progressif, permettant au contribuable de bénéficier de l'abattement fiscal de 40 % [1].

1. *Le montant total de la distribution est calculé sur le fondement du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2021, soit 105 569 412 actions, et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1er janvier 2022 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment de l'évolution du nombre d'actions autodétenues, lesquelles n'ouvrent pas droit au dividende conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 alinéa 4 du Code de commerce.*

Pour les actionnaires fiscalement non domiciliés en France, le dividende distribué est soumis à une retenue à la source à l'un des taux prévus à l'article 187 du Code général des impôts, conformément à l'article 119 *bis* de ce même code, éventuellement diminué en application de la convention fiscale conclue entre la France et l'État de résidence fiscale du bénéficiaire.

L'Assemblée prend acte, suivant les dispositions de l'article 43 *bis* du Code général des impôts, qu'il a été distribué aux actionnaires, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

| | Exercice | | |
|---|---|---|---|
| *En euros* | **2020** | **2019** | **2018** |
| Dividende « ordinaire » | 4,55 | 4,55 [1] | 4,55 |
| Dividende « exceptionnel » | - | - | - |

*(1) Préalablement à l'Assemblée générale du 24 avril 2020, le Conseil de surveillance – sur proposition de la Gérance – avait décidé de ramener le montant du dividende ordinaire de 5,00 € à 4,55 € par action, afin de tenir compte des impacts potentiels de l'épidémie de Covid 19.*

## RÉSOLUTION 5 : APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

*Exposé des motifs*

Par la 5e résolution, nous vous demandons d'approuver les nouvelles conventions visées aux articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce, qui seules sont soumises au vote de l'Assemblée générale :

**Convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé**

*Approbation des nouvelles conditions commerciales applicables au contrat conclu entre Hermès International et le Studio des Fleurs*

Il est rappelé que, lors de sa réunion du 20 mars 2018, le Conseil de surveillance a autorisé la conclusion d'un contrat entre Hermès International et la société Studio des Fleurs de prestations de services de prises de vues et retouches pour les *packshots* produits *e-commerce*.

Ce contrat prévoyait une révision des tarifs à l'échéance d'une première période de trois (3) ans par application d'un indice et d'un plafond avec la possibilité pour les parties de s'écarter de ce plafond si l'évolution de l'indice ou des prestations devaient le justifier.

L'évolution sensible des pratiques tarifaires du marché et notamment de l'indice concerné a ainsi conduit les parties à s'accorder sur de nouvelles conditions commerciales pour les années 2021 et 2022.

Lors de sa réunion du 29 juillet 2021, le Conseil de surveillance a approuvé les nouvelles conditions commerciales applicables à ce contrat.

Le Conseil de surveillance a noté qu'en application de ces nouvelles conditions commerciales, l'augmentation des tarifs sur la période couverte par le contrat est inférieure à l'augmentation de l'indice choisi sur cette même période et que les nouvelles conditions commerciales convenues sont donc dans l'intérêt de la Société.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-40-2 et R. 225-30-1 du Code de commerce, Hermès International a publié dans une rubrique dédiée de son site Internet (https://finance.hermes.com/fr/conventions-reglementees) les informations relatives à cette convention, au moment de la conclusion de celle-ci.

Cette convention est décrite dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43, L. 22-10-12 et L. 22-10-13 du Code de commerce.

Ce rapport figure dans la présente brochure de convocation (chapitre 8 « Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées »).

**Conventions autorisées au cours d'exercices antérieurs**

Les conventions autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43, L. 22-10-12 et L. 22-10-13 du Code de commerce. Déjà approuvées par l'Assemblée générale, elles ne sont pas soumises à nouveau à votre vote.

Ce rapport figure dans le document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2022 », § 8.4.3).

9

### Cinquième résolution :

### Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des dispositions combinées des articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43, L. 22-10-12 et L. 22-10-13 du Code de commerce, approuve ledit rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions et opérations qui y sont visées.

## RÉSOLUTION 6 : AUTORISATION DONNÉE À LA GÉRANCE POUR OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

*Exposé des motifs*

Par la 6e résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance d'opérer sur les actions de la société.

*Objectifs*

Les actions pourront être rachetées en vue de les affecter aux objectifs autorisés par le règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement « MAR ») :

- objectifs prévus par l'article 5 de MAR : réduction du capital, couverture de titres de créance échangeables en actions et couverture de plans d'actionnariat salarié ;
- objectifs prévus par l'article 13 de MAR et, en application de la seule pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers : la mise en œuvre d'un contrat de liquidité par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante et conformément aux dispositions de la Décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 ;
- autres objectifs : croissance externe, couverture de titres de capital échangeables en actions et plus généralement affectation à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

*Plafonds de l'autorisation*

- les opérations d'achat et de vente des titres seraient autorisées dans la limite d'un nombre maximal de titres détenus représentant jusqu'à 10 % du capital social, soit à titre indicatif au 31 décembre 2021 : 10 556 941 actions ;
- le prix maximal d'achat hors frais serait fixé à 1 900 € par action ;
- le montant maximal des fonds pouvant être engagés serait fixé à 3 000 M€. Il est précisé que les actions autodétenues le jour de l'Assemblée générale ne sont pas prises en compte dans ce montant maximal ;
- conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date.

*Durée de l'autorisation*

La durée de validité de cette autorisation serait de 18 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

### Sixième résolution :

### Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance :

1) autorise la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement « MAR »), à acheter ou à faire acheter des actions de la société, dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires, sans que :

- le nombre d'actions que la société achète pendant la durée du programme de rachat excède 10 % des actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale. Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque ces actions ont été rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et
- le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse 10 % des actions composant son capital à la date considérée ;

2) décide que les actions pourront être achetées en vue :

- objectifs prévus par l'article 5 de MAR :
  - d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital, cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale extraordinaire,
  - de les remettre lors de l'exercice de droits attachés aux titres de créance donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société,
  - d'être attribuées ou cédées aux salariés et mandataires sociaux de la société ou de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, et notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions (conformément aux dispositions des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce), d'opérations d'attributions gratuites d'actions (conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce), ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou tout plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,

- objectifs prévus par l'article 13 de MAR et en application de la seule pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers :
  - d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers et conformément aux dispositions de la Décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 ;
- autres objectifs :
  - d'être conservées et remises ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5 % du capital,
  - de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des titres de capital donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société, et plus généralement,
  - de les affecter à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer dans tout autre but autorisé, ou qui viendrait à l'être, par la loi ou la réglementation en vigueur, notamment toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, postérieurement à la présente assemblée générale.

Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

3) décide que, sauf acquisition d'actions à remettre au titre de plans d'achat d'actions dont bénéficieraient des salariés ou mandataires sociaux, le prix maximal d'achat par action ne pourra pas dépasser mille neuf cents euros (1 900 €), hors frais ;

4) décide que la Gérance pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs, et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

5) décide que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser trois milliards d'euros (3 Mds €) ;

6) décide que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internaliseurs systématiques ou de gré à gré, y compris par achat de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés (dans le respect des dispositions légales et réglementaires alors applicables), à l'exclusion de la vente d'options de vente, et aux époques que la Gérance appréciera, y compris en période d'offre publique sur les titres de la société, dans le respect de la réglementation boursière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres, et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;

7) confère tous pouvoirs à la Gérance pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :

- décider et procéder à la réalisation effective des opérations prévues par la présente autorisation,
- en arrêter les conditions et les modalités,
- passer tous ordres en Bourse ou hors marché,
- ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables,
- conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes,
- effectuer toutes formalités, et
- généralement faire ce qui sera nécessaire ;

8) décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Cette autorisation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 en sa 6e résolution (« Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société »).

## RÉSOLUTIONS 7, 8, 9 ET 10 : APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 AUX MANDATAIRES SOCIAUX - APPLICATION EFFECTIVE DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

*Exposé des motifs*

Le dispositif applicable aux sociétés en commandite par actions encadrant la rémunération des dirigeants est présenté en détails dans le document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8).

Ce dispositif prévoit, s'agissant de l'exercice écoulé (clos le 31 décembre 2021) :

- un vote *ex-post* dit « global » portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce. Ces informations reflètent, pour chacun des mandataires sociaux en fonction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, l'application effective de la politique de rémunération pour cet exercice.

  Les informations visées aux 1°, 2° et 4° de l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce sont détaillées et explicitées ci-après. Les autres informations visées par cet article, sur lesquelles porte également le vote *ex-post* « global », sont décrites dans le document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1, § 3.8.2 et § 3.8.4).

  Par la 7e résolution, nous vous proposons d'approuver ces informations pour chacun des mandataires sociaux ;

- un vote *ex-post* dit « individuel » portant sur la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux gérants et au président du Conseil de surveillance.

  Par les 8e à 10e résolutions, nous vous proposons ainsi d'approuver la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux gérants et au président du Conseil de surveillance.

Les éléments composant cette rémunération totale et les avantages de toute nature vous sont présentés dans les tableaux ci-après, comme suit :

| Résolutions | Mandataires sociaux concernés |
|---|---|
| **Vote *ex-post* global** | |
| 7e (informations sur les rémunérations et avantages de tous les mandataires sociaux) | Gérants, président et membres du Conseil de surveillance |
| **Votes *ex-post* individuels** | |
| 8e (rémunérations et avantages de M. Axel Dumas) | Gérant |
| 9e (rémunérations et avantages de la société Émile Hermès SAS) | Gérant |
| 10e (rémunérations et avantages de M. Éric de Seynes) | Président du Conseil de surveillance |

## Gérants

| Élément de rémunération soumis au vote | Montant attribué au titre de de l'exercice 2021 ou valorisation comptable | Montant versé au cours de l'exercice 2021 | |
|---|---|---|---|
| **7e et 8e résolutions (votes *ex-post* global et *ex-post* individuel) :**<br>**M. Axel Dumas** | | | Dans la mesure où les gérants ne perçoivent ni rémunérations variables pluriannuelles, ni rémunérations variables différées, seuls sont soumis au vote les éléments suivants :<br>◆ la rémunération fixe versée au cours de l'exercice 2021 ;<br>◆ la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2020, versée au cours de l'exercice 2021 ;<br>◆ la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2021, dont le versement en 2022 est conditionné à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 20 avril 2022 ; et<br>◆ les avantages de toute nature.<br>Les éléments de rémunération détaillés ci-dessous sont tous conformes à la politique de rémunération des gérants présentée dans le document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.2).<br>Les autres informations visées à l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce, sur lesquelles porte également le vote *ex-post* « global », sont décrites dans le document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1, § 3.8.2 et § 3.8.4).<br>Par la 7e résolution, nous vous proposons d'approuver ces informations pour chacun des mandataires sociaux. |
| Rémunération fixe annuelle brute 2021 (rémunération « complémentaire » selon les statuts) | | 1 623 378 €<br>(montant identique à ceux perçus en 2020 [1] et en 2019) | La rémunération fixe de M. Axel Dumas 2021 a été déterminée par le Conseil de gérance du 17 février 2021, conformément à la politique de rémunération des gérants, et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 18 février 2021.<br>En application de la politique de rémunération des gérants présentée dans le document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.2), la rémunération fixe annuelle brute de M. Axel Dumas n'a pas évolué en 2021. |
| Rémunération variable annuelle brute 2021 (rémunération « statutaire » selon les statuts) | | 1 559 319 €<br>dont 10 % au titre de l'atteinte du critère RSE | La rémunération variable annuelle brute 2021 de M. Axel Dumas, attribuée au titre de l'exercice 2020, a été déterminée par le Conseil de gérance du 17 février 2021, conformément à la politique de rémunération des gérants, et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 18 février 2021.<br>Cet élément de rémunération de M. Axel Dumas a déjà été soumis au vote (*ex-post*) des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 4 mai 2021 (« Rémunération variable annuelle brute attribuée en 2021 au titre de 2020 »). Les actionnaires ayant approuvé les 7e et 8e résolutions, respectivement à 95,10 % et 94,42 %, le versement de la rémunération variable annuelle brute de M. Axel Dumas est intervenu postérieurement à l'Assemblée générale du 4 mai 2021 (versement conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale).<br>Compte tenu des modalités d'application du dispositif encadrant la rémunération des dirigeants, cet élément demeure soumis au vote (*ex-post*) de la présente assemblée du fait de son versement en 2021.<br>En application de la politique de rémunération des gérants présentée dans le document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.2), la rémunération variable annuelle brute 2021 effective de M. Axel Dumas a évolué à la baisse (- 12,4 %) au titre de l'exercice 2020 [2]. |
| Rémunération variable différée | Sans objet | | Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu. |
| Rémunération variable pluriannuelle | Sans objet | | Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu. |
| Rémunération exceptionnelle | Sans objet | | Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu. |

*(1) Il est rappelé que, dans le contexte de l'épidémie de Covid 19, M. Axel Dumas a renoncé en 2020 à l'augmentation de sa rémunération fixe annuelle brute, et a donc perçu en 2020 un montant de rémunération fixe identique à celui perçu en 2019.*

*(2) Il est rappelé que, dans le contexte de l'épidémie de Covid 19, M. Axel Dumas a renoncé en 2020 à l'augmentation de sa rémunération variable annuelle brute, et a donc perçu en 2020 un montant de rémunération variable identique à celui perçu en 2019.*

| Élément de rémunération soumis au vote | Montant attribué au titre de de l'exercice 2021 ou valorisation comptable | Montant versé au cours de l'exercice 2021 | |
|---|---|---|---|
| Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme (valorisation comptable IFRS à la date d'attribution) | Options d'achat : n/a<br>Actions de performance : n/a<br>Autres éléments : n/a | | Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur des gérants n'est intervenu au cours ou au titre de l'exercice 2021. |
| Indemnité de prise de fonction | Sans objet | | Il n'existe pas de tel engagement. |
| Indemnité de départ | 0 € | 0 € | Les conditions encadrant l'indemnité de départ sont présentées dans le document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.2.4).<br>Aucun versement n'est intervenu au cours ou au titre de l'exercice 2021. |
| Indemnité de non-concurrence | Sans objet | | M. Axel Dumas n'est pas assujetti à un engagement de non-concurrence, aucune indemnité n'est par conséquent prévue à ce titre. |
| Régime de retraite supplémentaire | Au titre du régime article 83 : Aucun versement<br>Au titre du régime article 39 : Aucun versement | | Les régimes de retraite supplémentaire (article 83 et article 39 du Code général des impôts) sont présentés dans le document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.2.4).<br>Aucun versement n'est intervenu au cours ou au titre de l'exercice 2021.<br><br>*Régime de retraite à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts)*<br>Pour information, le montant brut maximal estimatif de rente annuelle au titre du régime de retraite à cotisations définies, si M. Axel Dumas avait pu liquider ses droits à la retraite au 31 décembre 2021, s'élèverait à 7 851 €.<br><br>*Régime de retraite à prestations définies (article 39 du Code général des impôts – article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale)*<br>Sous réserve de remplir les conditions du régime au moment de la liquidation de sa retraite, notamment, l'achèvement définitif de la carrière professionnelle dans l'entreprise après au moins 10 ans d'ancienneté et la liquidation de la pension de retraite au régime de base de la Sécurité sociale, et des éventuelles évolutions législatives, les droits potentiels à rente calculés pour M. Axel Dumas au 31 décembre 2021 seraient de 87 352 €. |
| Rémunérations versées ou attribuées par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation | Sans objet | | Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu. |
| Valorisation des avantages de toute nature | | 1 950 € | Les avantages en nature sont présentés dans le document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.2.4). |
| Régime de prévoyance | | | Le régime de prévoyance est présenté dans le document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.2.4). |

*n/a : non applicable.*

| Élément de rémunération soumis au vote | Montant attribué au titre de de l'exercice 2021 ou valorisation comptable | Montant versé au cours de l'exercice 2021 | Présentation |
|---|---|---|---|
| Rémunération variable annuelle brute 2022 (rémunération « statutaire » selon les statuts) | 2 700 742 €<br>dont 10 % au titre de l'atteinte du critère RSE | | La rémunération variable annuelle brute 2022 de M. Axel Dumas, attribuée au titre de l'exercice 2021, a été déterminée par le Conseil de gérance du 16 février 2022, conformément à la politique de rémunération des gérants, et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 17 février 2022.<br>Une partie de la rémunération variable est soumise à un critère « RSE » représentant les engagements affirmés et constants du groupe en matière de développement durable.<br>Le Comité RNG-RSE a apprécié l'atteinte du critère RSE applicable à 10 % de la rémunération variable des gérants lors de sa réunion du 7 janvier 2022 et a constaté que les trois indices le composant étaient atteints à 100 %. Le détail de cette appréciation est présentée dans le document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.2.1.2).<br>Par conséquent, la rémunération variable brute au titre de l'exercice 2021 a été calculée par application à la rémunération variable versée en 2021 au titre de l'exercice 2020 de la variation constatée du résultat consolidé avant impôt de l'exercice 2021 par rapport à celui de l'exercice 2020, soit une hausse de 73,2 %.<br>Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 20 avril 2022. |

| Élément de rémunération soumis au vote | Montant attribué au titre de de l'exercice 2021 ou valorisation comptable | Montant versé au cours de l'exercice 2021 | Présentation |
|---|---|---|---|
| **7e et 9e résolutions (votes *ex-post* global et *ex-post* individuel) :**<br>**Émile Hermès SAS** | | | Dans la mesure où les gérants ne perçoivent ni rémunérations variables pluriannuelles, ni rémunérations variables différées, seuls sont soumis au vote les éléments suivants :<br>◆ la rémunération fixe versée au cours de l'exercice 2021 ;<br>◆ la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2020, versée au cours de l'exercice 2021 ;<br>◆ la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2021, dont le versement en 2022 est conditionné à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 20 avril 2022 ;<br>◆ les avantages de toute nature.<br>Les éléments de rémunération présentés ci-dessous sont tous conformes à la politique de rémunération des gérants présentée dans le document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.2).<br>Les autres informations visées à l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce, sur lesquelles porte également le vote *ex-post* « global », sont décrites dans le document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1, § 3.8.2 et § 3.8.4).<br>Par la 7e résolution, nous vous proposons d'approuver ces informations pour chacun des mandataires sociaux. |
| Rémunération fixe annuelle brute 2021 (rémunération « complémentaire » selon les statuts) | | 551 850 €<br>(montant identique à ceux perçus en 2020 [1] et en 2019) | La rémunération fixe de la société Émile Hermès SAS versée en 2021 a été déterminée par le Conseil de gérance du 17 février 2021, conformément à la politique de rémunération des gérants, et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 18 février 2021.<br>En application de la politique de rémunération des gérants présentée dans le document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.2), la rémunération fixe annuelle brute de la société Émile Hermès SAS n'a pas évolué en 2021. |

*(1) Il est rappelé que, dans le contexte de l'épidémie de Covid 19, la société Émile Hermès SAS a renoncé en 2020 à l'augmentation de sa rémunération fixe annuelle brute, et a donc perçu en 2020 un montant de rémunération fixe identique à celui perçu en 2019.*

| Élément de rémunération soumis au vote | Montant attribué au titre de de l'exercice 2021 ou valorisation comptable | Montant versé au cours de l'exercice 2021 | Présentation |
|---|---|---|---|
| Rémunération variable annuelle brute 2021 (rémunération « statutaire » selon les statuts) | | 727 153 €<br>dont 10 % au titre de l'atteinte du critère RSE | La rémunération variable annuelle brute 2021 de la société Émile Hermès SAS, attribuée au titre de l'exercice 2020, a été déterminée par le Conseil de gérance du 17 février 2021, conformément à la politique de rémunération des gérants, et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 18 février 2021.<br>Cet élément de rémunération de la société Émile Hermès SAS a déjà été soumis au vote (*ex-post*) des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 4 mai 2021 (« rémunération variable annuelle brute attribuée en 2021 au titre de 2020 »). Les actionnaires ayant approuvé les 7e et 9e résolutions, respectivement à 95,10 % et 94,41 %, le versement de la rémunération variable annuelle brute de la société Émile Hermès SAS est intervenu postérieurement à l'Assemblée générale du 4 mai 2021 (versement conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale). Compte tenu des modalités d'application du dispositif encadrant la rémunération des dirigeants, cet élément demeure soumis au vote (*ex-post*) de la présente assemblée, du fait de son versement en 2021.<br>En application de la politique de rémunération des gérants présentée dans le document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.2), la rémunération variable annuelle brute 2021 effective de la société Émile Hermès SAS a évolué à la baisse (- 12,4 %) au titre de l'exercice 2020 [1]. |
| Rémunération variable différée | Sans objet | | Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu. |
| Rémunération variable pluriannuelle | Sans objet | | Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu. |
| Rémunération exceptionnelle | Sans objet | | Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu. |
| Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme (valorisation comptable IFRS à la date d'attribution) | Options d'achat : n/a<br>Actions de performance : n/a<br>Autres éléments : n/a | | Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur des gérants n'est intervenu au cours ou au titre de l'exercice 2021.<br>La société Émile Hermès SAS, qui est une personne morale, n'est par ailleurs pas éligible aux plans d'attribution d'options ou d'actions de performance. |
| Indemnité de prise de fonction | Sans objet | | Il n'existe pas de tel engagement. |
| Indemnité de départ | Sans objet | | Il n'existe pas de tel engagement. |
| Indemnité de non-concurrence | Sans objet | | Il n'existe pas de tel engagement. |
| Régime de retraite supplémentaire | Sans objet | | Émile Hermès SAS, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire. |
| Rémunérations versées ou attribuées par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation | Sans objet | | Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu. |
| Valorisation des avantages de toute nature | Sans objet | | Émile Hermès SAS ne bénéficie pas d'avantages de toute nature. |
| Régime de prévoyance | Sans objet | | Émile Hermès SAS, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de prévoyance. |

*(1) Il est rappelé que, dans le contexte de l'épidémie de Covid 19, la société Émile Hermès SAS a renoncé en 2020 à l'augmentation de sa rémunération variable annuelle brute, et a donc perçu en 2020 un montant de rémunération variable identique à celui perçu en 2019.*

*n/a : non applicable.*

| Élément de rémunération soumis au vote | Montant attribué au titre de de l'exercice 2021 ou valorisation comptable | Montant versé au cours de l'exercice 2021 | Présentation |
|---|---|---|---|
| Rémunération variable annuelle brute 2022 (rémunération « statutaire » selon les statuts) | 1 259 430 €<br>dont 10 % au titre de l'atteinte du critère RSE | | La rémunération variable annuelle brute 2022 de la société Émile Hermès SAS, attribuée au titre de l'exercice 2021, a été déterminée par le Conseil de gérance du 16 février 2022, conformément à la politique de rémunération des gérants, et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 18 février 2022.<br>Une partie de la rémunération variable est soumise à un critère « RSE » représentant les engagements affirmés et constants du groupe en matière de développement durable.<br>Le Comité RNG-RSE a apprécié l'atteinte du critère RSE applicable à 10 % de la rémunération variable des gérants lors de sa réunion du 7 janvier 2022 et a constaté que les trois indices le composant étaient atteints à 100 %. Le détail de cette appréciation est présenté dans le document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.2.1.2).<br>Par conséquent, la rémunération variable brute au titre de l'exercice 2021 a été calculée par application à la rémunération variable versée en 2021 au titre de l'exercice 2020 de la variation constatée du résultat consolidé avant impôt de l'exercice 2021 par rapport à celui de l'exercice 2020, soit une hausse de 73,2 %.<br>Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 20 avril 2022. |

## Président du Conseil de surveillance

| Élément de rémunération soumis au vote | Montant attribué au titre de l'exercice 2021 ou valorisation comptable | Montant versé au cours de l'exercice 2021 | Présentation |
|---|---|---|---|
| **7e et 10e résolutions (votes *ex-post* global et individuel) :**<br>**M. Éric de Seynes** | | | Les éléments de rémunération détaillés ci-dessous sont conformes à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance présentée dans le document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.3).<br>Les autres informations visées à l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce, sur lesquelles porte également le vote *ex-post* « global », sont décrites dans le document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1, § 3.8.2 et § 3.8.4).<br>Par la 7e résolution, nous vous proposons d'approuver ces informations pour chacun des mandataires sociaux. |
| Rémunération fixe annuelle brute | 140 000 € | 140 000 € | Le président du Conseil de surveillance a droit à une rémunération annuelle fixe de 140 000 €. Cette somme est prélevée sur le montant global des rémunérations du Conseil de surveillance décidé par l'Assemblée générale. Il n'a droit à aucune rémunération variable puisqu'il doit présider toutes les réunions du Conseil. |
| Rémunération variable annuelle brute | Sans objet | | Le principe d'une telle rémunération pour le président n'est pas prévu. |
| Autres éléments de rémunération | Sans objet | | Aucune autre forme de rémunération n'est prévue. |
| Autres engagements | Sans objet | | Il n'existe pas d'autres engagements. |

### Autres membres du Conseil de surveillance

| Élément de rémunération soumis au vote | Montant attribué au titre de l'exercice 2021 ou valorisation comptable | Montant versé au cours de l'exercice 2021 | Présentation |
|---|---|---|---|
| **7e résolution (vote *ex-post* global) : Membres du Conseil de surveillance (hors président)** | | | Les éléments de rémunération détaillés ci-dessous sont conformes à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance présentée dans le document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.3).<br>Les autres informations visées à l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce, sur lesquelles porte également le vote *ex-post* « global », sont décrites dans le document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1, § 3.8.2 et § 3.8.4).<br>Par la 7e résolution, nous vous proposons d'approuver ces informations pour chacun des mandataires sociaux. |
| Rémunération de membre du Conseil fixe annuelle brute | Se référer au tableau n°3 dans le document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.4.3 ) | | Les principes de répartition prévus par la politique de rémunération sont présentés dans le document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.3). |
| Rémunération de membre du Conseil variable annuelle brute | Se référer au tableau n°3 dans le document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.4.3 ) | | Les principes de répartition prévus par la politique de rémunération sont présentés dans le document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.3). |
| Autres éléments de rémunération | | Sans objet | Aucune autre forme de rémunération n'est prévue. |
| Autres engagements | | Sans objet | Il n'existe pas d'autres engagements. |

Septième résolution :

**Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, pour l'ensemble des mandataires sociaux (vote *ex-post* global)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 I du Code de commerce, pour chaque mandataire social, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées dans le document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise», § 3.8.2) et dans l'exposé des motifs des résolutions.

Huitième résolution :

**Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. Axel Dumas, gérant (vote *ex-post* individuel)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77, II du Code de commerce, approuve la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. Axel Dumas, gérant, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

Neuvième résolution :

**Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à la société Émile Hermès SAS, gérant (vote *ex-post* individuel)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77, II du Code de commerce, approuve la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à la société Émile Hermès SAS, gérant, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

Dixième résolution :

**Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance (vote *ex-post* individuel)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77, II du Code de commerce, approuve la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

## RÉSOLUTIONS 11 ET 12 : POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION DES GÉRANTS ET DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (VOTES *EX-ANTE*)

*Exposé des motifs*

Le dispositif applicable aux sociétés en commandite par actions encadrant la rémunération des dirigeants, introduit par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, est décrit en détails dans le document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8).

Ce dispositif prévoit que l'Assemblée générale des actionnaires vote chaque année sur les politiques de rémunération des mandataires sociaux (soit, les gérants et les membres du Conseil de surveillance).

Celles-ci sont exposées dans le document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 à 3.8.1.3).

Par les 11e et 12e résolutions, nous vous proposons d'approuver ces politiques de rémunération (votes *ex-ante*), comme suit :

| Résolutions | Mandataires sociaux concernés |
|---|---|
| **Votes *ex-ante*** | |
| 11e (politique de rémunération) | Gérants |
| 12e (politique de rémunération) | Membres du Conseil de surveillance |

### Onzième résolution :

**Approbation de la politique de rémunération des gérants (vote *ex-ante*)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, en application de l'article L. 22-10-76, II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des gérants, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et 3.8.1.2).

### Douzième résolution :

**Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (vote *ex-ante*)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, en application de l'article L. 22-10-76, II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et 3.8.1.3).

## RÉSOLUTIONS 13, 14, 15 ET 16 : RENOUVELLEMENT DE MANDATS DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

*Exposé des motifs*

Les mandats de quatre membres du Conseil de surveillance (M. Charles-Éric Bauer, Mme Estelle Brachlianoff, Mme Julie Guerrand et Mme Dominique Senequier) viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée.

Par les 13e, 14e, 15e et 16e résolutions, l'Associé commandité vous propose de renouveler pour la durée statutaire de trois ans les mandats de ces membres du Conseil de surveillance.

Ces quatre mandats prendraient fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

M. Charles-Éric Bauer est membre du Conseil de surveillance depuis le 3 juin 2008. Il apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès. Son expertise dans les domaines bancaire et financier et l'implication avec laquelle il exerce son mandat et participe au Comité d'audit et des risques permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

Mme Estelle Brachlianoff est membre du Conseil de surveillance depuis le 4 juin 2019. Ses expériences de dirigeante de haut niveau dans un groupe de dimension internationale, de pilotage de structures de transformation, ainsi que ses compétences en matière de RSE et l'implication avec laquelle elle exerce son mandat et participe au Comité d'audit et des risques et au Comité RNG-RSE permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention. Elle apporte également son dynamisme, son agilité intellectuelle et le soin particulier qu'elle accorde à la qualité des relations humaines dans les organisations.

Mme Julie Guerrand est membre du Conseil de surveillance depuis le 2 juin 2005. Elle apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès. Son expérience dans les domaines financier et des fusions-acquisitions, ainsi que ses compétences en matière juridique et l'implication avec laquelle elle exerce son mandat lui permettent de contribuer activement à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

Mme Dominique Senequier est membre du Conseil de surveillance depuis le 4 juin 2013. Elle apporte au Conseil son expertise dans le domaine de la finance, du capital-investissement, ainsi que sa compréhension des enjeux macroéconomiques mondiaux ou géopolitiques. Ses connaissances en gouvernance d'entrepise, sa dimension internationale acquise en Chine, aux États-Unis, au Moyen-Orient et dans les pays émergents et l'implication avec laquelle elle exerce son mandat et mène les travaux du Comité RNG-RSE lui permettent de contribuer activement à la qualité des débats du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

*Assiduité cumulée sur les trois dernières années (2019-2021) de leur mandat*

| | Conseil de surveillance | Comité d'audit et des risques | Comité RNG-RSE |
|---|---|---|---|
| M. Charles-Éric Bauer | 100,00 % | 100,00 % | n/a |
| Mme Estelle Brachlianoff | 85,00 % | 100,00 % | 73,33 % |
| Mme Julie Guerrand | 100,00 % | n/a | n/a |
| Mme Dominique Senequier | 78,26 % | n/a | 100,00 % |

*n/a : non applicable*

Les renseignements concernant les personnalités dont le renouvellement du mandat est soumis à votre approbation figurent dans la présente brochure (chapitre 6, page 33 et suivantes).

Ces renouvellements proposés par le Comité RNG-RSE – qui a reçu depuis 2011 pour mission de formuler au Conseil de surveillance des recommandations quant à l'évolution de la composition du Conseil – présentent une adéquation parfaite avec la politique de diversité appliquée au sein du Conseil de surveillance, révisée en 2020, laquelle est décrite en détails dans le document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.4.3).

Le Conseil de surveillance s'est fixé des objectifs ou des principes en matières de taille optimale du Conseil, de limite d'âge, de nombre de membres indépendants et de diversité (représentation des femmes et des hommes, nationalités, expériences internationales, expertises…), et a progressivement fait évoluer la composition du Conseil pour y parvenir.

Ces propositions de renouvellements soumises au vote de l'Assemblée générale répondent à ces objectifs et principes, en permettant notamment de conserver une variété de compétences et d'expériences qui puisse couvrir chacun des domaines d'expertise correspondant aux grands enjeux du groupe Hermès en matière opérationnelle et aux principaux sujets que le Conseil de surveillance et ses comités sont amenés à contrôler dans le cadre de leurs missions. Elles répondent également au souhait du Conseil de maintenir une composition tenant compte de la spécificité de la maison Hermès.

Treizième résolution :

### Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Charles-Éric Bauer pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'Associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

M. Charles-Éric Bauer

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

M. Charles-Éric Bauer a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Quatorzième résolution :

### Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Estelle Brachlianoff pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'Associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

Mme Estelle Brachlianoff

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Mme Estelle Brachlianoff a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Quinzième résolution :

### Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Julie Guerrand pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'Associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

Mme Julie Guerrand

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Mme Julie Guerrand a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Seizième résolution :

### Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Dominique Senequier pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'Associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

Mme Dominique Senequier

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Mme Dominique Senequier a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

# DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

## RÉSOLUTION 17 : AUTORISATION DE RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D'ACTIONS

*Exposé des motifs*

Par la 17e résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle décidera, à l'annulation de tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions. Cette autorisation permettrait notamment à la société d'annuler des actions correspondant à des options d'achat d'actions qui ne peuvent plus être exercées et qui sont devenues caduques.

*Plafond*

Dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois.

*Durée de l'autorisation*

La durée de validité de cette autorisation serait de 24 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

Vous trouverez le rapport des Commissaires aux comptes relatif à la 17e résolution dans le document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2022 », § 8.4.5).

Dix-septième résolution :

**Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions autodétenues par la société (article L. 22-10-62 du Code de commerce) – Programme d'annulation général**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise la Gérance, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à réduire le capital en procédant, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle décidera, à l'annulation de tout ou partie des actions détenues par la société ou acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions faisant l'objet de la 6e résolution (« Autorisation de rachat par la société de ses propres actions ») soumise à la présente assemblée, et/ou de toute autorisation conférée par une assemblée générale passée ou ultérieure, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois.

L'Assemblée générale délègue à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- pour imputer la différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste de réserve de son choix, constater la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution ;
- pour procéder à la modification corrélative des statuts et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

La délégation ainsi conférée à la Gérance est valable pour une période de 24 mois.

Elle annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 en sa 17e résolution (« Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions »).

## RÉSOLUTION 18 : OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

*Exposé des motifs*

Par la 18e résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance de consentir des options d'achat d'actions aux salariés et dirigeants sociaux de la société et de ses filiales.

Depuis 2008, aucun plan d'option d'achat d'actions n'a été consenti aux salariés et dirigeants sociaux de la société et de ses filiales. La société souhaite néanmoins renouveler cette autorisation afin de conserver la possibilité de recourir éventuellement à cet instrument. Les options peuvent s'avérer être un outil de rémunération adapté dans certaines situations, notamment pour aligner les intérêts de dirigeants et collaborateurs avec ceux des actionnaires en créant de la valeur sur le moyen et long termes. Les conditions dans lesquelles seraient éventuellement consenties de telles options sont strictement encadrées.

Le nombre total d'options d'achat pouvant être consenties en vertu de cette autorisation et non encore levées et le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 19e résolution (« Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ») ne pourront représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions ordinaires au jour où les options d'achat seraient consenties, sans qu'il soit tenu compte :

- de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes ;
- de celles qui n'ont pas été définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition prévue au sixième alinéa de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce ;
- de celles qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation prévue au septième alinéa de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce.

Le prix d'achat des actions serait fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues par la loi.

Compte tenu de la réglementation actuellement en vigueur, le prix d'achat ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux 20 séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le jour où les options seraient consenties, sans pouvoir également être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société, acquises notamment dans le cadre du programme de rachat. Ce prix ne pourrait être modifié, sauf si la société venait à réaliser des opérations financières visées à l'article L. 225-181 du Code de commerce, pendant la durée de vie des options. Dans ce cas, la Gérance procéderait à un ajustement du nombre et du prix des actions selon les dispositions légales. Les options pourraient être exercées dans un délai maximal de sept ans à compter du jour où elles auront été consenties.

Conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, cette délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société.

En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :

1) la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L. 22-10-58 du Code de commerce, c'est-à-dire :

- soit attribuer également de telles options à l'ensemble des salariés de la société et à au moins 90 % des salariés de ses filiales françaises,
- soit procéder à une attribution gratuite d'actions aux salariés visés ci-dessus,
- soit améliorer (ou mettre en place le cas échéant) les modalités d'intéressement et/ou de participation des salariés de la société et de ses filiales françaises ;

2) conformément aux dispositions des articles L. 225-185 et L. 22-10-57 du Code de commerce, le Conseil de surveillance devra veiller à ce que les options ne puissent être levées avant la cessation des fonctions du ou des gérants concernés, ou fixer une quantité d'actions issues de levées d'options que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions ;

3) en outre, conformément au Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, auquel la société a adhéré :

- le prix d'exercice des options ne comportera aucune décote,
- les options consenties seront soumises à des conditions de performance exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution,
- le pourcentage maximal d'actions auxquelles pourront donner droit les options d'achat consenties aux gérants au titre de la présente résolution sera de 0,05 % du capital social au jour de la décision d'attribution de la Gérance, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations des 18e et 19e résolutions,
- les gérants bénéficiaires devront prendre l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée.

La durée de validité de cette autorisation serait de 38 mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

Vous trouverez le rapport des Commissaires aux comptes relatif à la 18e résolution dans le document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2022 », § 8.4.6).

Dix-huitième résolution :

## Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de consentir des options d'achat d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport spécial des Commissaires aux comptes et du rapport du Conseil de surveillance :

1) décide d'autoriser la Gérance, dans le cadre des articles L. 225-177 à L. 225-186 et L. 22-10-56 à L. 22-10-58 du Code de commerce, à consentir, dans la limite des textes en vigueur :

- en une ou plusieurs fois,
- aux salariés et aux dirigeants mandataires sociaux, ou à certains ou à certaines catégories d'entre eux, de la société Hermès International et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à l'achat d'actions Hermès International acquises par la société dans les conditions légales ;

2) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société :

- le délai pendant lequel la Gérance pourra utiliser cette autorisation, au(x) moment(s) qu'elle jugera opportun(s), est fixé à 38 mois à compter de la présente assemblée,
- le nombre total d'options pouvant être consenties dans le cadre de cette autorisation ne pourra être tel que le nombre d'options d'achat consenties au titre de la présente résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 19e résolution (« Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ») représentent un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre des actions ordinaires de la société au moment où les options seront consenties sans qu'il soit tenu compte :
  - de celles déjà attribuées en vertu des autorisations précédentes,
  - de celles qui n'ont pas été définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition prévue au sixième alinéa de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce,
  - de celles qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation prévue au septième alinéa de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce.
- les options pourront être exercées par les bénéficiaires dans un délai maximal de sept ans à compter du jour où elles auront été consenties,
- le prix d'achat des actions sera fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues aux articles L. 225-177, alinéa 4, et L. 225-179, alinéa 2, du Code de commerce, et sera au moins égal à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant l'attribution de l'option, sans pouvoir être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des achats effectués dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-61 et L. 22-10-62 dudit code,
- à cet effet, l'Assemblée générale donne à la Gérance, dans les limites fixées ci-dessus, les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :
  - déterminer les modalités de l'opération, notamment les conditions dans lesquelles seront consenties les options, l'époque ou les époques auxquelles les options pourront être attribuées et levées, la liste des bénéficiaires des options et le nombre d'actions que chacun pourra acquérir,
  - fixer les conditions d'exercice des options,
  - stipuler, le cas échéant, une période d'incessibilité et/ou d'interdiction de mise au porteur des actions issues de la levée des options, sans que cette période d'incessibilité puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option,
  - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximal de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
- en cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :
  - décide que la Gérance devra veiller à ce que la société remplisse une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L. 22-10-58 du Code de commerce, et devra prendre toute mesure à cet effet,
  - décide que le Conseil de surveillance devra veiller à ce que les options ne puissent être levées avant la cessation des fonctions du ou des gérants concernés, ou à fixer une quantité d'actions issues de levées d'options que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions,
  - décide que, conformément au Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, auquel la société a adhéré :
    - le prix d'exercice des options ne comportera aucune décote,
    - les options consenties seront soumises à des conditions de performance exigeantes à satisfaire sur plusieurs années consécutives et définies au moment de leur attribution,
    - le pourcentage maximal d'actions auxquelles pourront donner droit les options d'achat consenties aux gérants au titre de la présente résolution sera de 0,05 % du capital social au jour de la décision d'attribution de la Gérance, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations consenties dans les 18e et 19e résolutions,
    - les gérants devront prendre l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée,
- si, pendant la période durant laquelle les options ont été consenties, la société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 ou R. 22-10-37 du Code de commerce, la société prendra, dans les conditions réglementaires, pour tenir compte de l'incidence de cette opération, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre et du prix des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires,
- la Gérance informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation.

## RÉSOLUTION 19 : ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

*Exposé des motifs*

Par la 19e résolution, nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société.

La société souhaite renouveler cette autorisation car elle s'inscrit dans la politique de rémunération du groupe, qui a pour objectif de partager les fruits de la croissance avec les collaborateurs et de leur permettre d'être associés plus étroitement aux décisions de développement d'Hermès à long terme. Les plans d'actionnariat salarié mis en place depuis de nombreuses années (le premier plan remontant à 1993) permettent de reconnaître la contribution des collaborateurs au développement de la maison, quels que soient leur rôle et leur situation géographique. Il s'agit par ailleurs d'un instrument d'attractivité, de motivation et de fidélisation visant à faire converger les intérêts des bénéficiaires avec ceux de l'entreprise et de ses parties prenantes.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation et le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options d'achat d'actions consenties en vertu de la 18e résolution (« Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de consentir des options d'achat d'actions ») et non encore levées ne pourront représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions ordinaires de la société au jour de l'attribution, sans qu'il soit tenu compte :

- de celles déjà attribuées en vertu des autorisations précédentes ;
- de celles qui n'ont pas été définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition prévue au sixième alinéa de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce ;
- de celles qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation prévue au septième alinéa de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement devra également respecter le plafond maximal autorisé par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce et plus généralement par les lois applicables.

La période d'acquisition des actions attribuées ne pourra pas être inférieure à deux ans, la Gérance étant autorisée à réduire la période d'acquisition à un an, si l'attribution des actions est assortie d'une période de conservation obligatoire d'une durée minimale de un an. La période de conservation obligatoire des actions ne pourra pas être inférieure à un an, la Gérance étant autorisée à la réduire ou à la supprimer, dans les conditions et limites prévues par la loi en vigueur au jour de la décision d'attribution, sauf les cas particuliers énoncés dans la résolution.

Conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, cette délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société. De la même façon que pour les options d'achat d'actions, en cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :

1) la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L. 22-10-60 du Code de commerce, c'est-à-dire :

- soit procéder à une attribution gratuite d'actions à l'ensemble des salariés de la société et à au moins 90 % des salariés de ses filiales françaises,
- soit attribuer des options d'achat d'actions aux salariés visés ci-dessus,
- soit faire bénéficier les salariés ci-dessus d'un abondement unilatéral sur le plan d'épargne d'entreprise,
- soit améliorer (ou mettre en place le cas échéant) les modalités d'intéressement et/ou de participation des salariés de la société et de ses filiales françaises ;

2) conformément aux dispositions de l'article L. 225- 197-1, II du Code de commerce, le Conseil de surveillance devra veiller à ce que les actions attribuées ne puissent être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, ou devra fixer une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions ;

3) en outre, conformément au Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, auquel la société a adhéré :

- les actions gratuites attribuées seront soumises à des conditions de performance exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution,
- le pourcentage maximal d'actions gratuites pouvant être attribuées sera de 0,05 %, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations des 18e et 19e résolutions,
- les gérants bénébiciaires devront prendre l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque sur les actions de performance et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée.

La durée de validité de cette autorisation serait de 38 mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

Vous trouverez le rapport des Commissaires aux comptes relatif à la 19e résolution dans le document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2022 », § 8.4.7).

Dix-neuvième résolution :

## Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport des Commissaires aux comptes et du rapport du Conseil de surveillance, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants ainsi que les articles L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

1) autorise la Gérance à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou à certains ou certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société. Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la société dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la 6e résolution (« Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société ») au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement ;

2) décide que la Gérance déterminera l'identité des bénéficiaires ou les catégories de bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

3) décide que la Gérance fixera, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;

4) décide que le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra être tel que le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution et le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options d'achat d'actions consenties en vertu de la 18e résolution (« Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de consentir des options d'achat d'actions ») et non encore levées représentent un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions ordinaires de la société au jour de l'attribution gratuite des actions sans qu'il soit tenu compte :

- de celles déjà attribuées en vertu d'autorisations de précédentes assemblées générales,
- de celles qui n'ont pas été définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition prévue au sixième alinéa de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce,
- de celles qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation prévue au septième alinéa de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce ;

5) décide que la Gérance fixera, lors de chaque attribution, la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires deviendra définitive, cette période ne pouvant pas être inférieure à une durée d'un an ; toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès, sous réserve, le cas échéant, de l'atteinte des conditions de performance ; en outre, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la Sécurité sociale et entraînant la cessation de toute activité professionnelle, celui-ci pourra demander l'attribution de ses actions avant le terme de cette période, sous réserve, le cas échéant, de l'atteinte des conditions de performance ;

6) décide que la Gérance fixera en principe, lors de chaque attribution, une période de conservation des actions par les bénéficiaires, qui courra à compter de l'attribution définitive des actions ordinaires et ne pourra pas être inférieure à une durée d'un an, la Gérance étant néanmoins autorisée à réduire ou à supprimer ladite période de conservation, dans les conditions et limites prévues par la loi en vigueur au jour de la décision d'attribution. Toutefois, les actions seront librement cessibles en cas de décès du bénéficiaire, ainsi qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;

7) autorise la Gérance à fixer, le cas échéant, les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération ci-après soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;

8) autorise la Gérance à inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant le cas échéant l'indisponibilité des actions ;

9) autorise la Gérance à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition des actions attribuées, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société et, en particulier, de déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté ;

10) confirme que conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;

11) plus généralement, donne les pouvoirs les plus étendus à la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, faire tout ce qui serait autrement nécessaire :

- le délai pendant lequel la Gérance pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à 38 mois à compter de la présente assemblée,
- en cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :
  - décide que la Gérance devra veiller à ce que la société remplisse une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L. 22-10-60 du Code de commerce, et devra prendre toute mesure à cet effet,
  - décide que le Conseil de surveillance devra veiller à ce que les actions attribuées ne puissent être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, ou devra fixer une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions,
  - décide que, conformément au Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, auquel la société a adhéré :
    - les actions attribuées gratuitement seront soumises à des conditions de performance exigeantes à satisfaire sur plusieurs années consécutives définies au moment de leur attribution,

- le pourcentage maximal d'actions pouvant être attribué gratuitement aux gérants au titre de la présente résolution sera de 0,05 %, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations consenties dans les 18e et 19e résolutions,
- les gérants bénéficiaires devront prendre l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque sur les actions de performance et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée,

- la Gérance informera chaque année l'Assemblée générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution dans les conditions légales, et en particulier de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

## RÉSOLUTION 20 : POUVOIRS

*Exposé des motifs*
La 20e résolution est une résolution usuelle qui permet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité requises par la loi après l'Assemblée générale.

### Vingtième résolution :

**Délégation de pouvoirs pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée générale**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, confère tous pouvoirs à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal constatant ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité légales ou autres.

# DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 AVRIL 2022

Tout actionnaire peut, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, soit **jusqu'au 13 avril 2022**, demander l'envoi des documents et renseignements légaux complémentaires.

Si vous souhaitez recevoir ces documents, veuillez nous retourner le présent formulaire à l'adresse suivante :

**BNP PARIBAS Securities Services, CTO – Services des Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 93761 Pantin Cedex**

qui vous fera parvenir ces pièces, à l'exception de celles annexées à l'avis de convocation.

Nous vous informons que vous pouvez, sous réserve que vos actions soient nominatives, recevoir ces documents à l'occasion de chacune des assemblées ultérieures sans nouvelle demande de votre part.

Je soussigné(e) ☐ M. ☐ Mme

Nom :.....

Prénom :.....

Adresse :.....

Propriétaire de :..... actions(s) nominative(s)

..... actions(s) au porteur inscrite(s) en compte chez :

..... [1]

demande l'envoi, à l'adresse ci-dessus :

☐ **des documents ou renseignements visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce ;**

☐ **du document d'enregistrement universel 2021**

- ☐ **en français,**
- ☐ **en anglais.**

En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par demande unique, obtenir de la société l'envoi de ces documents et renseignements à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Pour bénéficier de cette faculté, cocher la case suivante :

☐ **Conformément à l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, je souhaite obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures**.

Fait à :....., le :.....2022

(signature)

*1. Joindre obligatoirement une attestation d'inscription en compte.*

Le document d'enregistrement universel comprend le rapport de la gérance, les comptes consolidés, les comptes annuels, le tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée, le rapport du Conseil de surveillance, le rapport du président du Conseil de surveillance, les rapports des commissaires aux comptes, le rapport financier annuel 2021 et la déclaration de performance extra-financière. Ces documents, complétés par les renseignements contenus dans la présente brochure d'avis de convocation et le formulaire de participation, constituent les informations prévues aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Ces documents sont disponibles sur le site Internet de la société : https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement. Mise en pages : Labrador
Crédits iconographiques : Pages 1, 20 : Valérie Archeno - Page 21 : Olivier Metzger 1, Sylvie Becquet 2 et 3, Edouard Caupeil 3 - Pages 23, 28, 30, 34, 36 : Edouard Caupeil